

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 140 FRANCS

### SOMMAIRE GENERAL

*Sommaire analytique page suivante*

---

#### ETAT

Haut-commissaire de la République	
Textes généraux	8364

---

#### NOUVELLE-CALEDONIE

Gouvernement	
Textes généraux	8370
Présidence du gouvernement	
Mesures nominatives	8376
Conseil économique et social	
Rapports et avis	8377

---

#### ETABLISSEMENTS PUBLICS

Agence calédonienne de l'énergie	
Délibérations	8402

---

#### PROVINCES

Province Sud	
Délibérations	8403

---

AVIS ET COMMUNICATIONS	8524
------------------------	------

---

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	8527
-----------------------------	------

---

PUBLICATIONS LEGALES	8528
----------------------	------

---

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

## ETAT

### Haut-commissaire de la République

#### Textes généraux

*Arrêté n° 4 /HC/DLAJ/BCL/2019 du 23 avril 2019* portant dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple centre-est, dénommé « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Còd mê Xârâcùù) » (p. 8364).

*Arrêté n° HC/SAN/n° 16/2019 du 23 avril 2019* portant restriction exceptionnelle de la vente de boissons alcooliques et fermentées à emporter dans les débits de boissons de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classes et interdiction de consommation de ces boissons dans les lieux publics dans le périmètre de la commune de Ouégoa (p. 8366).

*Arrêté n° HC/SAS/n° 05 du 26 avril 2019* portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et de la révision de la liste électorale spéciale à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté (p. 8366).

*Arrêté n° 2019/145/HC/DLAJ/BAJE du 26 avril 2019* modifiant l'arrêté N° 2019/144 /HC /DLAJ/BAJE du 24 avril 2019 fixant l'état des listes de candidats à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province du 12 mai 2019 (p. 8369).

## NOUVELLE-CALEDONIE

### Gouvernement

#### Textes généraux

*Arrêté n° 2019-965/GNC du 16 avril 2019* instituant une régie de recettes auprès du service des musées et du patrimoine de Nouvelle-Calédonie (p. 8370).

*Arrêté n° 2019-977/GNC du 16 avril 2019* portant inscriptions à la section II du tableau A des substances vénéneuses (p. 8371).

*Arrêté n° 2019-979/GNC du 16 avril 2019* portant modification de l'arrêté n° 2006-4875/GNC du 7 décembre 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Païta (p. 8372).

*Arrêté n° 2019-981/GNC du 16 avril 2019* portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Nouméa (p. 8372).

*Arrêté n° 2019-983/GNC du 16 avril 2019* modifiant l'arrêté n° 2018-3137/GNC du 18 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques (p. 8373).

*Arrêté n° 2019-985/GNC du 16 avril 2019* portant autorisation de gérance de la pharmacie à usage intérieur de la SARL « Emergency medical care pacific » (p. 8373).

*Arrêté n° 2019-989/GNC du 16 avril 2019* portant attribution de subventions aux sportifs classés sur listes ministérielles (élite, sénior, jeune ou espoir et/ou en pôle en métropole) (p. 8374).

### Présidence du gouvernement

#### Mesures nominatives (Extraits)

*Arrêté n° 2019-4658/GNC-Pr du 18 avril 2019* modifiant l'arrêté n° 2019-3130/GNC-Pr du 14 mars 2019 relatif au versement d'une indemnité en faveur de M. Raymond Boula Tchidohouane, chef de la tribu de Oueholle, commune de Kaala-Gomen dans l'aire Hoot Ma Whaap (p. 8376).

### Conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie

#### Rapports et avis

*Rapport et projets d'avis n°13, 14 et 15-2019 du 19 avril 2019* concernant les avant-projets de loi du pays relatifs :

- aux conditions d'exercice des métiers de la construction en Nouvelle-Calédonie (avis n° 13/2019) ;
- à l'expertise d'assurance construction en Nouvelle-Calédonie (avis n° 14/2019) ;
- au contrôle technique de la construction en Nouvelle-Calédonie (avis n° 15/2019) (p. 8377).

*Rapport et projets d'avis n°17 et 18-2019 du 19 avril 2019* concernant les avant-projets de loi du pays, accompagnés de leurs projets de délibération d'application :

- modifiant le livre IV de l'ancien code de la santé publique applicable en NC (professions de la biologie médicale), (avis n° 17) ;
- l'avant-projet de loi du pays instituant le livre VI de l'ancien code de la santé publique applicable en NC (laboratoire de biologie médicale), (avis n° 18). (p. 8394).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS

### Agence Calédonienne de l'Energie

#### Délibérations

*Délibération n° 2019-06/ACE du 27 mars 2019* portant approbation du compte de gestion de l'Agence Calédonienne de l'Energie -exercice 2018 (p. 8402).

## PROVINCES

### Province Sud

#### Délibérations

*Délibération n° 278-2019/BAPS/DENV du 16 avril 2019* approuvant le plan de gestion du parc provincial de la Zone Côtière Ouest (ZCO) (p. 8403).

*Délibération n° 279-2019/BAPS/DENV du 16 avril 2019* approuvant le plan de gestion du parc provincial des Grandes Fougères (p. 8430).

*Délibération n° 311-2019/BAPS/DJA du 16 avril 2019* approuvant le compte-rendu sommaire officiel (CRSO) de la séance publique de l'assemblée de la province Sud en date du 7 décembre 2018 (p. 8483).

*Délibération n° 363-2019/BAPS/DJA du 16 avril 2019* approuvant le compte-rendu sommaire officiel (CRSO) de la séance publique de l'assemblée de la province Sud en date du 8 mars 2019 (p. 8503).

## AVIS ET COMMUNICATIONS

*Avis* relatif à la structure des prix de l'essence et du gazole pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019 (p. 8524).

*Arrêté n° 19/211/DBA du 12 avril 2019 de la ville de Dumbéa* fixant la date du renouvellement des délégués du personnel au sein de la ville de Dumbéa (p. 8524).

*Arrêté n° 2019/1003 du 4 avril 2019 de la ville de Nouméa* fixant le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 8524).

*Arrêté n° 2019/1004 du 4 avril 2019 de la ville de Nouméa* fixant le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 8525).

*Arrêté n° 2019/1137 du 15 avril 2019 de la ville de Nouméa* relatif à la nomination de Mme Aurore Manakofaiva dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 8525).

*Arrêté n° 2019/1168 du 18 avril 2019 de la ville de Nouméa* relatif à la nomination de Mme Deborah Rainal dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 8525).

**Déclarations d'associations** (p. 8527).

**Publications légales** (p. 8528).

# ETAT

## HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 4 /HC/DLAJ/BCL/2019 du 23 avril 2019 portant dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple centre-est, dénommé « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Côté mē Xârâcùù) »**

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L.163-18 ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire n° 74/HC/DAIRCL/BLC du 24 décembre 2015 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Côté mē Xârâcùù) » ;

Vu le courrier de la commune de Kouaoua en date du 18 janvier 2019 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal à vocation multiple Centre est ;

Vu le courrier de la commune de Thio en date du 1er mars 2019 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal à vocation multiple Centre est ;

Vu les délibérations concordantes du comité syndical du « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Côté mē Xârâcùù) », en date du 5 avril 2019, des communes de Kouaoua et de Canala, en date du 5 avril 2019, et de la commune de Thio, en date du 8 avril 2019, sollicitant la dissolution du syndicat au plus tard le 1er juillet 2019 et s'accordant sur la répartition du personnel et la mise à disposition transitoire des biens propres du syndicat nécessaires à l'exercice des compétences revenant aux communes membres ;

Considérant que l'article L.163-18 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie prévoit que le syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution du « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Côté mē Xârâcùù) » ;

Considérant cependant qu'à la date du présent arrêté, le compte administratif du dernier exercice budgétaire n'a pas encore été adopté ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation du « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Côté mē Xârâcùù) » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidations soient réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Côté mē Xârâcùù) » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2** : Le syndicat intercommunal conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Il est mis fin à la perception des recettes fiscales et à la perception des dotations de l'Etat.

**Article 3** : La répartition des personnels du syndicat entre les communes est la suivante :

Commune	Agents
Canala	Etienne TYUIENON et Céline VAKIE, Bernadette GNAI, François BOISSO, Wacone KAICHOU, Justine THIO, Jean-Louis MEOAINON, Wilten ONIARY, Edouard DATHIEUX, Jean-Pierre THIONA, Lacombe PERENYOU, Edgard GROCHAIN
Kouaoua	Alain OVERE, Ypolite BEINON
Thio	Ricardo MBOUERI, Marlène FREMINET, Bernadette NONMEU

**Article 4** : Les biens propres du syndicat, nécessaires à l'exercice par les communes des compétences qui leur sont restituées, sont mis à disposition à titre gratuit des communes selon le tableau annexé au présent arrêté.

Un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre le syndicat et chaque commune.

Les biens mis à disposition du syndicat par les communes membres, figurant au tableau annexé au présent arrêté, reviennent aux communes propriétaires.

**Article 5** : La liquidation du « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Côté mē Xârâcùù) » est soumise à l'adoption par son conseil syndical du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution du syndicat pourra être prononcée par arrêté du haut-commissaire de la République dès lors qu'il sera constaté que les conditions de la liquidation sont réunies.

Les opérations de liquidation seront préparées, pour le compte du syndicat, par la régisseuse, Mme Céline Vakie, et Mme Marie-Nizié Toussi, secrétaire générale de la commune de Canala, pour le suivi des opérations avec le comptable public.

**Article 6** : - M. le président du syndicat « SIVM Centre Est (Kaa-wii-paa, Côté mē Xârâcùù) » ,  
- M. le maire de Canala ;

- M. le maire de Kouaoua ;
- M. le maire de Thio,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dont copie sera adressée à :

- M. le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Mme la commissaire déléguée de la République en province Nord ;

- M. le commissaire délégué de la République en province Sud ;
- M. le directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le haut-commissaire de la République  
et par délégation :  
Le secrétaire général du haut-commissariat,  
LAURENT CABRERA

## ANNEXE

### TABLEAU DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS MIS A DISPOSITION (CF. ARTICLE 4)

#### I – Biens mis initialement à disposition du syndicat par les communes et leur faisant retour

<i>commune</i>	<i>Secours et incendie</i>	<i>Gardes-champêtres</i>	<i>Gestion des déchets</i>
Canala	<u>Véhicules</u> : Camion : 209.020 NC ; Peugeot : 224.942 NC Nissan : 318.424 NC ; Ford : 370.729 NC ; Peugeot : 370.921 NC	<u>Véhicules</u> : Ford : 343.944 NC ; Ford : 358.982 NC	<u>Véhicule</u> : Camion BOM 306.872NC  <u>Matériels</u> : Pelle à chenilles
Kouaoua	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Thio	<u>Véhicules</u> : Camion : 263.833 NC ; Nissan : 277.818 NC ; Citroën : 283.579 NC ; Toyota : 301.170 NC ; Mazda : 357.587 NC	<i>néant</i>	<i>néant</i>

#### II – Biens propres du syndicat mis à disposition des communes dans l'attente de la liquidation

<i>commune</i>	<i>Secours et incendie</i>	<i>Gardes-champêtres</i>	<i>Gestion des déchets</i>	<i>Direction</i>
Canala	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<u>Véhicules</u> : Utilitaire : 415.491 NC Nissan : 401.013 NC  <u>Matériels</u> : Mini-pelle EUROCOMACH	<u>Véhicule</u> : Kia Sportage 401.062 NC
Kouaoua	<u>Véhicule</u> : Nissan : 407.053 NC	<u>Véhicule</u> : Nissan : 404.633 NC	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Thio	<i>Néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>

**Arrêté n° HC/SAN/n° 16/2019 du 23 avril 2019 portant restriction exceptionnelle de la vente de boissons alcooliques et fermentées à emporter dans les débits de boissons de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classes et interdiction de consommation de ces boissons dans les lieux publics dans le périmètre de la commune de Ouégoa**

La commissaire déléguée de la République pour la province Nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,

Vu la délibération n° 2016-244/APN du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Lataste (Thierry) ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de Mme Marie-Paule Tourte-Trolue en qualité de commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2018/40 du 7 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Tourte-Trolue, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de M. le maire de Ouégoa en date du 9 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie de Gendarmerie de Koné en date du 9 avril 2019 ;

Considérant qu'il est constaté particulièrement les vendredis en fin de journée, les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés, une recrudescence notamment chez les jeunes, de l'alcoolisme sur la voie publique à l'origine de bagarres occasionnant des troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant que les violences commises sur la voie publique par des personnes fortement alcoolisées sont à l'origine d'ameutements et d'attroupements qui portent atteinte à l'ordre public ;

Considérant que la présence de personnes fortement alcoolisées sur la voie publique est à l'origine de nuisances sonores particulièrement en période nocturne, qui troublent la tranquillité publique des habitants ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures préventives pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient être aggravés par une consommation abusive d'alcool,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : La vente de boissons alcooliques et fermentées à emporter est interdite dans les débits de boissons de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classes dans le périmètre de la commune de Ouégoa du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2019 ainsi qu'il suit :

- Toutes les fins de semaine du vendredi à 12 h 00 (midi) jusqu'au lundi matin à 06 h 00 ;
- les jours suivants toute la journée :
  - mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019,
  - mercredi 8 mai 2019,
  - jeudi 30 mai 2019,
  - lundi 10 juin 2019.

**Article 2** : Sont exclus des dispositions du présent arrêté :

- les détenteurs d'une licence de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes (hôtels et restaurants) ;
- la vente d'alcool en bouteilles de verre d'une contenance inférieure ou égale à un litre et demi et dont le titre alcoométrique n'excède pas 18 degrés, à l'exception de la bière, par les commerçants en vins et alcools spiritueux tirant l'essentiel de leurs revenus de cette activité (cavistes).

**Article 3** : La consommation des boissons alcooliques et fermentées est interdite dans les lieux publics de la commune de Ouégoa.

**Article 4** : Le maire de la commune de Ouégoa, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Koné et le commandant de brigade de la gendarmerie de Ouégoa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*La commissaire déléguée de la République  
pour la province Nord,  
MARIE-PAULE TOURTE-TROLUE*

**Arrêté n° HC/SAS/n° 05 du 26 avril 2019 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et de la révision de la liste électorale spéciale à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**

Le commissaire délégué de la République pour la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales et notamment l'article 15 du Titre IV relatif aux dispositions spécifiques à l'outre-mer ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2015-1922 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 74/HC/DIRAG/BELP du 3 décembre 2018 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Denis Bruel en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis Bruel, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/SAS n° 2019/02 du 4 mars 2019 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et de la révision de la liste électorale spéciale à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La personne ci-après désignée , Léa Havard, est appelée à siéger en qualité de déléguée de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision annuelle :

- de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province
- de la liste électorale spéciale à la consultation

Le tableau annexé à l'arrêté n° HC/SAS/02 du 4 mars est modifié et annexé au présent arrêté.

Les délégués de l'administration peuvent en tant que besoin se suppléer entre eux.

**Article 2** : Le secrétaire général du haut-commissariat de République en Nouvelle-Calédonie, le commissaire délégué de la République pour la province Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la province Sud, aux délégués de l'administration nommés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le commissaire délégué de la République  
pour la province Sud,*  
DENIS BRUEL

\_\_\_\_\_



**Arrêté n° 2019/145/HC/DLAJ/BAJE du 26 avril 2019 modifiant l'arrêté N° 2019/144 /HC /DLAJ/BAJE du 24 avril 2019 fixant l'état des listes de candidats à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province du 12 mai 2019**

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral, et notamment l'article R 233 ;

Vu le décret n° 2019-182 du 8 mars 2019 fixant la date du scrutin en vue de procéder au renouvellement des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 15/HC/DLAJ/BAJE du 10 avril 2019 relatif au déroulement de l'élection des membres du congrès et des assemblées de province du 12 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019/144/HC/DLAJ/BAJE du 24 avril 2019 fixant l'état des listes de candidats à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province du 12 mai 2019 ;

Vu les dépôts de candidatures effectués du 15 avril 2019 au 23 avril 2019 ;

Vu les récépissés définitifs délivrés ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019/144/HC/DLAJ/BAJE susvisé, les mots :

**Article 2** : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux responsables des listes candidates.

Pour le commissaire délégué de la République  
et par délégation :

*Le secrétaire général adjoint  
du haut-commissariat*

ULRIC DE LA BORIE DE LA BATUT

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## GOUVERNEMENT

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2019-965/GNC du 16 avril 2019 instituant une régie de recettes auprès du service des musées et du patrimoine de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 60 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 décembre 1963, 2e partie ;

Vu l'article 66 de la loi de finances rectificative pour 1990 n° 90-1169 du 29 décembre 1990 ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-162 du 20 février 1992 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements en Nouvelle-Calédonie, à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables ;

Vu le décret n° 92-163 du 20 février 1992 relatif à l'application de la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relative à ce territoire et relatif au régime budgétaire et comptable applicable dans le territoire de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 554 du 2 juin 1983 portant création du service des musées et du patrimoine ;

Vu la délibération n° 339/CP du 22 septembre 1994 relative aux régies de recettes et régies d'avances des services publics du territoire ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1993 publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie du 28 décembre 1993 relatif au montant du cautionnement et aux taux de l'indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-333/GNC du 12 janvier 2010 créant et organisant la direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2018-581/NC du 13 mars 2018 fixant les grilles tarifaires du musée de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis conforme de M. le payeur de la Nouvelle-Calédonie en date du 7 novembre 2018,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une régie de recettes à la direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 2 :** Cette régie est installée dans les locaux du service des musées et du patrimoine sis au 45, avenue du maréchal Foch à Nouméa.

**Article 3 :** La régie est habilitée à encaisser au comptant :

- les droits d'entrée et les animations autour des expositions,
- les publications,
- les supports touristiques et culturels.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 du présent arrêté, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire sur place.

Elles sont perçues contre la délivrance d'une quittance informatique extraite du logiciel Office Plus - Lineo soft, ou à défaut en cas de panne, d'une quittance extraite d'un journal à souche P1RY. La comptabilité de la régie est tenue dans le logiciel Regies.Net.

**Article 5 :** Le régisseur est autorisé à conserver, ès-qualités, un compte courant ouvert auprès de l'OPT.

**Article 6 :** Un fonds de caisse de dix mille francs (10 000 F CFP) est mis à disposition du régisseur.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un million (1 000 000 F CFP) de francs CFP. Le montant de l'encaisse est constitué de la somme détenue en numéraire à laquelle s'ajoute le solde du compte OPT.

Dès que le montant de l'encaissement en monnaie fiduciaire (billets et pièces) atteint cent mille francs CFP (100 000 F CFP), l'entreposage au coffre-fort est obligatoire en cours de journée.

Les chèques postaux ou bancaires sont déposés sur le compte chèque postal du régisseur dans les (8) jours suivant leur perception.

Le numéraire est déposé sur le compte chèque postal du régisseur tous les vendredis ou le jour ouvrable qui le précède en cas de fermeture du service.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser son encaisse entre les mains du comptable public, responsable de la paierie de la Nouvelle-Calédonie :

- au moins une fois par mois,
- dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7 du présent arrêté,
- à chaque changement de régisseur,
- à la cessation de fonction du régisseur,
- en cas de clôture de la régie,
- au 31 décembre de l'année.

Le versement est effectué par virement au trésor public.

**Article 9 :** Le versement des pièces comptables, extraites de l'application informatique, se fait entre les mains de l'ordonnateur :

- au moins une fois par mois,
- dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7,
- à chaque changement de régisseur,
- à la cessation de fonction du régisseur,
- en cas de clôture de la régie,
- au 31 décembre de l'année.

**Article 10 :** Le régisseur est assujéti à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 10 mai 1993 susvisé, ou à justifier de son affiliation auprès d'un organisme de cautionnement mutuel agréé.

**Article 11 :** Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité, après avis conforme du comptable, selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où les régisseurs suppléants exercent effectivement les fonctions de régisseur, cette indemnité leur sera versée au prorata de leur suppléance.

**Article 12 :** L'ordonnateur et le payeur de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 :** L'arrêté modifié n° 163-T du 14 janvier 1994 réorganisant la régie de recettes du service des musées et du patrimoine et l'arrêté n° 2507-T du 14 juin 1995 réorganisant la régie d'avances institués au service des musées et du patrimoine sont abrogés.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PHILIPPE GERMAIN

En l'absence de Mme DÉWÉ GORODEY,  
*Le membre du gouvernement  
chargé de la santé et de la jeunesse et des sports,*  
VALENTINE EURISOUKE

**Arrêté n° 2019-977/GNC du 16 avril 2019 portant inscriptions à la section II du tableau A des substances vénéneuses**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 183 du 17 septembre 1969 portant réglementation de la vente et de l'emploi des substances vénéneuses en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2000-139/GNC du 3 février 2000 portant inscription à la section II des tableaux A et C des substances vénéneuses ;

Vu l'arrêté n° 2018-2213/GNC du 4 septembre 2018 portant inscriptions à la section II des tableaux A et C des substances vénéneuses ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits à la section II du tableau A des substances vénéneuses les produits suivants sous toutes leurs formes :

- abémaciclib ;
- apalutamide ;
- argipressine ;
- axicabtagène ciloleucel ;
- binimetinib ;
- brexpiprazole ;
- caplacizumab ;
- encorafenib ;

- éravacycline ;
- érénumab ;
- lanadelumab ;
- métréleptine ;
- nératinib ;
- talazoparib ;
- tidrakizumab ;
- tisagenlecleucel ;
- vestronidase alfa ;
- vonicog alfa.

**Article 2 :** Sont classées dans la section II du tableau A des substances vénéneuses les spécialités pharmaceutiques Slenyto disposant de l'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article Lp. 5121-7 du code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie et dont la substance active est la mélatonine.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé de la santé et de la jeunesse et des sports,  
VALENTINE EURISOUKE*

**Arrêté n° 2019-979/GNC du 16 avril 2019 portant modification de l'arrêté n° 2006-4875/GNC du 7 décembre 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Païta**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ancien code de la santé publique applicable à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 514, L. 574 et L. 575 ;

Vu le décret modifié n° 92-909 du 28 août 1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de société d'exercice libéral et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2006-4875/GNC du 7 décembre 2006 portant déclaration d'enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Païta ;

Vu le jugement du tribunal de première instance de Nouméa n° 201875 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu la demande présentée par Mme Elisabeth Poinot, docteur en pharmacie, exploitante en tant que titulaire unique de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée dénommée « pharmacie de Païta », enregistrée le 8 janvier 2019 à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2006-4875/GNC du 7 décembre 2006 susvisé les mots « M. Jean-Marie Poinot » sont remplacés par les mots « Mme Elisabeth Poinot ».

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé de la santé et de la jeunesse et des sports,  
VALENTINE EURISOUKE*

**Arrêté n° 2019-981/GNC du 16 avril 2019 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Nouméa**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous formes de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles Lp. 4221-1, Lp. 5127-12 à Lp. 5127-14 ;

Vu le décret n° 92-909 du 28 août 1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de société d'exercice et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 79-253/SGCG du 22 mai 1979 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie à Nouméa licence n° 11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 595 du 28 février 1984 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie à Nouméa licence n° 11 ;

Vu l'arrêté n° 2008-5417/GNC du 18 novembre 2008 portant enregistrement de déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Nouméa ;

Vu la convention de cession de titres sous conditions suspensives conclue le 1<sup>er</sup> mars 2019 entre Mme Géraldine Wathle et M. Jean-Pierre Cibrelus, tous deux docteurs en pharmacie ;

Vu la demande enregistrée le 14 mars 2019 à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie par laquelle M. Jean-Pierre Cibrelus, docteur en pharmacie, sollicite l'enregistrement de sa déclaration d'exploitation de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée dénommée « Pharmacie du Lagon », sise 10, route du Port-Despointes, Faubourg Blanchot à Nouméa ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est enregistrée la déclaration d'exploitation de M. Jean-Pierre Cibrelus, docteur en pharmacie, sous la forme d'une société d'exercice libérale à responsabilité limitée de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie du Lagon », sise 10, route du Port-Despointes, Faubourg Blanchot, à Nouméa, ayant fait l'objet de la licence n° 11.

**Article 2** : Si, pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront en restituer la licence à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé de la santé et de la jeunesse et des sports,  
VALENTINE EURISOUKE*

**Arrêté n° 2019-983/GNC du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2018-3137/GNC du 18 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles Lp.4211-1, Lp. 5125-2 à Lp. 5125-4 ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2018-3137/GNC du 18 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques ;

Vu la demande d'agrément de Mme Julie Langlois en qualité directrice et pharmacienne responsable de l'établissement en lieu et place de Mme Dorothee Le Garrec, déposée par M. Pierre Massenet gérant de la SARL « Dia Santé » et directeur général de l'établissement dénommé Cipac, à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie et enregistrée complète le 5 mars 2019 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel conclu entre la société « Dia Santé » et Mme Julie Langlois ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'article 2 de l'arrêté n° 2018-3137/GNC du 18 décembre 2018 susvisé, les mots « Mme Dorothee Le Garrec » sont remplacés par les mots « Mme Julie Langlois ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé de la santé et de la jeunesse et des sports,  
VALENTINE EURISOUKE*

**Arrêté n° 2019-985/GNC du 16 avril 2019 portant autorisation de gérance de la pharmacie à usage intérieur de la SARL « Emergency medical care pacific »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie, notamment des articles Lp.5128-1 et Lp.5128-6 ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-1323/GNC du 28 juin 2016 portant autorisation d'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur par la SARL « Emergency medical care pacific » ;

Vu l'arrêté n° 2016-1325/GNC du 28 juin 2016 portant autorisation de gérance de la pharmacie à usage intérieur de la SARL « Emergency medical care pacific » ;

Vu la demande présentée par M. André Monnerville, directeur général de la SARL « Emergency medical care pacific », enregistrée complète le vendredi 8 mars 2019 à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Mme Julie Anezo ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Julie Anezo, docteur en pharmacie, est autorisée à gérer la pharmacie à usage intérieur de la SARL « Emergency Medical Care Pacific ».

**Article 2 :** La délivrance des médicaments sur les sites de la Société Le Nickel, de Vale NC et de Koniambo Nickel SAS doit s'effectuer sous la surveillance et la responsabilité de Mme Julie Anezo. En son absence, le remplacement est assuré par un pharmacien remplaçant, dans le cas contraire les sites de la pharmacie à usage intérieur doivent demeurer fermés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement  
chargé de la santé et de la jeunesse et des sports,*  
VALENTINE EURISOUKE

**Arrêté n° 2019-989/GNC du 16 avril 2019 portant attribution de subventions aux sportifs classés sur listes ministérielles (élite, sénior, jeune ou espoir et/ou en pôle en métropole)**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie et du code du travail de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 378 du 28 décembre 2018 relative au budget primitif principal propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2012-1257/GNC du 29 mai 2012 portant diverses mesures relatives à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une somme de vingt-deux millions cinq cent mille (22 500 000) francs CFP est destinée à la promotion et à l'accès au sport de haut niveau. Cette somme est à répartir entre les sportifs titulaires ou ayant été titulaires d'une licence sportive au sein d'un club sportif en Nouvelle-Calédonie, inscrits sur les listes ministérielles (élite, sénior, jeune ou espoir).

Les modalités de versement sont annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** La dépense est imputable au budget primitif principal propre de Nouvelle-Calédonie, exercice 2019, chapitre 933 - fonction 32 - article 6518 « autres aides directes à la personne », ligne de crédit n° 19280 « aides aux sportifs de haut niveau ».

Le versement de cette subvention s'effectue dès que le présent arrêté est exécutoire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement  
chargé de la santé et de la jeunesse et des sports,*  
VALENTINE EURISOUKE

## ANNEXE

## à l'arrêté n° 2019-989/GNC du 16 avril 2019 portant attribution de subventions aux sportifs classés sur listes ministérielles (élite, sénior, jeune ou espoir et/ou en pôle en métropole)

Annexe à l'arrêté n° 2019- /GNC du 16 avril 2019 portant attribution de subventions aux sportifs classés sur listes ministérielles (élite, sénior, jeune ou espoir et/ou en pôle en métropole)					
Nom	Prénom	Classement listes	Intitulé Surfi	N° Tiers	Montant de la subvention
<b>ATHLETISME</b>					
BOLOGNA	Ashley	Jeune	MLE BOLOGNA Ashley	028845	300 000
FILITUULAGA	Lesly	Espoir	MR OU MME FILITUULAGA	028846	100 000
TUAULA	Marie Louise	Espoir	MR ou Mme TUAULA Anthony et Malia	030292	100 000
<b>ESCALADE</b>					
GARNIER	Marceau	Jeune	MR MARCEAU GARNIER	030332	300 000
LE CLERC DELANNOY	Yann	Jeune	MR LE CLERC DELANNOY YANN	030295	300 000
MIQUEL	Mathieu	Espoir + pôle	M. MIQUEL Mathieu	028847	200 000
ROBBE	Cassandra	Jeune + pôle	MLLE ROBBE CASSANDRA	028869	400 000
<b>ESCRIME</b>					
GALLY	Aymerick	Elite + pôle	MR GALLY AYMERICK	027046	600 000
<b>HANDBALL</b>					
CHAMBONNIER	Cassidy	Jeune + pôle	Mlle CHAMBONNIER Cassidy	024941	400 000
CITRE	Julie	Espoir	MME CITRE Lydia	030298	100 000
FOLITUU	Norah	Espoir	MLE NORAH FOLITUU	028848	100 000
KOPILA	Eyvalone	Espoir	MLE TUAKOIFENUA ANAMALIA	030306	100 000
LOLOU	Thérèse	Espoir	MLE LOLOU THERESE	030309	100 000
TAIHAU	Téléna	Espoir	MR ou MME TAIHAU Ronny	030307	100 000
WAYEWOL	Wahainé	Espoir	MR WAYEWOL ROGER	011909	100 000
WAJOKA	Suzanne	Jeune + pôle	MLE WAJOKA Suzanne	027057	400 000
<b>HANDISPORT</b>					
ANDRE	Delphine	Sénior	M. ou Mme ANDRE Jean Louis	024938	400 000
BOVA	Sylvain	Jeune	M. S. BOVA OU MLE R. WELEPA	025020	300 000
BRIGNONE	Nicolas	Sénior	Mr BRIGNONE Nicolas	018518	400 000
CIBONÉ	Thierry	Elite	MR OU MME Thierry CIBONÉ	018519	500 000
FAIRBANK	Pierre	Elite	Mr FAIRBANK Pierre	018520	500 000
HAEWEGENE	Germain	Jeune	MR HAEWEGENE Hahnatadra Germain	027049	300 000
VANDEGOU	Rose	Elite	MLE VANDEGOU Rose	018532	500 000
WALICO	Marcelin	Elite	Mr WALICO Marcelin	022791	500 000
WASHETINE	Thierry	Sénior	Mr WASHETINE Thierry	022792	400 000
WELEPA	Rose	Sénior	M. S. BOVA OU MLE R. WELEPA	018536	400 000
<b>JUDO</b>					
APPAVOU	Jason	pôle	MR Jason APPAVOU	028951	100 000
BOUCHEZ	Kai-Ming	Espoir	MR BOUCHEZ HENRI	030294	100 000
BRIVAL	Jaycee	Espoir + pôle	MLE JAYCEE BRIVAL	028958	200 000
CRETIN	Claude	pôle	M. CLAUDE CRETIN	028955	100 000
CURE	Charles	Espoir	MR CURE CHARLES	028952	100 000
FAYARD	Cameron	Espoir	MLLE LOXTON SANDRA	030330	100 000
FAYARD	William	Espoir + pôle	MR FAYARD WILLIAM	029724	200 000
HOSNA	Medhi	Espoir	MR HOSNA MEDHI	029637	100 000
LANGLOIS	Ugo	Espoir + pôle	M. UGO LANGLOIS	029638	200 000
MATHIEU	Alexis	Jeune + pôle	Mr Alexis MATHIEU	023033	400 000
MENARD	Quentin	Espoir	MR MENARD QUENTIN	028962	100 000
NERIS	Vincent	pôle	M. D NERIS ou Mlle C MONTAUD	024658	100 000
OMO PERRAUT	Chloé	Espoir	MLLE OMO PERRAUD CHLOE	029720	100 000
PRUDENT	Ugo	Espoir	MME BEAUNOIR VIRGINIE	029722	100 000
PUT	David	Espoir	MR PUT DAVID	029636	100 000
TAVITA	Tess	Espoir	MLE TAVITA TESS	030305	100 000
<b>MOTOCYCLISME</b>					
COLSON	Arnaud	Espoir	MR ARNAUD COLSON	029793	100 000
LEPIGEON	Ethan	Espoir	MR LEPIGEON ETHAN	028957	100 000
<b>NATATION</b>					
FLAMENT	Maïana	Espoir	MR D. FLAMENT OU MLE L. HORNABROO	022933	100 000
GRANGEON	Lara	Sénior + pôle	Mlle GRANGEON Lara	018512	500 000
GROUSSET	Maxime	Sénior + pôle	MR GROUSSET MAXIME	024734	500 000
HUDAN	Nathan	Espoir	Mlle ANCEY Carine	027040	100 000
OSWALD	Thomas	Jeune	Mr OSWALD Thomas	020571	300 000
PELEY	Lucas	Espoir	MR PELEY JEAN LUC	027038	100 000
TOVEN	May	Espoir	Mlle TOVEN May	024953	100 000
<b>RUGBY</b>					
FETAULAKI	Jessie	Espoir	MR FETAULAKI JESSIE RICKY	028855	100 000
FETAULAKI	Stanley	Espoir	MR FETAULAKI STANLEY	029634	100 000
MOTO	Lindsey	Espoir	MLE LINDSEY MOTO	030302	100 000
VILI	Thomas	Espoir	MR VILI JEAN FRANCOIS	028220	100 000
<b>SQUASH</b>					
CORIGLIANO	Enzo	Jeune + pôle	M. ENZO CORIGLIANO	030310	400 000
NICOLAS	Brice	Espoir + pôle	M. Brice NICOLAS	028859	200 000
<b>TENNIS</b>					
CWAJENBAUM	Clara	Espoir	M. CWAJENBAUM ou Mlle GUILLEMIN	030312	100 000
DELAUNAY	Carolann	pôle	MME DELAUNAY VIRGINE	027037	100 000
JOUY	Emma	Jeune	MR JOUY BRUNO	027050	300 000
<b>VOILE</b>					
ALBERT	Antoine	Jeune	MR ALBERT ANTOINE	023025	300 000
ANCIAN	Noa	Jeune + pôle	Mlle ANCIAN Noa	027039	400 000
BORE	Théo	Espoir	Mlle VENDEE BOILEAU Cécile	026698	100 000
CASTELLE	Maureen	Sénior + pôle	Mlle CASTELLE Maureen	028860	500 000
CERVERA	Damien	Jeune	MR CERVERA Damien	027035	300 000
CHATONNIER	Lucas	Jeune + pôle	Mr CHATONNIER Lucas	024651	400 000
DOOM	Nathan	Jeune	Mme LOYE Natacha	018904	300 000
DOMOND	Corto	Espoir	M. CORTO DUMOND	030331	100 000
FREI	Mathieu	Elite + pôle	M. FREI Mathieu Jacques	018690	600 000
GALEA	Titouan	Sénior + pôle	M. GALEA Titouan	026694	500 000
GOYARD	Nicolas	Jeune	MMS GOYARD Emmanuel ou Nicolas	024656	300 000
GOYARD	Thomas	Sénior + pôle	MMS GOYARD Emmanuel ou Thomas	024657	500 000
GRANIER	Lilou	Jeune	Mlle GRANIER Lilou	027048	300 000
JACQUIN	Basile	Jeune + pôle	Mr JACQUIN Basile	024660	400 000
JUDD	Tuesday-Lou	Espoir	Mlle JUDD Tuesday-Lou	026697	100 000
LASIMAN	Amaury	Espoir	LASIMAN J OU ROGER MB	027036	100 000
LESCADIEU	Océane	Jeune	Mlle LESCADIEU Océane	030313	300 000
LE PEN	Nathan	Espoir + pôle	M NATHAN LE PEN	027 053	200 000
LE PEN	Etienne	Jeune + pôle	M. ETIENNE LE PEN	018678	400 000
MARGARON	Ange	Sénior	MR MARGARON ANGE	030303	400 000
MARMEY	Marine	Jeune	M. ou Mme MARMEY P ou MATHIEU D	027056	300 000
MAZARD	Maxime	Jeune + pôle	Mr Maxime MAZARD	030304	400 000
MERMET	Antoine	Jeune + pôle	MR ou MME JACKY MERMET	028868	400 000
THOMAS	Auxence	Espoir	MR AUXENCE THOMAS	028861	100 000
VALESA	Pauline	Sénior + pôle	Mlle VALESA Pauline	023036	500 000
<b>VOLLEY BALL</b>					
MANUOHALALO	Loïc	Jeune + pôle	M. Loïc MANUOHALALO	028863	400 000
TOTELE	Romain	Espoir + pôle	Mr ou Mme TOTELE Atonio	025437	200 000
UGATAI	Tuimukéa	Espoir + pôle	M ou Mme UGATAI JOSEPH	028865	200 000
<b>TOTAL AIDES</b>					<b>22 500 000</b>

# PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

<p>MESURES NOMINATIVES (Extraits)</p>
---

**Arrêté n° 2019-4658/GNC-Pr du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-3130/GNC-Pr du 14 mars 2019 relatif au versement d'une indemnité en faveur de M. Raymond Boula Tchidohouane, chef de la tribu de Oueholle, commune de Kaala-Gomen dans l'aire Hoot Ma Whaap**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'intitulé et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-3130/GNC-Pr du 14 mars 2019 susvisé, les mots « Raymond Boula Tchidohouane » sont remplacés par les mots « Raymond Boula Tchiadinouma ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

---

# CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

## RAPPORTS ET AVIS



C O N S E I L  
E C O N O M I Q U E  
S O C I A L E T  
E N V I R O N N E M E N T A L  
D E L A N O U V E L L E C A L É D O N I E

## RAPPORT & PROJETS D'AVIS N°13,14 et 15/2019

### *La commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures*

#### *Saisines concernant les avant-projets de loi du pays relatifs :*

- aux conditions d'exercice des métiers de la construction en Nouvelle-Calédonie (avis n°13/2019) ;*
- à l'expertise d'assurance construction en Nouvelle-Calédonie (avis n°14/2019) ;*
- au contrôle technique de la construction en Nouvelle-Calédonie (avis n°15/2019).*

Présenté par :

Le président :

M. Jacques LOQUET

Le rapporteur :

M. Hnadrïane HNADRIANE

Dossier suivi par :

Mmes Laetitia FRANCOIS, cheffe du bureau des études, Jade RETALI et Julie VASSALLO, chargées d'études, ainsi que Mmes Véronique NICOLI et Laetitia MORVILLE, secrétaires du bureau des études du CESE-NC

Adoptés en commission, le 15 avril 2019,  
Adoptés en bureau, le 17 avril 2019,  
Adoptés en séance plénière, le 19 avril 2019.

## RAPPORT N°13, 14 et 15/2019

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 19 mars 2019 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'avant-projets de loi du pays relatifs *aux conditions d'exercice des métiers de la construction en Nouvelle-Calédonie ; à l'expertise d'assurance construction en Nouvelle-Calédonie ; au contrôle technique de la construction en Nouvelle-Calédonie*, selon la **procédure normale**.

Le bureau de l'institution a confié à la commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures le soin d'instruire ce dossier. Elle s'est réunie pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
27/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Messieurs Camille KUPISZ</b>, directeur des affaires du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie (DAPM), et <b>Djamil ABDELAZIZ</b>, directeur adjoint,</li> <li>- <b>Monsieur Cédric MULLER</b>, chef du service de l'accompagnement des entreprises de la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE),</li> <li>- <b>Monsieur Emmanuel ROCHE</b>, président du comité des entreprises d'assurance de Nouvelle-Calédonie (COSODA),</li> <li>- <b>Madame Bertille JOUAN-LIGNE</b>, directrice de l'équipement de la province Sud (DEPS), accompagnée de <b>monsieur Sébastien ROBERT</b>, chef de service.</li> </ul>
28/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur José APARISI</b>, président de la fédération calédonienne du BTP (FCBTP), accompagné de <b>madame Stéphanie AMSTUTZ-ARRIEGUY</b>, secrétaire générale,</li> <li>- <b>Monsieur Patrick NAVARRO</b>, directeur de l'association de formation dans le bâtiment et les travaux publics (AFBTP),</li> <li>- <b>Monsieur Jean-Baptiste FAURE</b>, secrétaire général de la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME),</li> <li>- <b>Monsieur Jean-Louis LAVAL</b> : président de l'union des entreprises de proximité (U2P),</li> <li>- <b>Monsieur Eric DINAHET</b>, chargé de mission au mouvement des entreprises de France (MEDEF),</li> <li>- <b>Monsieur Olivier DUGUY</b>, secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), accompagné de <b>madame Christelle VANHEE</b>, chargée de mission.</li> </ul>

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
29/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur Benoît PATIN</b>, directeur du département production et foncier de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération (SEM AGGLO),</li> <li>- <b>Madame Guylaine PANUEL</b>, directrice de la cellule construction du fonds social de l'habitat (FSH), accompagnée de <b>madame Chrystel INIZAN</b>, responsable juridique d'entreprise et technique,</li> <li>- <b>Monsieur Philippe LARUE</b>, représentant de la société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC),</li> <li>- <b>Monsieur Guillaume DUBREUIL</b>, président de la chambre syndical des bureaux d'études et ingénieurs conseil (CSBETIC), accompagné de <b>monsieur Hugues VERMEULEN</b>, vice-président,</li> <li>- <b>Monsieur Gilles VERNIER</b>, membre de l'UFC QUE CHOISIR.</li> </ul>
03/04/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur Christian BOUTIN</b>, directeur pour le Pacifique Sud du BUREAU VERITAS,</li> <li>- <b>Messieurs Jean-Jacques PERRAUD</b>, président, et <b>Ronan LECALVEZ</b>, vice-président du syndicat des experts en assurance construction,</li> <li>- <b>Monsieur Edmond LAPERNON</b>, directeur de la SOCOTEC.</li> </ul>
	<b>Synthèse</b>
15/04/2019	<b>Réunion d'examen &amp; d'approbation en commission</b>
	<p>A également fourni une contribution écrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CCI.</li> </ul> <p><b>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans les avis ci-joints.</b></p> <p>Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le syndicat des sociétés intermédiaires d'assurance ;</li> <li>- La province Nord ;</li> <li>- La province des îles Loyauté ;</li> <li>- La FINC ;</li> <li>- L'ordre des architectes ;</li> <li>- Le COSUHA ;</li> <li>- L'agence APAVE.</li> </ul>
17/04/2019	<b>BUREAU</b>
19/04/2019	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>7</b>	<b>25</b>

## AVIS N° 13, 14 et 15/2019

**Conformément aux articles 21-III-4°, 22-16° et 21° de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, cette dernière est compétente en matière de « droit civil », « droit des assurances » et « normes de construction ».**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ces avant-projets de loi du pays.**

### PRÉSENTATION DES TEXTES

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose ici l'examen de 3 avant-projets de loi du pays qui s'inscrivent dans le cadre d'une réforme globale du droit des assurances.

A ce titre, le congrès a adopté en début d'année<sup>1</sup> une législation définissant la responsabilité des constructeurs et qui introduit l'obligation d'assurance de responsabilité décennale et d'assurance de dommages. Ces mesures visent notamment à améliorer la qualité des constructions mais également à protéger d'avantage juridiquement les acteurs du secteur ainsi que leurs clients.

Dans ce cadre, l'adoption de plusieurs textes connexes est nécessaire. Le gouvernement propose ici de définir les règles de trois domaines, à savoir :

- Les conditions d'exercice des métiers de la construction,
- L'expertise d'assurance construction,
- Le contrôle technique de la construction.

Ces projets ne couvrent pas l'ensemble des aspects à traiter au sein de cette réforme c'est pourquoi d'autres projets de texte seront proposés dans ce même cadre au cours de l'année 2019. De plus, 3 projets de délibération d'application ont été joints à cette saisine à titre informatif. Aussi, par soucis de compréhension, la commission en charge du dossier a souhaité étudier l'ensemble des textes bien que son avis ne soit pour l'heure formellement requis que sur les avant-projets de loi du pays. A ce titre, le moment lui semble d'autant plus propice à une inclusion des propositions, les projets de délibération n'étant pas encore définitivement arrêtés.

- Regardant les conditions d'exercice des métiers de la construction ainsi que la délibération relative à l'instance paritaire de la construction :

L'avant-projet de loi du pays définit tout d'abord ce qu'est un professionnel de la construction. Il impose ensuite à celui-ci d'être qualifié pour exercer son activité (par le biais d'un diplôme ou de l'expérience professionnelle) et fixe en conséquence les conditions à remplir pour l'être.

Par ailleurs, ce texte crée une instance paritaire de la construction, dont le fonctionnement fait l'objet du projet de délibération susmentionné, qui aura une mission d'arbitrage en cas de refus d'assurance.

<sup>1</sup> loi du pays n° 2019-4 du 5 février 2019 relative à la responsabilité et l'assurance de la construction

Enfin des dispositions transitoires d'une durée de trois années sont prévues afin de permettre aux professionnels de la construction de se mettre en conformité avec les prérequis de qualification.

Des moyens de sanction à la réglementation ainsi que les personnes habilitées à dresser de tels constats sont également prévus.

- Regardant l'expertise d'assurance construction

Dans ce contexte d'encadrement réglementaire, l'expert d'assurance construction est l'une des pierres angulaires de ce système de contrôle. En effet, sa mission d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage permet au maître d'ouvrage de le consulter en prévention des futurs sinistres ou dommages. A ce jour, l'expert intervient après le sinistre afin d'analyse où/quant /comment / pourquoi ...le dommage est arrivé.

Il convient donc par ces textes de professionnaliser le métier en cohérence avec les autres secteurs et acteurs de la construction. Ainsi, la notion d'agrément obligatoire est instituée pour l'exercice de cette activité d'expertise.

- Regardant le contrôle technique :

Dans la lignée de l'obligation d'assurance de la construction, l'avant-projet de loi du pays relatif au contrôle technique de la construction permet de sécuriser et d'encadrer cette profession, dont les rapports sont nécessaires aux maîtres d'œuvres comme aux assureurs.

Ainsi, l'article 1 délimite le domaine d'application du texte, l'article 2 pose une définition du contrôle technique, et l'article 3 détermine la relation entre maître d'ouvrage et contrôleur technique.

Les articles 4 et 5 définissent la responsabilité du contrôleur, les incompatibilités à son exercice ainsi que les exigences d'impartialité et d'indépendance.

Les articles 6 et 7 portent sur la procédure d'agrément, suivie par une commission et la suspension ou le retrait de celui-ci.

L'article 8 impose une obligation de contrôle technique pour certains ouvrages (écoles, hôpitaux...).

L'article 9 développe la saisie d'informations sur les incidents et anomalies constatées par le contrôleur sur une base de données de la Nouvelle-Calédonie, évoquée à l'article 4.

Enfin, l'article 10 ajoute que le contrôleur a, pour le compte du gouvernement, un rôle à jouer dans la procédure d'agrément des matériaux de construction.

Certains points (missions, commission d'agrément et dispositions transitoires en particulier) ont vocation à être détaillés dans une délibération d'application sous forme de document de travail.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC **selon la procédure normale**.

## AVIS N° 13/2019

### concernant l'avant-projet de loi du pays relatif aux conditions d'exercice des métiers de la construction en Nouvelle-Calédonie

La commission s'est attachée à examiner l'avant-projet de loi du pays article par article et fait les observations ainsi que les propositions suivantes.

#### **I- Concernant l'avant projet de loi du pays relatif aux métiers de la construction**

##### **A- Sur la reconnaissance de la qualification :**

En dehors des activités de bureaux d'études et de géotechnique<sup>2</sup>, l'avant-projet de loi du pays prévoit en son article 3 qu'une personne du secteur de la construction soit considérée comme qualifiée si elle remplit l'une des deux conditions suivantes :

- soit être détentrice d'une certification de niveau V ou supérieure,
- soit justifier de trois années d'expérience professionnelle.

Cependant, les dispositions transitoires<sup>3</sup> durant les 3 années suivant l'entrée en vigueur de la loi autorisent les professionnels de la construction qui ne rempliraient pas ces critères à poursuivre leur activité sans répondre à ces critères. A l'issue des 3 ans, les professionnels non qualifiés à la date d'adoption du texte auront donc a priori tous acquis l'expérience professionnelle nécessaire au maintien de leur activité.

A cet égard, les conseillers font observer que cette qualification d'office à échéance de la période transitoire revient à préjuger de celle de tous. Ce délai rend caduque la notion de montée en qualification, aucun plan de formation n'étant imposé. Les commissaires s'interrogent donc sur les points suivants :

- des modalités de vérification seront-elles mises en œuvre pour s'assurer de la réelle compétence des professionnels n'ayant pas le diplôme ou la qualification requis à l'issue de la période transitoire de 3 années et si oui, lesquelles ?
- quelles sont les modalités qui seront définies pour justifier des 3 années d'expérience professionnelle dans le domaine visé à l'expiration de la période transitoire ?
- ne faudrait-il pas prévoir des mécanismes de retrait de la qualification si le professionnel se révèle incompetent?

<sup>2</sup> pour lesquelles une diplôme de niveau I est requis

<sup>3</sup> Cf. l'article 9 de la loi du pays

**Recommandation n°1 : Au vu de ces éléments, les membres de la commission préconisent l'organisation d'examens professionnels durant et à l'issue de la période transitoire pour les professionnels non détenteurs d'une certification ou d'un diplôme.**

**Les critères d'évaluation seraient définis en partenariat avec les chambres consulaires. Celles-ci pourraient par la suite délivrer des attestations de qualification permettant aux entrepreneurs de justifier de leur fiabilité auprès des sociétés d'assurance.**

#### **B- Sur les niveaux de qualification et le nombre de personnel qualifié :**

L'article 2 instaure l'obligation d'employer au moins un salarié qualifié quand l'employeur ne l'est pas lui-même.

D'une part, les conseillers s'interrogent sur les risques en terme qualitatif des chantiers de construction qui seraient réalisés sous la férule d'une personne considérée comme non qualifiée bien que « *le contrôle effectif et permanent de la ou des activités* » soit alors délégué à la personne qualifiée exerçant au sein de l'entreprise.

D'autre part, les membres de la commission jugent que cette obligation apparait plus contraignante pour les très petites entreprises que celles d'une taille plus importante.

**Recommandation n°2 : Ils proposent donc l'inclusion d'un effectif minimum qualifié proportionnel et suggèrent l'inscription d'une obligation de 5% de salarié qualifié par rapport à la masse salariale totale de l'entreprise.** Ainsi, une entreprise entre 1 à 20 devrait avoir au moins 1 salarié qualifié, entre 21 et 40 : 2 salariés etc.

Il n'existe que 2 niveaux de qualification requis selon l'activité exercée, soit un niveau 1 (bac +5) soit le niveau 5 (niveau CAP) ; aucun intermédiaire n'est prévu. Les conseillers font pourtant observer que, pour un même domaine de qualification, certains chantiers font appel à des compétences plus poussées que d'autres. A titre d'exemple, poser une climatisation chez un particulier et installer le groupe froid d'une infrastructure majeure comme le Médipôle ne requiert pas le même niveau de technicité et ne fait pas peser le même risque en cas de malfaçons.

**Recommandation n°3 : Ils estiment donc que des niveaux intermédiaires devraient être définis en fonction de la technicité des chantiers.**

#### **C- Concernant les possibilités de formation des professionnels de la construction :**

En la matière, les commissaires se demandent si la Nouvelle-Calédonie est en capacité de proposer des formations de niveau 5 pour l'ensemble des métiers du BTP.

De plus, s'agissant du financement des formations, ils notent que le fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF), utilisé pour l'heure à environ 30% de ses capacités (126 millions de francs dépensés sur 550 millions collectés en 2018<sup>4</sup>), semble être le seul fonds identifié. Or, il ne couvre pour l'instant que les besoins potentiels du public salarié, les chefs d'entreprises n'y ayant donc pour leur part pas accès. Un possible élargissement ne serait envisagé qu'une fois le bilan des premières années d'exercice dressé en 2020.

<sup>4</sup> Source : AFBTP

**Recommandation n°4 : Ceci paraît tardif au regard de la date d'entrée en vigueur du texte ainsi que de l'échéance des dispositions transitoires, c'est pourquoi les conseillers jugent pertinent d'ouvrir le FIAF aux chefs d'entreprises, sous réserve de la définition de modalités de cotisations.**

Ils rappellent également qu'un accompagnement pour les TPE et PME en termes de logistique (gestion administrative, définition des besoins) serait nécessaire, l'accès aux financements du FIAF demeurant complexe pour de telles entreprises.

#### **D- Divers**

Concernant le futur arrêté listant les activités concernées par le prérequis de qualification<sup>5</sup>, les conseillers font observer qu'un tel procédé tend à enfermer les métiers du BTP dans un cadre assez rigide risquant de freiner le développement de nouvelles filières ou de nouvelles activités.

Ils s'interrogent également sur les modalités de contrôle aux infractions de cette réglementation mentionnées aux articles 4 et 5.

## **II- Avant –projet de loi du pays<sup>6</sup> et projet de délibération relative à l'instance paritaire de la construction**

### **A- Sur les collèges identifiés par le projet de texte:**

Dans sa forme actuelle, ce projet de texte prévoit que l'instance paritaire de la construction (ci-après dénommée « l'instance ») soit composée d'une présidence ainsi que de trois collèges : celui des entreprises d'assurance construction, celui des constructeurs et celui des maîtres d'ouvrage.

Les commissaires souhaitent mettre en avant les éléments de réflexion suivants :

Au sujet du collège des constructeurs, celui-ci n'inclut que deux organisations professionnelles sur trois (U2P et MEDEF). Il n'intègre pas la CPME alors qu'elle compte pourtant de nombreux membres dans le secteur du BTP et a semble-t-il activement participé aux travaux.

Par ailleurs, ils relèvent qu'au sein de ce même collège, les acteurs sont spécifiquement nommés ce qui fige la représentativité de la profession de la construction.

Ils s'inquiètent de plus, de l'absence des chambres consulaires alors qu'elles sont garantes de l'intérêt général et permettraient d'atténuer les risques de conflits d'intérêts, les organisations professionnelles défendant logiquement en priorité leurs adhérents.

Sur le collège des maîtres d'ouvrage, ils relèvent que ce dernier comporte uniquement des maîtres d'ouvrage sociaux, le privé ne bénéficiant donc pas d'une représentation. Enfin, ni les experts en assurance, ni les contrôleurs techniques, ni les architectes ou bureaux d'études ne sont également partie prenante.

**Recommandation n°5 : Compte tenu de ces observations, les conseillers souhaitent une révision, en vue de son élargissement, de la composition de l'instance paritaire.**

<sup>5</sup> Cf. article 1 du projet de loi du pays

<sup>6</sup> articles 6 et 7

## **B- Sur l'organisation et les missions de l'instance :**

Notant que l'instance statue, entre autres, « sur les demandes de dérogations aux conditions de validation de l'expérience professionnelle pour l'obtention des qualifications ... » ; les conseillers s'étonnent d'une part, que ce type de décision ne requière la convocation que de deux collègues sur trois<sup>7</sup>. Ils soulignent, d'autre part, qu'il n'est pas prévu d'incompatibilité pour siéger au sein de l'instance pour le collèges des constructeurs. A cet égard, ils mettent en exergue le risque de conflit d'intérêt.

En cas de refus d'assurance, « l'instance fixe le montant de la prime moyennant laquelle l'entreprise d'assurance intéressée est tenue de garantir le risque qui lui est proposé » et qu'elle « peut déterminer le montant d'une franchise qui reste à la charge de l'assuré »<sup>8</sup>

**Recommandation n°6 : A cet égard, les membres de la commission estiment qu'il conviendrait d'indiquer un référentiel, sous le contrôle de la direction des affaires économiques, en termes de barèmes. En effet, les montants fixés ne sauraient être plus favorables que ceux exigés des acteurs ayant trouvé à s'assurer sans recourir à une saisie de l'instance.**

Enfin, les conseillers s'interrogent sur la pertinence de fixer les règles de fonctionnement de l'instance paritaire par voie de délibération plutôt que par l'établissement d'un règlement intérieur qui permettrait d'avantage de souplesse d'adaptation.

## **Conclusion de la commission**

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays relatif aux conditions d'exercice des métiers de la construction en Nouvelle-Calédonie.

LE RAPPORTEUR



Hnadriane HNADRIANE

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

<sup>7</sup> Article 7 de l'avant-projet de loi du pays : « elle siège en formation plénière pour les questions d'ordre général et en formations restreintes, comportant deux collègues, pour les décisions individuelles »

<sup>8</sup> Cf article 8 de l'avant-projet de loi du pays

**La commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures** a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à **l'unanimité** des membres présents et représentés par **6 voix « POUR » dont une procuration**.

## CONCLUSION DE L'AVIS N°13/2019

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent avant-projet de loi du pays.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **29** voix « **favorable** », **0** voix « **défavorable** » et **0** « **réserve** ».

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

## AVIS N° 14/2019 concernant l'avant-projet de loi du pays relatif à l'expertise d'assurance construction en Nouvelle-Calédonie

La commission s'est attachée à examiner l'avant-projet de loi du pays article par article ainsi que sur le projet de délibération qui n'appelle aucune remarque, à ce jour. A ce titre, elle émet les observations et les propositions suivantes.

La commission souligne le consensus de la profession sur ces projets, relevant toutefois quelques interrogations et recommandations à formuler.

Après avoir défini l'expert d'assurance construction dans les premiers articles du présent texte, posant les bases des missions qui peuvent lui être confiées (**articles Lp 1 à 3**), il est spécifié qu'un code de déontologie de la profession complétera ce dispositif.

**La commission regrette que ce projet de délibération n'ait pas été transmis concomitamment.**

L'instauration d'une obligation d'agrément formalisée en son **article Lp 4** rassure le secteur, néanmoins **l'article Lp 5** qui spécifie les conditions de ce dernier soulève les questionnements suivants :

- Sur la justification d'une qualification suffisante (tirets 4 & 5) : la commission considère que ce point manque de précision. En effet comment définir « une qualification suffisante », sur quels critères est-elle fondée ?

En outre, le texte appuie cette notion en soulignant que l'une des conditions pour obtenir l'agrément est « d'exercer ou avoir exercé cette profession ou activité dans des conditions conférant une qualification suffisante », sans pour autant qu'une définition en soit donnée.

**Recommandation n°1 : La commission préconise de reformuler ces 2 points afin qu'ils soient en adéquation avec le formalisme d'une loi du pays.**

- Sur les restrictions d'exercice de la profession (tirets 6 & 7) : la commission note que ces dispositions sont extrêmement contraignantes. Elle relève également le risque d'un manque de concurrence s'interrogeant sur le volume suffisant d'expertise pour que la profession ne soit pas impactée (cf taille du marché).  
Si l'engagement de la Nouvelle-Calédonie est de mieux encadrer l'assurance à la construction en prévenant des sinistres, il apparaît essentiel que l'expert soit également consulté techniquement en amont et pas seulement au moment des catastrophes ; c'est pourquoi la commission souligne que le tiret 6 doit être révisé.

**Recommandation n°2 : la commission propose de supprimer la fin de ce dernier, à savoir : « et d'assistance technique de la construction ».**

**A l'article Lp 6 al 2**, la commission demande que la notion d'urgence soit définie concernant le retrait à titre conservatoire de l'agrément.

La commission relaie une remarque apportée par la CCI<sup>9</sup> **sur l'article Lp 7** qui « évoque la mission dévolue aux experts de la construction de renseigner une base de données relative aux incidents et anomalies constatés lors de leurs missions d'expertise.

*Sachant que le référentiel de construction n'est pas finalisé, sur quelles bases l'expert pourra-t-il, d'une part, qualifier une anomalie ou un incident et d'autre part, en évaluer l'origine ? »*

### Conclusion de la commission


Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays relatif à l'expertise d'assurance construction en Nouvelle-Calédonie.

LE RAPPORTEUR



Hnadriane HNADRIANE

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

<sup>9</sup> Observations par écrit transmises par la CCI du 05 avril 2019

**La commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures** a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à **l'unanimité** des membres présents et représentés par **6 voix « POUR » dont une procuration.**

## CONCLUSION DE L'AVIS N°14/2019

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent avant-projet de loi du pays.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **29** voix « **favorable** », **0** voix « **défavorable** » et **0** « **réserve** ».

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

## AVIS N° 15/2019 concernant l'avant-projet de loi du pays relatif au contrôle technique de la construction en Nouvelle-Calédonie

La commission s'est attachée à examiner l'avant-projet de loi du pays article par article ainsi que le projet de délibération d'application, bien qu'à l'état de document de travail.

En guise de propos liminaire, il ressort des auditions que les invités sont globalement très satisfaits de ce texte, préparé dans un véritable souci de concertation. Les assureurs et les experts, en particulier, ont besoin de se reposer sur des rapports techniques indépendants car ils ne sont pas techniciens. Les contrôleurs techniques, eux, apprécient de voir leurs missions et leur rôle ainsi définis et de pouvoir s'appuyer bientôt sur un référentiel commun.

### A- Sur l'avant-projet de loi du pays

L'article 3 dispose que le maître d'ouvrage peut confier au contrôleur une mission complémentaire « dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ des incompatibilités ». Les conseillers se demandent de quelles incompatibilités il s'agit et s'il ne conviendrait pas de renvoyer ici à une liste à faire apparaître par ailleurs.

**A l'article 4, il est fait mention de la responsabilité des contrôleurs techniques. Pourtant, ceux-ci n'étant pas soumis à l'obligation d'assurance et au vu de la gravité que peut constituer une erreur de contrôle technique, la commission s'interroge sur cette absence d'obligation.**

L'article 8 indique que le contrôle technique est obligatoire pour certaines constructions. A l'article 5 de la délibération, ont été ajoutés par rapport à la réglementation métropolitaine, les immeubles d'habitation de plus de 3 étages au-dessus du rez-de-chaussée. Les conseillers se questionnent sur la raison d'un tel ajout.

A l'article 9, sur la base de données sinistralité, il serait utile qu'elle permette de revenir sur la qualification de certains professionnels ou de diriger les contrôles à effectuer par les services concernés. Le fait que les données soient rentrées de manière anonyme empêchera de remonter jusqu'à l'entreprise fautive (par exemple, au bout de trois sinistres) et de la sanctionner en conséquence. Il est bien évident que seuls les services du gouvernement devraient y avoir accès.

Ceci étant, les contrôleurs ont fait observer que ce qui leur est demandé dans cet article (pathologies potentielles, etc...) est identifiable pour des bâtiments déjà existants mais que leur métier de contrôle se déroule pendant la construction, rendant leur participation difficile.

Enfin, l'article 10 prévoit que les contrôleurs techniques interviennent « dans le processus d'agrément des matériaux de construction et produits naturels ». Il semble toutefois qu'il n'y ait pas de relation directe avec leur cœur de métier, aussi la commission estime-t-elle que ce point aurait davantage sa place dans les textes traitant de l'agrément de ces éléments.

## **B- Sur le document de travail (délibération)**

A l'article 4.1 (L), sur la forme, la commission estime que le dernier tiret peut prêter à confusion : « - de l'étanchéité de ses couvertures et de ses toitures terrasses, à l'exclusion de celle de ses parties mobiles, ou l'étanchéité de ses parois enterrées ». En effet, il peut sembler que le contrôle porte sur l'étanchéité des couvertures et toits terrasses, mais pas sur les parties mobiles NI sur l'étanchéité des parois enterrées, alors que ses dernières sont bien prévues par la loi. Ainsi, pour davantage de clarté, il conviendrait de mettre l'exclusion entre parenthèse plutôt qu'entre virgules, si elle porte bien uniquement sur la première partie de la phrase.

Par ailleurs, la commission remarque que le fait de lister les missions dans la délibération pourrait poser problème. Aujourd'hui, elles reposent sur les normes métropolitaines et risquent donc d'évoluer à l'avenir. Dans ce cas, elles seraient plus faciles à modifier dans un arrêté, qui autorise davantage de souplesse.

A l'article 5, les conseillers s'étonnent que le contrôle technique obligatoire se limite aux « immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de vingt-huit (28) mètres par rapport au niveau du sol le plus haut... » S'ils comprennent que la limite vient probablement des capacités maximales des services de secours, ils se demandent si, au-delà de cette hauteur, il n'y aura pas de contrôle technique, ou si cela limite de fait la construction d'immeubles plus hauts mais paraît peu probable.

Concernant les sections 1 et 2 du chapitre IV, le fonctionnement et la composition de la commission apparaissent démesurés par rapport aux rares contrôleurs techniques exerçant en Nouvelle-Calédonie (3 bureaux actuellement). *A contrario*, les conseillers estimeraient plus transparent de faire apparaître des critères sur lesquels agréer les contrôleurs dans la présente délibération.

### C- Conclusion de la commission

Eu égard aux observations formulées ci-dessus, la commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays relatif au contrôle technique de la construction en Nouvelle-Calédonie.

LE RAPPORTEUR



Hnadriane HNADRIANE

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

**La commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures** a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à **l'unanimité** des membres présents et représentés par **6 voix « POUR » dont une procuration.**

## CONCLUSION DE L'AVIS N°15/2019

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent avant-projet de loi du pays.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **29** voix « **favorable** », **0** voix « **défavorable** » et **0** « **réserve** ».

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



C O N S E I L  
E C O N O M I Q U E  
S O C I A L E T  
E N V I R O N N E M E N T A L  
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

## RAPPORT & PROJETS D'AVIS N°17 et 18/2019

### *La commission de la santé et de la protection sociale*

*Saisine en urgence du président du gouvernement  
concernant les avant-projets de loi du pays,  
accompagnés de leurs projets de délibération  
d'application:*

- modifiant le livre IV de l'ancien code de la santé publique applicable en NC (professions de la biologie médicale), (avis n°17);*
- l'avant-projet de loi du pays instituant le livre VI de l'ancien code de la santé publique applicable en NC (laboratoire de biologie médicale), (avis n°18).*

Présenté par :

Le vice-président :

M. Jean-Louis LAVAL

Le rapporteur :

M. Alain GRABIAS

Dossier suivi par :

Mmes Judith MUSSARD, secrétaire générale adjointe, Jade RETALI, chargée d'études et Laetitia MORVILLE, secrétaire du CESE-NC.

Adoptés en commission, le 17 avril 2019,  
Adoptés en bureau, le 18 avril 2019,  
Adoptés en séance plénière, le 19 avril 2019.

## RAPPORT N°17 et 18/2019

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 05 avril 2019 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'avant-projets de loi du pays, accompagnés de leurs projets de délibération d'application : *modifiant le livre IV de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de la biologie médicale); instituant le livre VI de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (laboratoire de biologie médicale)*, selon la **procédure d'urgence**.

Le bureau de l'institution a confié à la commission de la santé et de la protection sociale le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
10/04/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>madame Frédérique DUCROCQ</b>, pharmacien inspecteur à la cellule de conseil technique, d'inspection et contrôle de la pharmacie, direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS) ;</li> <li>- <b>monsieur Christophe FOUQUET</b>, président du syndicat des biologistes de Nouvelle-Calédonie ;</li> <li>- <b>monsieur Bruno CALANDREAU</b>, président de l'ordre des médecins de Nouvelle-Calédonie ;</li> <li>- <b>monsieur Thierry VAN WAEREBEKE</b>, président du conseil de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie.</li> </ul>
	<b>Synthèse</b>
17/04/2019	<b>Réunion d'examen &amp; d'approbation en commission</b>
	<b>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans les avis ci-joints.</b>
18/04/2019	<b>BUREAU</b>
19/04/2019	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>4</b>	<b>4</b>

## AVIS N° 17 et 18/2019

**Conformément aux articles 22-4° et 22-15° de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « santé » et de « réglementation des professions libérales ».**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ces avant-projets de loi du pays, accompagnés de leurs projets de délibération d'application.**

### I – PRÉSENTATION DES TEXTES

Ces textes s'inscrivent dans un contexte de codification de la législation au sein d'un code de la santé publique mais qui ne se fait pas à droit constant. A la différence avec la métropole, où ces aspects relèvent de la partie VI du code, la profession de biologie sera insérée ici dans la partie IV, avec les autres professions de santé, tandis que les laboratoires de biologie prendront place dans la partie VI.

**Les changements majeurs introduits par ces avant-projets sont les suivants :**

- Concernant le texte relatif aux professions de la biologie médicale
  - Les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) relèvent du monopole des biologistes depuis 1983, et en seront à présent sortis afin de les utiliser de façon légale.
  - La biologie délocalisée permettra de procéder à des analyses en dehors des laboratoires, tout en étant validées *in fine* par un biologiste (dans le cadre des urgences à l'hôpital par exemple). Le prélèvement n'est pas seul concerné, l'analyse elle-même pourra être effectuée à l'extérieur, dans un dispensaire par exemple, par des non-biologistes mais sous la responsabilité d'un biologiste qui donnera délégation et pilotera la formation ainsi que l'habilitation du personnel utilisant les appareils.
  - Une définition de l'examen a été ajoutée (il se compose de 3 phases, pré-analytique, analytique et post-analytique) et un changement de sémantique introduit. Il n'est plus question de directeur mais de biologiste responsable et co-responsable.

- Concernant le texte relatif aux laboratoires de biologie médicale
- Contrairement à la métropole, le gouvernement n'oblige pas les laboratoires à être accrédités par le COFRAC<sup>1</sup> mais impose d'autres obligations auxquelles sont soumises l'agrément, telles que la participation à des évaluations par un organisme extérieur (des échantillons témoins leur sont envoyés et ils doivent renvoyer les résultats), la transmission de leur bilan annuel à la DASS et un contrôle interne chaque année. Des sanctions administratives sont prévues si les laboratoires ne respectent pas leurs obligations.
  - La profession demandait à disposer de sites multiples afin de pouvoir effectuer des prélèvements délocalisés puis de les acheminer vers un plateau technique qui centraliserait la phase d'analyse. Le gouvernement permet donc cette solution par le respect des mêmes conditions d'ouverture qu'un laboratoire référent.

Le gouvernement a en outre conservé la possibilité pour les techniciens de laboratoire de détenir des parts dans la société (dans la limite de 10 % du capital).

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC **selon la procédure d'urgence**.

## II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

### Propos liminaires aux deux avis

Ce qui ressort de façon évidente lors des auditions, est qu'une large concertation des professionnels concernés a été opérée par le gouvernement lors des travaux de préparation des textes. En effet, les textes actuels contiennent des lacunes, les professionnels sont donc en attente de ces modifications qui vont dans le sens d'une modernisation ainsi que de la codification des dispositions les concernant.

La commission souligne que cette codification ne pourra se faire sans les moyens financiers et humains dédiés. Cependant, elle regrette l'usage de la procédure d'urgence pour des textes d'une telle importance, alors qu'ils sont finalisés depuis août 2017, soit une attente de presque deux ans.

---

<sup>1</sup> Comité français d'accréditation

**AVIS N° 17/2019**  
**concernant l'avant-projet de loi du pays**  
**modifiant le livre IV de l'ancien code de la santé**  
**publique applicable en Nouvelle-Calédonie**  
**(professions de la biologie médicale),**  
**accompagné de son projet de délibération**  
**d'application**

La commission s'est attachée à examiner l'avant-projet de loi du pays article par article ainsi que son projet de délibération d'application, et fait les observations suivantes.

Les conseillers ont constaté que de nombreux points positifs ont été mis en avant par les professionnels et souhaitent faire part de certains d'entre eux.

D'abord, ils soulignent l'ajout d'une définition claire et précise de l'examen, découpée en trois phases, qui n'existait pas auparavant.

Ensuite, ils saluent l'intégration des TROD à la législation et la mise en place d'un cadre strict pour la biologie délocalisée, qui répondent aux problématiques géographiques de la Nouvelle-Calédonie. Dorénavant, les analyses effectuées hors d'un laboratoire (dispensaire, urgences, *etc.*) seront sous la responsabilité d'un biologiste. Il valide les résultats à distance, s'assure de l'état du matériel et « forme et habilite le personnel » (art. R. 4312-10). **Toutefois, la commission s'inquiète de la mise en œuvre concrète de ce dernier point étant donné le *turn-over*<sup>2</sup> des soignants dont souffrent notamment les centres médicaux-sociaux (CMS).**

En outre, elle note le changement de sémantique car il n'est plus ici question de directeur, mais de biologiste responsable et co-responsable. Cela lui semble en effet correspondre davantage à leur fonction de professionnels de santé à part entière, qui peuvent également être amenés à conseiller.

Enfin, les conseillers apprécient la plus grande souplesse de la prescription médicale, puisque le biologiste pourra désormais demander à changer celle-ci après avoir pris contact avec le prescripteur.

Par ailleurs, regrettant généralement l'absence de tous les projets d'arrêtés mentionnés dans ce texte, les conseillers prennent l'exemple de l'article Lp. 4321-1. Ils s'interrogent sur les diplômes nécessaires pour être reconnu comme biologiste médical, dont la liste est fixée par arrêté du gouvernement.

---

<sup>2</sup> Rotation de l'emploi

## Conclusion de la commission

Eu égard aux observations formulées ci-dessus, la commission de la santé et de la protection sociale émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays modifiant le livre IV de l'ancien code de la santé publique applicable en NC (professions de la biologie médicale), accompagné de son projet de délibération d'application.

LE RAPPORTEUR  
DE LA CSPA



Alain GRABIAS

LE VICE-PRÉSIDENT  
DE LA CSPA



Jean-Louis LAVAL

**La commission de la santé et de la protection sociale** a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, **à l'unanimité** des membres présents et représentés par **9 voix « POUR » dont une procuration**.

### III -CONCLUSION DE L'AVIS N°17/2019

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent avant-projet de loi du pays, accompagné de son projet de délibération d'application.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **23 voix « favorable »**, **0 voix « défavorable »** et **6 « réservé »**.

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

## AVIS N° 18/2019

### concernant l'avant-projet de loi du pays instituant le livre VI de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (laboratoire de biologie médicale), accompagné de son projet de délibération d'application

La commission s'est attachée à examiner l'avant-projet de loi du pays article par article ainsi que son projet de délibération d'application, et fait les observations et les propositions suivantes.

Ces projets de textes définissent le régime juridique des laboratoires, les conditions d'ouverture et de fonctionnement, l'agrément et les contrôles, les structures juridiques, les inspections et les sanctions.

Les conseillers reconnaissent que ces projets de textes sont une réelle avancée dans l'évolution de cette branche d'activité mais soulèvent cependant, des zones d'ombre.

La commission est sensibilisée à la communication des résultats. En effet, lors de leur récupération, il appartient au biologiste de donner les explications nécessaires et de diriger le patient vers son médecin traitant plutôt que de laisser seul face à leur analyse.

**Recommandation n°1 : La commission préconise que lors de résultats délicats, une prise en charge particulière soit faite et que le biologiste les annonce personnellement à la personne concernée.**

En vertu de article Lp. 6213-2-I, le gouvernement délivre les agréments des laboratoires de biologie médicale se soumettant à des critères définis par arrêtés, après avis conformes. Il peut également suspendre ou retirer ces agréments lorsque ces critères ne sont plus respectés. Les conseillers regrettent qu'ils ne soient pas mentionnés au sein de la délibération.

**Recommandation n°2 : Il est donc demandé que ces critères d'obtention des agréments soient précisés dans la délibération d'application pour une meilleure lisibilité.**

## Conclusion de la commission

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de la santé et de la protection sociale émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays instituant le livre VI de l'ancien code de la santé publique applicable en NC (laboratoire de biologie médicale), accompagné de son projet de délibération d'application.

LE RAPPORTEUR  
DE LA CSPA



Alain GRABIAS

LE VICE-PRÉSIDENT  
DE LA CSPA



Jean-Louis LAVAL

**La commission de la santé et de la protection sociale** a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, **à l'unanimité** des membres présents et représentés par **9 voix « POUR » dont une procuration**.

## IV – CONCLUSION DE L'AVIS N°18/2019

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent avant-projet de loi du pays, accompagné de son projet de délibération d'application.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **23 voix « favorable »**, **0 voix « défavorable »** et **6 « réservé »**.

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

# ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

## AGENCE CALEDONIENNE DE L'ENERGIE

### DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n° 2019-06/ACE du 27 mars 2019 portant approbation du compte de gestion de l'Agence Calédonienne de l'Énergie -exercice 2018-

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 222 du 12 janvier 2017 portant création d'un établissement public dénommé « Agence calédonienne de l'énergie » ;

Vu la loi du pays n° 2017-4 du 7 février 2017 portant diverses mesures contribuant au financement de l'Agence calédonienne de l'énergie ;

Vu la délibération n° 2018-10/ACE du 29 mars 2018 relative au budget primitif 2018 de l'agence calédonienne de l'énergie ;

Vu l'arrêté n° 2018-173/GNC du 23 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 2017-2595/GNC du 12 décembre 2017 relatif aux désignations dans les secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la communication audiovisuelle et des questions monétaires et de crédit ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

Le conseil d'administration,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de gestion 2018 de l'ACE, établi par la trésorerie des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie est adopté.

**Article 2** : Le compte de gestion 2018 est arrêté :

- en dépenses de fonctionnement à la somme de cent quatre-vingt-dix millions huit cent cinquante-trois mille cinq cent quarante-deux francs (190 853 542) CFP et en recettes de fonctionnement à la somme de cent soixante-quinze millions trois cent deux mille quarante francs (175 302 040) CFP faisant apparaître un résultat déficitaire de quinze millions cinq cent cinquante et un mille cinq cent deux francs (- 15 551 502) CFP.

- en dépenses d'investissement à la somme de deux cent vingt-deux millions huit cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-sept francs (222 847 887) CFP et en recettes d'investissement à la somme de vingt-neuf millions deux cent

mille cent soixante et onze francs (29 200 171) CFP, faisant apparaître un résultat déficitaire de cent quatre-vingt-treize millions six cent quarante-sept mille sept cent seize francs (- 193 647 716) CFP.

**Article 3** : Les résultats cumulés de clôture 2018 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice (A)	-	15 551 502
	Reste à réaliser (B=C-D)		
	Restes en dépenses (D)		
	Restes en recettes (C)		-
	Résultat reporté (E)		702 537 006
	Part affectée à l'investissement (F)	-	24 333 477
	Résultat de clôture cumulé à affecter (G=A+E+F)		662 652 027

Section d'investissement	Solde d'exécution excédentaire ou déficitaire (1)	-	193 647 716
	Reste à réaliser (2=4-3)		
	Restes en dépenses (3)		
	Restes en recettes (4)		-
	Besoin de financement (6=1+2)	-	193 647 716
	Excédent de financement (7=1+2)		
	Résultat reporté (8)	-	24 333 477
Résultat de clôture cumulé (9=6+8 ou bien 9=7+8)	-	217 981 193	

**Article 4** : Le directeur de l'ACE et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 27 Mars 2019,

*La présidente du conseil d'administration  
de l'Agence Calédonienne de l'Énergie,*

*Un membre du conseil d'administration  
de l'Agence Calédonienne de l'Énergie,*

NICOLAS METZDORF

# PROVINCES

## PROVINCE SUD

### DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 278-2019/BAPS/DENV du 16 avril 2019 approuvant le plan de gestion du parc provincial de la Zone Côtière Ouest (ZCO)**

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande d'avis des services publics intéressés en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu la demande d'avis des aires coutumières Xârâcùù et Ajië-Aro en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu l'avis du Conservatoire des Espaces Naturels en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu l'avis de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale du comité de gestion de la Zone Côtière Ouest du 27 juillet 2018 ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 15 mars 2019 ;

Vu le rapport n° 2738-2019/3-ACTS/DENV du 18 février 2019 ;

A adopté en sa séance publique du 16 avril 2019, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le plan de gestion du parc provincial de la Zone Côtière Ouest (ZCO), annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président,*  
PHILIPPE MICHEL

*La première vice-présidente,*  
MARTINE LAGNEAU

*Le deuxième vice-président,*  
GIL BRIAL

*Le troisième vice-président,*  
DOMINIQUE MOLE

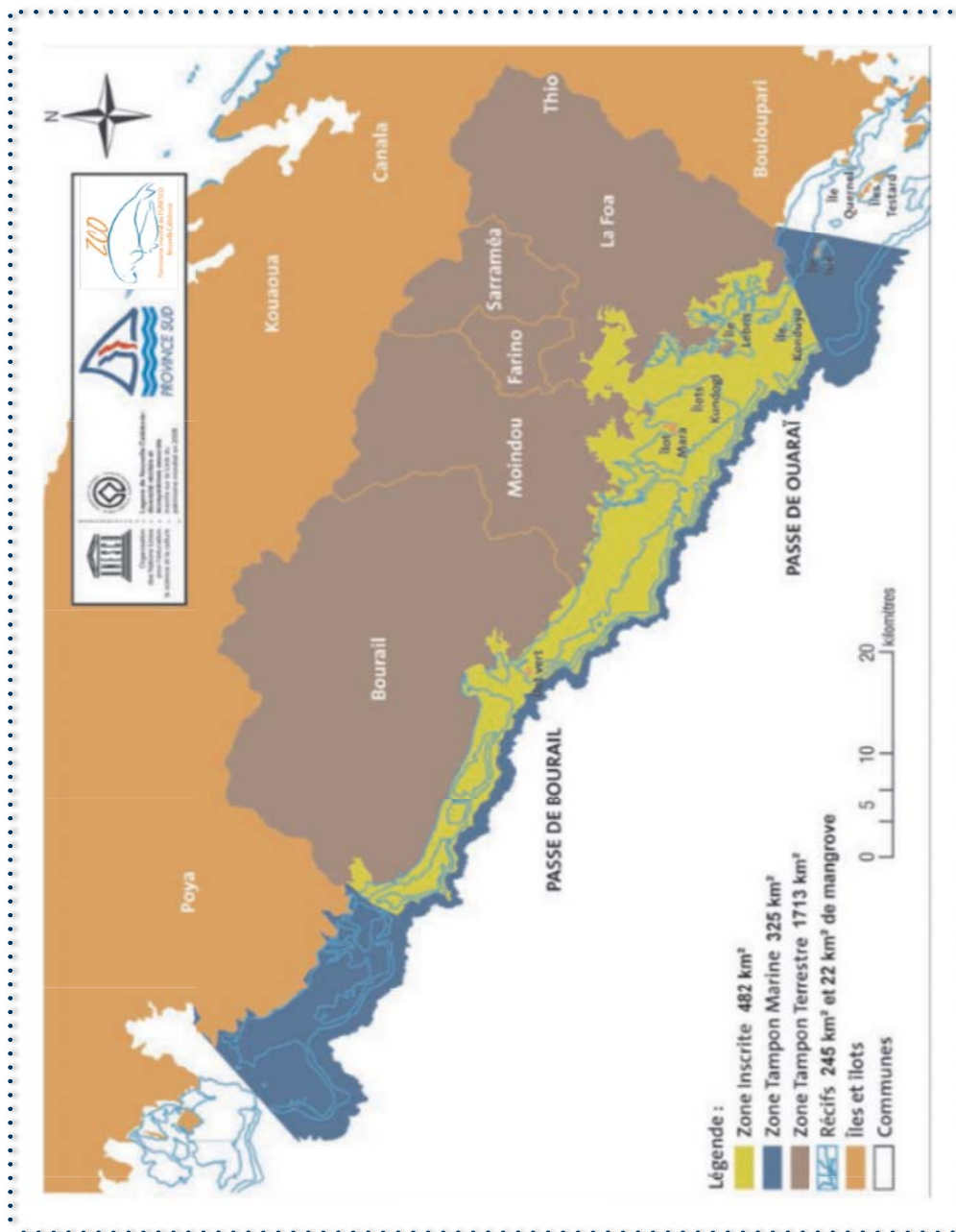
# PLAN DE GESTION DE LA ZONE CÔTIÈRE OUEST 2018 - 2022



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

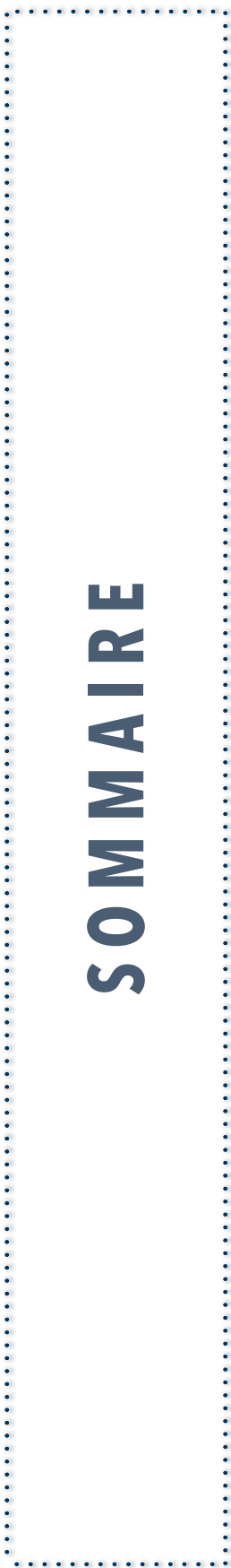
Lagons de Nouvelle-Calédonie:  
diversité récifale et  
écosystèmes associés  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2008

# PARC PROVINCIAL DE LA ZONE COTIÈRE OUEST



# PLAN DE GESTION DE LA ZONE CÔTIÈRE OUEST / 2018 - 2022

## TABLEAU DES ACTIONS



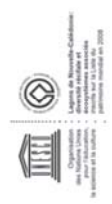
Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lagons de Nouvelle-Calédonie:  
diversité récifale et  
écosystèmes associés  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2008

# PLAN DE GESTION DE LA ZONE CÔTIÈRE OUEST / 2018 - 2022

ZONE DU BIEN INSCRIT		ZONE TAMPON	
<p><b>1. RESTAURER &amp; PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DANS LE BIEN</b></p> <p><b>P.1</b></p> <p>1.1 Dans les zones à enjeux prioritaires : Aires protégées &amp; écosystèmes protégés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1.1.1 Mettre en œuvre les plans d'actions des réserves marines</li> <li>▶ 1.1.2 Valoriser et protéger les écosystèmes marins</li> </ul> <p><b>P.4</b></p> <p>1.2 Protéger les espèces marines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1.2.1 Valoriser et protéger les espèces emblématiques et protégées</li> <li>▶ 1.2.2 Protéger les ressources halieutiques</li> <li>▶ 1.2.3 Lutter contre la surpêche</li> </ul>		<p><b>4. PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DE LA ZONE TAMPON, POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU BIEN INSCRIT</b></p> <p><b>P.9</b></p> <p>4.1 Intégrer les plans d'actions des sites provinciaux de la ZCO</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 4.1.1 Appliquer les PGE* du Domaine de Déva &amp; du Parc des Grandes Fougères</li> </ul> <p><b>P.9</b></p> <p>4.2 Préserver la biodiversité de la zone tampon marine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 4.2.1 Préserver les enjeux de biodiversité du Cap Goulvain</li> <li>▶ 4.2.2 Préserver les enjeux de biodiversité de l'îlot Contrainté</li> </ul> <p><b>P.10</b></p> <p>4.3 Préserver la biodiversité de la zone tampon terrestre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 4.3.1 Lutter contre le risque feu des bassins versants</li> <li>▶ 4.3.2 Protéger les écosystèmes &amp; plantes associées</li> <li>▶ 4.3.3 Protéger les espèces emblématiques et endémiques</li> </ul>	
<p><b>2. LIMITER L'IMPACT DÙ À LA FRÉQUENTATION &amp; PROPOSER DES AMÉNAGEMENTS DURABLES DANS LE BIEN</b></p> <p><b>P.7</b></p> <p>2.1 Protéger les écosystèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2.1.1 Limiter l'impact de la fréquentation sur les écosystèmes protégés</li> </ul>		<p><b>5. GÉRER LES POLLUTIONS &amp; MENACES DE LA ZONE TAMPON QUI IMPACTENT LE BIEN INSCRIT</b></p> <p><b>P.12</b></p> <p>5.1 Limiter l'impact agricole et les pollutions associées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 5.1.1 Encourager les agriculteurs et/ou éleveurs à adopter des pratiques écologiques</li> </ul> <p><b>P.13</b></p> <p>5.2 Contrôler les espèces envahissantes qui affectent le bien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 5.2.1 Décliner la stratégie espèces envahissantes sur la ZCO</li> </ul>	
<p><b>3. GÉRER LES MENACES &amp; ESPÈCES ENVAHISSANTES QUI IMPACTENT LE BIEN</b></p> <p><b>P.7</b></p> <p>3.1 Préserver le bien en limitant les menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 3.1.1 Limiter l'impact des EEE dans le bien</li> <li>▶ 3.1.2 Limiter les pollutions marines</li> </ul>			



# PLAN DE GESTION DE LA ZONE CÔTIÈRE OUEST / 2018 - 2022

## ZONE TAMPON (suite)

### 5. GÉRER LES POLLUTIONS & MENACES DE LA ZONE TAMPON QUI IMPACTENT LE BIEN INSCRIT

**P.14**

5.3 Limiter les pollutions

- ▶ 5.3.1 Limiter les pollutions terrigènes
- ▶ 5.3.2 Limiter les pollutions domestiques
- ▶ 5.3.3 Limiter les pollutions liées à l'assainissement
- ▶ 5.3.4 Améliorer la gestion des déchets

## ZONE GLOBALE (suite)

### 7. ASSURER LA PROMOTION DU BIEN INSCRIT & SENSIBILISER SUR LES ENJEUX DE LA ZCO

**P.18**

7.1 Sensibiliser sur la valeur du Bien

- ▶ 7.1.1 Organiser des événements grand publics
- ▶ 7.1.2 Communiquer et sensibiliser sur les écosystèmes et espèces présents dans le bien
- ▶ 7.1.3 Établir des partenariats pour sensibiliser sur la valeur du Bien

## ZONE GLOBALE

### 6. ASSURER UNE GOUVERNANCE BASÉE SUR UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE

**P.16**

6.1 Augmenter la mobilisation / implication des acteurs

- ▶ 6.1.1 Mobiliser les membres sur des événements

**P.16**

6.2 Accompagner le comité de gestion vers une autonomie partielle

- ▶ 6.2.1 Assurer la pérennité du comité de gestion
- ▶ 6.2.2 Assurer la montée en compétence du comité de gestion

**P.19**

7.2 Promouvoir le Bien inscrit

- ▶ 7.2.1 Promouvoir les produits issus de la ZCO
- ▶ 7.2.2 Promouvoir l'inscription UNESCO

**P.20**

7.3 Communiquer sur le comité de gestion de la ZCO

- ▶ 7.3.1 Établir un plan de communication stratégique

## GLOSSAIRE DES CODES D'ACTION



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE DU BIEN INSCRIT À L'UNESCO

## 1. RESTAURER & PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DANS LE BIEN

### 1.1 Dans les zones à enjeux prioritaires : Aires protégées & Écosystèmes protégés

#### 1.1.1 Mettre en œuvre les plans d'actions des réserves marines

Réserve naturelle de l'îlot Kondoyo, La Foa									
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier				Indicateurs de réalisation
					2018	2019	2020	2021	
Mener des campagnes d'arrachage des espèces envahissantes : <i>Tecoma, Leucaena</i> , etc	PAK01	DENV	ZCO, associations locales, établissements scolaires	2		x			Superficie éradiquée
Opération de plantation d'arbres et arbustes spécifiques des îlots	PAK02	DENV	ZCO, associations locales, prestataires touristiques	2		x			Nombre d'arbres plantés
Contrôler la présence de rats sur l'îlot et dératiser si besoin	PAK03	DENV	ZCO, CEN prestataires	2	x				Contrôle et/ou éradication effectués
Réserve naturelle de Ouano, La Foa									
Améliorer la qualité de la signalétique d'information sur le site	PAO01	DENV	ZCO prestataires	2				x	
Procéder à des campagnes de régulation du <i>Pluchea Odorata</i>	PAO02	ZCO	ZCO, Caledoclean, conseil de l'eau, CEN	3	x			x	Superficie arrachée
Réserve naturelle de l'île Verte, Bourail									
Réglementer l'accès à l'îlot en interdisant le camping au sein de la réserve	PAIW01	DENV	ZCO, aire coutumière, district	2				x	Réglementation intégrée au CODENV
Prendre des jobs d'été pour sensibilisation dans les réserves durant les vacances scolaires	PAIW02	DENV	ZCO, district	1					Statistiques supplémentaires, sensibilisation et prévention des usagers
Contrôler la présence de rats sur l'îlot et dératiser si besoin	PAIW03	DENV	ZCO, prestataires, CEN	2				x	Contrôle et/ou éradication effectués



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE DU BIEN INSCRIT À L'UNESCO

## 1. RESTAURER & PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DANS LE BIEN

### 1.1 Dans les zones à enjeux prioritaires : Aires protégées & Écosystèmes protégés (suite)

#### 1.1.1 Mettre en œuvre les plans d'actions des réserves marines (suite)

Réserve naturelle de Poé, Bourail							Echéancier				Indicateurs de réalisation
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022		
Réaliser un plan d'aménagement pour limiter l'accès des voitures sur la dune d'arrière plage	PAP01	DENV	ZCO, APLPH,	1		x	x	x	x	Linéaire aménagé	
Plantation de forêt littorale pour densifier la dune	PAP02	DENV	ZCO, APLPH, BWARA	1		x	x	x	x	Nombre de plants plantés	
Mettre en défens le patch de forêt sèche pour permettre sa régénération	PAP03	ZCO	DENV, APLPH, BWARA	2		x				Mise en défens réalisée	
Éradiquer les <i>Opuntia</i> de l'îlot Kouenra	PAP04	DENV	ZCO, BWARA, CEN	2		x				Îlot éradiqué	
Suivi du développement des algues Ulva en face du Sheraton/Poé selon la procédure retenue	PAP05	DENV	ZCO, IRD, Collectif, BE, SEM, Sheraton, DAVAR	1	x	x	x	x	x	- Cartographie régulière de la présence d'algues sur la zone - Analyse d'eau des piézomètres du Golf et rivières environnantes	
Recrutement de jobs d'été pour sensibiliser dans la réserve durant les périodes scolaires	PAP06	DENV	ZCO, district	1	x	x	x	x	x	Recrutement 2 jobs d'été pendant 6 semaines	
Réserve naturelle de La Roche Percée & de la Baie des Tortues, Bourail											
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022		
Revoir la cohérence des panneaux du site	PARP01	DENV	ZCO, Bwara	2		x				Nombre de panneaux supprimés / ajoutés / refaits	
Établir une solution pérenne pour limiter la présence des chiens sur la plage durant la ponte des tortues	PARP02	DENV	ZCO, BWARA	2		x					
Éradiquer les patches de sansevieria	PARP03	DENV	ZCO, BWARA, assos locales, CEN	2	x	x	x	x	x	Superficie éradiquée	
Plantation d'espèces de bord de mer sur les zones ouvertes par l'éradication d'espèces envahissantes	PARP04	DENV	ZCO, BWARA	2	x	x	x	x	x	Superficie reboisée	
Recrutement de jobs d'été pour sensibiliser les usagers à la réglementation et du site de ponte de tortues	PARP05	DENV	ZCO, district	1	x	x	x	x	x	Recrutement 2 jobs d'été pendant 6 semaines	
Pérenniser le suivi du site de ponte de tortues grosse tête (en soutenant financièrement Bwara)	PARP06	DENV	ZCO, BWARA	1	x	x	x	x	x	Subvention annuelle versée à l'association	
Poursuite du suivi morphologique du littoral	PARP07	DIMENC	DENV, Mairie de Bourail	1	x	x	x	x	x	Réception annuelle des suivis	

# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE DU BIEN INSCRIT À L'UNESCO

## 1 . RESTAURER & PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DANS LE BIEN

### 1.1 Dans les zones à enjeux prioritaires : Aires protégées & Écosystèmes protégés (suite)

#### ▶ 1.1.2 Valoriser et protéger les écosystèmes marins

		Protéger les mangroves							
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			Indicateurs de réalisation	
					2018	2019	2020		2021
Aménagement et valorisation de la mangrove de Tanghy : mise à l'eau, panneaux de sensibilisation	TE01	ZCO	Mairie de Moindou, DEPS, DENV	3		x			- Nettoyage du site en 2019 - Pose de panneaux de sensibilisation à la mangrove - Réfection de la mise à l'eau réalisée
Étudier la pertinence d'une opération de plantation de mangrove sur la tribu de Gouaro	TE02	DENV	ZCO, SOS mangrove, CIE	2		x			
Compléter la cartographie des mangroves	SE02	DENV	ZCO, SOS mangrove, CIE, DFA	2	x				Cartographie réalisée
<b>Protéger le récif</b>									
Assurer une veille sur le blanchissement de corail	SE02	ZCO	IRD, DENV, Paladalik	2	x			x	Signalements blanchissement
Maintenir et valoriser le programme RORC	SE03	CEN	DENV, ZCO, Paladalik	1	x		x	x	Édition du rapport annuel RORC - Édition de supports de sensibilisation - Vente de crèmes respectueuses des récifs dans les pharmacies
Promouvoir l'utilisation des crèmes solaires contenant des filtres non chimiques	AD01	ZCO	DENV	2	x		x	x	
<b>Protéger les herbiers</b>									
Assurer le suivi de l'état écologique de l'herbier de Déva	SE04	DENV	ZCO, IRD, APLPH	1	x		x	x	Suivi réalisé



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE DU BIEN INSCRIT À L'UNESCO

## 1. RESTAURER & PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DANS LE BIEN

### 1.2 Protéger les espèces marines

#### 1.2.1 Valoriser et protéger les espèces emblématiques et protégées

Protéger les dugongs									
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier	Indicateurs de réalisation			
					2018	2019	2020	2021	2022
Compléter l'étude de suivi des populations et la cartographie des habitats (herbiers)	SE05	CEN	DENV, ZCO	1	x	x	x	x	x
Établir un partenariat avec les pilotes d'ULM pour valoriser les observations effectuées en mer	AD02	ZCO	CEN, DENV	2	x	x	x	x	x
Contribuer au PAD phase 2 par des actions de sensibilisation	PI01	ZCO	CEN, DENV	1	x	x	x	x	x
Mise en place d'une procédure de signalement pour identifier les braconniers	AD03	ZCO	CEN, DENV	1	x	x	x	x	x
Protéger les tortues									
Sensibiliser les habitants des tribus de Gouaro et Kélé sur les périodes de pontes et les bonnes pratiques	PI02	ZCO	BWARA, DENV	2		x			
Définir une doctrine concernant les prélèvements de tortues pour les cérémonies coutumières	AD04	DENV	Sénat, BWARA, ZCO	1	x	x			
Pérenniser le suivi des sites de ponte de tortues en soutenant financièrement Bwara	AD05	DENV	ADL, DEFE, BWARA, ZCO	1	x	x	x	x	x
Soutenir la création de la maison de la tortue	AD06	DEFE	DENV, ADL, BWARA, ZCO,	2		x			
Protéger les oiseaux marins									
Suivi de la reproduction des oiseaux marins présents dans la ZCO	SE06	DENV	ZCO, SCO	3			x	x	x
Protéger les requins									
Réaliser des études de référence sur les requins (déplacement, diversité, capture, biologie)	SE07	DENV	IRD, SEA SHEPHERD, ZCO	2		x		x	x

# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE DU BIEN INSCRIT À L'UNESCO

## 1 . RESTAURER & PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DANS LE BIEN

### 1.2 Protéger les espèces marines (suite)

#### ▶ 1.2.1 Valoriser et protéger les espèces emblématiques et protégées (suite)

Organiser le sauvetage des espèces protégées									
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			Indicateurs de réalisation	
					2018	2019	2020		2021
Mettre en place un réseau d'échouage pour les espèces marines protégées sur le territoire de la ZCO *	AD07	DENV	CEN, Opération Cétacé, IRD, fédération de la pêche, gendarmerie, etc	2		x			Réseau d'échouage structuré * Mammifères marins, tortues, oiseaux marins

#### ▶ 1.2.2 Protéger les ressources halieutiques

Protéger les zones de fraies									
Compléter les études de fréquentation sur la fausse passe de l'île verte pour la protection du site	SE08	DENV	ZCO, prestataires touristiques	2	x				- Rapport d'étude - Classement du site en réserve
Recenser les zones et les périodes de fraie nécessitant un statut de protection	AD08	DENV	ZCO	2		x			Rapport répertoriant les zones de fraie

#### ▶ 1.2.3 Lutter contre la surpêche

Modifier la réglementation pêche du code de l'environnement provincial									
Modifier la réglementation provinciale pour : interdire la pêche à la senne pour les plaisanciers, baisser le quota de poissons pélagiques, interdire l'introduction de palangriers dans la zone des douze milles nautiques	RG01	DENV	fédération de la pêche, associations de pêche, ZCO, DDR	1		x			Réglementation pêche modifiée dans le CODENV



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE DU BIEN INSCRIT À L'UNESCO

## 1 . RESTAURER & PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DANS LE BIEN

### 1.2 Protéger les espèces marines (suite)

#### 1.2.3 Lutter contre la surpêche (suite)

		Disposer d'un plan de contrôle de la zone							
Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022	Indicateurs de réalisation
Rédiger un plan de contrôle partagé en associant gardes nature, jobs d'été, ambassadeurs du lagon, pompiers, gardes nature de Déva, police municipale, douanes, PSIC et gendarmerie	PO01 DENV	Office de tourisme, Mairies, DENV, ZCO, gendarmerie	1		x	x	x	x	Plan de contrôle rédigé et partagé
Contrôle du matériel et engins de pêche dans les points de vente spécialisés	RG02 GOUV	fédération de la pêche, associations de pêche, ZCO, DDR, DENV	2		x	x	x	x	Contrôle effectué dans les points de vente de matériel de pêche
<b>Évaluer les prélèvements de la pêche non professionnelle par zone</b>									
Réaliser des études et enquêtes sur les zones de pêches	SE09 DDR	fédération de la pêche, associations de pêche, ZCO, CEN (IFRECOR)	3		x	x	x	x	- Rapport répertoriant les prélèvements de la pêche de plaisance - Développement de l'application mobile permettant le recensement des prises non professionnelles



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE DU BIEN INSCRIT À L'UNESCO

## 2. LIMITER L'IMPACT DÙ À LA FRÉQUENTATION & PROPOSER DES AMÉNAGEMENTS DURABLES

### 2.1 Protéger les écosystèmes

#### 2.1.1 Limiter l'impact de la fréquentation sur les écosystèmes protégés

		Créer des aménagements permettant de canaliser la fréquentation								
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022	Indicateurs de réalisation
Identifier les aménagements nécessaires à la canalisation des usagers sur le littoral et dans le lagon: corps-morts, farés, coins feux, poubelles, mises à l'eau	SE10	ZCO	DENV, club de plongées, club de surf, prestataires touristique, Mairies,	2			x		x	Recensement des aménagements réalisés
Installer des panneaux d'informations (fr-ang) sur les écosystèmes au niveau des mises à l'eau	CO01	ZCO	DENV, office tourisme, Mairies	2	x		x			Panneaux d'informations installés

## 3. GÉRER LES MENACES & ESPÈCES ENVAHISSANTES QUI IMPACTENT LE BIEN

### 3.1 Préserver le bien en limitant les menaces

#### 3.1.1 Limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes dans le bien

		Mener des campagnes de régulation d'espèces invasives animales								
Mener des campagnes d'éradication des rats sur les îlots (AMP de la ZCO)	TU01	DENV	ZCO, CEN	2						Campagnes d'éradication effectuées
Mener des opérations de lutte contre les espèces envahissantes dans les réserves (cf plans d'actions AMP)	TU02	DENV	ZCO, CEN	2		x				Opérations d'éradication effectuées



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE DU BIEN INSCRIT À L'UNESCO

## 3. GÉRER LES MENACES & ESPÈCES ENVAHISSANTES QUI IMPACTENT LE BIEN

### 3.1 Préserver le bien en limitant les menaces (suite)

#### 3.1.2 Limiter les pollutions marines

Maîtriser les pollutions marines dues aux intrants chimiques									
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier				Indicateurs de réalisation
					2018	2019	2020	2021	
Évaluer l'impact des fermes aquacoles dans l'objectif de les classer en ICPE	RG04	DDR	DENV, ZCO, ADECAL, IFREMER, MAIRIES, SOPAC	1	x				Les fermes aquacoles ont le statut d'ICPE
Rechercher les sources de pollution des blooms algaux notamment sur la zone de Déva	SE11	DENV	IRD, SEM, APLPH, ZCO	1	x				Causes de pollutions identifiées
Maîtrise des déchets									
Mener des opérations de nettoyage des déchets présents sur le littoral et les îlots	TE03	ZCO	Caledoclean, associations locales	2	x				Nombre d'opérations menées



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE TAMPON

## 4. PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DE LA ZONE TAMPON, POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU BIEN INSCRIT

### 4.1 Intégrer les plans d'actions des sites provinciaux de la ZCO

#### 4.1.1 Appliquer les PGE\* du Domaine de Déva & du Parc des Grandes Fougères

\* Plan de gestion environnemental

Se référer aux annexes

Action	PGE	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			Indicateurs de réalisation
						2018	2019	2020	
Indiquer les actions prioritaires des plans d'actions	Déva	PG02	SEM	PS, ZCO	2	x			50
	PGF	PG03	SMGF	PS, ZCO	2	x			50

### 4.2 Préserver la biodiversité de la zone tampon marine

#### 4.2.1 Préserver les enjeux de biodiversité du Cap Goulvain

Protéger la population du dugong

Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			Indicateurs de réalisation
					2018	2019	2020	
Contribuer au PAD phase 2 par des actions de sensibilisation	AD09	ZCO	DENV, CEN, WWF	1	x			

#### 4.2.2 Préserver les enjeux de biodiversité de l'îlot Contrariété

Préserver les populations d'oiseaux marins et de tortues marines

Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			Indicateurs de réalisation
					2018	2019	2020	
Mettre en place un suivi des pontes de tortues sur l'îlot Contrariété	SE12	DENV	Bwara, ADL, associations locales, contributeurs	2		x		Protocole de suivi établi
Eradiquer les rats sur l'îlot Contrariété	TU03	DENV	DENV, CEN	3	x			Campagne d'éradication effectuée
Suivre la population d'oiseaux marins sur l'îlot Contrariété	SE13	DENV	ZCO, SCO, associations locales	2		x		Renseignement de la BDD OM Levée du mât si nécessaire



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE TAMPON

## 4. PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DE LA ZONE TAMPON, POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU BIEN INSCRIT

### 4.3 Préserver la biodiversité de la zone tampon terrestre

#### 4.3.1 Lutter contre le risque feu des bassins versants

		Faciliter l'intervention des pompiers					Indicateurs de réalisation								
		Echéancier													
							2018 2019 2020 2021 2022								
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité											
Faciliter l'accès des secours en entretenant les pistes, en mettant en place des pare-feux, en créant des points d'eau sur les bassins versants prioritaires	TE04	Mairies	Pompiers; Sécurité Civile, districts	2	x										- Les pistes sont créées et/ou identifiées - Les municipalités et la sécurité civile s'assurent du bon état de ces sentiers et/ou pistes
Établir une cartographie des milieux sensibles et espèces rares et menacées pour les pompiers	TU04	WWF	pompiers, communes, DENV, Endemia	3				x							Cartographie établie et transmise aux pompiers
Étendre le dispositif guetteurs de feux à la ZCO	P002	Sécurité civile	DENV, Mairies, ZCO, WWF	2	x	x	x	x	x	x					Dispositif en place sur la ZCO durant la SAFF
		Restaurer les périmètres de captage													
Identifier et reboiser les périmètres de captages menacés	TE05	DDR	DENV, sécurité civile, Mairies	2		x	x	x	x	x					- Cartographie des périmètres de captage établie - Actions de reboisement effectuées
		Sensibiliser sur le risque feu													
Assurer chaque année une action de sensibilisation auprès des tribus de la chaîne avec les guetteurs de feux en assurant la promotion des techniques anciennes d'écobuages.	P103	ZCO	districts, WWF, sécurité civile, tribus, DENV, CANG, MAIRIES	1	x	x	x	x	x	x					Évènements réalisés
Établir des partenariats avec les établissements scolaires pour les sensibiliser au risque feu	AD10	ZCO	Pompiers, DENV, établissements scolaires	2	x	x	x	x	x	x					Convention de partenariat établie



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE TAMPON

## 4. PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DE LA ZONE TAMPON, POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU BIEN INSCRIT

### 4.3 Préserver la biodiversité de la zone tampon terrestre (suite)

#### 4.3.2 Protéger les écosystèmes & plantes associées

		Protéger les plantes rares et menacées					Indicateurs de réalisation		
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Échéancier				
					2018	2019	2020	2021	2022
Améliorer les connaissances sur les enjeux de la réserve terrestre de Nodela	SE14	DEW	Endemia, ZCO, WWF, CEN	3			x		
Favoriser le développement de pépinières privilégiant les plantes endémiques rares et menacées	TE06	DEW	Endemia, ZCO, WWF, CEN, district	3	x	x	x	x	
									Rapport d'étude
									Nombre de pépinières en fonctionnement sur la zone

#### 4.3.3 Protéger les espèces emblématiques et endémiques de la ZCO

		Protéger les puffins					Protéger les oiseaux terrestres				
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Échéancier			Indicateurs de réalisation			
					2018	2019	2020	2021	2022		
Réaliser un suivi de la colonie de puffins de Temerock	SE15	SCO	ZCO, DENV, SEM, GDPL	2			x	x			Rapport de suivi de la colonie
Informier et sensibiliser le public et les clients de l'hôtel Sheraton sur la protection des puffins	SE16	ZCO	Sheraton, SEM, SCO, DENV	2	x	x	x	x			Une plaquette d'information sur les puffins est postionnée dans chaque bungalow du Sheraton
Réaliser des campagnes de régulation (captures) des populations de chats ensauvagés sur les zones à enjeux du domaine de Déva	AD11	SEM	ZCO, DENV, CEN	1	x	x	x	x			Opérations de régulations effectuées / nombre de chats capturés ou tués
Assurer un suivi des oiseaux dans les réserves terrestres (Nodela, PGF)	SE17	SCO	ZCO, SMGF, DENV, ENDEMA	2	x	x	x	x			Suivi réalisé et BDD alimentée
Suivre la population des cagous dans les réserves terrestres (Nodela et PGF)	SE18	SCO	ZCO SMGF, DENV, ENDEMA	2	x	x	x	x			Suivi réalisé et BDD alimentée

# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE TAMPON

## 4. PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DE LA ZONE TAMPON, POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU BIEN INSCRIT

### 4.3 Préserver la biodiversité de la zone tampon terrestre (suite)

#### 4.3.3 Protéger les espèces emblématiques et endémiques de la ZCO (suite)

		Protéger les roussettes					Indicateurs de réalisation			
		Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			2021	2022
						2018	2019	2020		
- Informer et sensibiliser le grand public sur la protection des roussettes	- Maintenir la fête de la roussette de Katricoin	PI04	ZCO	SCO, DENV, CIE, Aire coutumière, district	2	x	x	x	x	Nombre d'interventions / événements sur la thématique
Recenser les nids de roussettes de la région et faire le lien avec le plan de contrôle		P003	IAC	ZCO, Fédération de la chasse, Association des chauves-souris, Endémia, DENV	1	x	x	x	x	- Cartographie des nids de roussettes réalisée - Contrôles renforcés sur les sites identifiés et pendant les périodes sensibles

## 5. GÉRER LES POLLUTIONS & MENACES DE LA ZONE TAMPON QUI IMPACTENT LE BIEN INSCRIT

### 5.1 Limiter l'impact agricole et les pollutions associées

#### 5.1.1 Encourager les agriculteurs et/ou éleveurs à adopter des pratiques écologiques

		Limiter l'érosion des berges					Indicateurs de réalisation			
		Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			2021	2022
						2018	2019	2020		
Identifier et reboiser les berges à restaurer et les intégrer au plan de contrôle.		TU05	DDR	Davar, Mairies, CANC, DENV	2		x	x	x	- Cartographie des berges impactées - Contrôle des berges intégré au plan de contrôle
Informier et sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les périmètres de protection des captages		PI05	DAVAR	Communes, CANC, ZCO, Conseils de l'eau	2	x				Sensibilisation effectuée



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE TAMPON

## 5. GÉRER LES POLLUTIONS & MENACES DE LA ZONE TAMPON QUI IMPACTENT LE BIEN INSCRIT

### 5.1 Limiter l'impact agricole et les pollutions associées (suite)

#### 5.1.1 Encourager les agriculteurs et/ou éleveurs à adopter des pratiques écologiques (suite)

Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier					Indicateurs de réalisation
					2018	2019	2020	2021	2022	
Rechercher la solution optimale pour la gestion du lisier de porc sur Bourail	AD12	ZCO	ADEME, DENV, Agence Calédonienne de l'énergie, district	1		x	x			Rapport de faisabilité
<b>Promouvoir les techniques alternatives d'agriculture</b>										
Sensibiliser et former aux pratiques agricoles biologiques ou responsables et au stockage des produits.	AD13	DDR	GAB, DENV, CANC, biocaledonia, ZCO, REPAIR	2		x	x			Calendrier des formations proposées

### 5.2 Contrôler les EE qui affectent le bien

#### 5.2.1 Décliner la stratégie des espèces envahissantes sur la ZCO

Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier					Indicateurs de réalisation
					2018	2019	2020	2021	2022	
Informez et sensibilisez la population, les points de distributions et pépiniéristes quand à la production, le transport et la vente d'EE	P005	ZCO	CEN, Pépinières, Mairies,	2		x	x	x		Liste des lieux de production et de vente sensibilisés
Lutter contre la prolifération du <i>Pluchea Odorata</i> sur Ouano	TE07	ZCO	Caledoclean, DENV, Mairie de La Foa, CEN, associations locales	2		x	x			Nombre d'opérations d'éradication effectuées
<b>Élaborer un plan d'action régulation pour les EEA</b>										
Organiser des opérations de régulations des cerfs, cochons dans des espaces naturels d'intérêts aux abords des tribus, sur les propriétés privées et sur le domaine en identifiant les accès à ouvrir	TE08	ZCO	tribus, fédération de la chasse, Mairies, Districts, CEN, Endemia	1		x	x	x		Calendrier d'intervention établi
Étudier la possibilité de mettre en œuvre des chasses touristiques (promotion, partenariat avec des propriétaires)	AD14	ZCO	DFEF, Fédération de la chasse, GIE tourisme	3				x		Etude de marché

# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE TAMPON

## 5. GÉRER LES POLLUTIONS & MENACES DE LA ZONE TAMPON QUI IMPACTENT LE BIEN INSCRIT

### 5.3 Limiter les pollutions

#### 5.3.1 Limiter les pollutions terrigènes

		Maîtriser les pollutions minières						Indicateurs de réalisation		
		Acteurs(s) concerné(s)		Priorité		Echéancier				
						2018		2021		
								2022		
Restaurer les sites identifiés dans les périmètres élargis et mines orphelines	AD15	Fonds Nickel	DIMENC, WWF, DENV, ZCO, collectif, districts, aire	2	x					Cartographie avec priorisation des sites à restaurer

#### 5.3.2 Limiter les pollutions domestiques

		Maîtriser les pollutions domestiques								
Assurer des rotations supplémentaires pour le ramassage des déchets sur le littoral lors des vacances scolaires et lors des longs week-end, et sur les zones identifiées dans la zone tampon terrestre	AD16	Mairies	Entreprises de collecte, SIMM, DENV, ZCO, Tredecoc, Acotred	1	x					Contrat de ramassage dimensionné aux enjeux

#### 5.3.3 Limiter les pollutions liées à l'assainissement

		Installer et assurer un suivi des solutions d'assainissement								
Intensifier les contrôles des rejets des STEP classées ICPE	P004	DENV	Mairies, ZCO, CANC, DAVAR	1	x					Rapport d'inspection des STEP de la ZCO
Selon les cas, doter les regroupements d'habitations sur le littoral de STEP ou mettre en place un système de contrôle de l'assainissement individuel	AD17	Mairies	DENV, ZCO	1						Des STEP sont créés pour tous les regroupements d'habitations du littoral (Poé, RP, Ouano, Thanguy etc)

# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE TAMPON

## 5. GÉRER LES POLLUTIONS & MENACES DE LA ZONE TAMPON QUI IMPACTENT LE BIEN INSCRIT

### 5.3 Limiter les pollutions (suite)

#### 5.3.4 Améliorer la gestion des déchets

##### Impliquer la population dans la gestion des déchets

Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Échéancier				Indicateurs de réalisation	
					2018	2019	2020	2021		2022
Appliquer la convention SIMM ZCO sur les VHU et dépotoirs sauvages.	AD18	ZCO	SIMM, Mairies, tribus	1	x					Les VHU et dépotoirs sauvages sont enlevés, la convention est appliquée
Développer le signalement participatif des dépotoirs sauvages.	AD19	ZCO	Population, SIMM, DENV, district	2	x	x	x	x		- Une plateforme de signalements participatif est créée - La population signale les dépotoirs sauvages à travers ce dispositif
Sensibiliser, favoriser et promouvoir les filières de traitement et de recyclage en mettant en place des points d'apport volontaire.	PI06	Trecodec	SIMM, ZCO, DENV,	2	x	x	x	x		- Nombre d'opérations de sensibilisations effectuées



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE GLOBALE

## 6. ASSURER UNE GOUVERNANCE BASÉE SUR UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE

### 6.1 Augmenter la mobilisation / implication des acteurs

#### 6.1.1 Mobiliser les membres sur des événements

		Organiser et valoriser l'implication des membres					Indicateurs de réalisation		
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			Nombre de projets aidés	Calendrier établi
					2018	2019	2020		
Valoriser l'action des porteurs de projets contribuant à la mise en place du plan de gestion	AD20	ZCO	DENV, OI, Mairies, Aires coutumières, CEN	2	x	x	x	x	
Établir un calendrier des actions de sensibilisations assurées par les membres	AD21	ZCO	partenaires associatifs	2	x	x	x	x	

### 6.2 Accompagner le comité de gestion vers une autonomie partielle

#### 6.2.1 Assurer la pérennité du comité de gestion

		Organiser le fonctionnement du CG					Indicateurs de réalisation		
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier			Calendrier établi	Postes existants
					2018	2019	2020		
Maintenir le comité de pilotage de la ZCO (1 fois par an) et créer un COTECH (4 fois par an)	AD22	ZCO	PS, Mairies, Aires coutumières, élus	1	x				
Maintenir les postes de coordinateur et de secrétaire de la ZCO	AD23	DENV	ZCO	1	x	x	x	x	
		<b>Rechercher des financements supplémentaires</b>							
Répondre aux appels à projets régionaux ou européens	AD24	ZCO	DENV, CPS, IRD	1	x	x	x	x	Nombre de dossiers de candidature déposés
Recherche de mécènes et sponsors	AD25	ZCO	acteurs concernés	1	x	x	x	x	Pourcentage du budget annuel de la ZCO provenant de mécènes ou sponsors



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE GLOBALE

## 6. ASSURER UNE GOUVERNANCE BASÉE SUR UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

6.2 Accompagner le comité de gestion vers une autonomie partielle (suite)

### ▶ 6.2.2 Assurer la montée en compétence du comité de gestion

		Former les membres du CG					Indicateurs de réalisation		
Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022
Participer à des conférences et échanges internationaux régionaux et locaux Inciter et informer les membres à participer aux formations proposées par le CEN	PI07 PI08	ZCO ZCO	CEN, GOUV, CPS CEN CIE	1 1		x x	x x	x x	x x
<b>Étendre l'influence du CG</b>									
Développer un réseau de surveillance citoyenne	AD26	ZCO	DENV, OT, Mairies, autorités coutumières	1	x	x	x	x	x
Créer un point d'accueil (local) ZCO à La Foa	AD27	ZCO	DFA, mairie La Foa	1				x	
S'assurer de la représentation du comité de gestion dans les structures décisionnelles (CA) (Mairies/ PGF/ parc de la mer de corail/ DEVA/ Office du Tourisme et autres)	AD28	ZCO	communes, acteurs concernés	1		x	x	x	x



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE GLOBALE

## 7. ASSURER LA PROMOTION DU BIEN INSCRIT & SENSIBILISER SUR LES ENJEUX DE LA ZCO

### 7.1 Sensibiliser sur la valeur du Bien

#### 7.1.1 Organiser des événements grand publics

Fêter l'inscription des lagons Calédoniens par un événement annuel rassemblant les comités de gestion

Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier				Indicateurs de réalisation
					2018	2019	2020	2021	
Organiser chaque année l'anniversaire de l'inscription au patrimoine mondial au mois de juillet	PI09	ZCO	DENV, associations, mairies, aires coutumières	1	x	x	x	x	Événement organisé

Valoriser les écosystèmes et espèces par des événements à thème

Organiser chaque année une journée événement sur un écosystème ou une espèce : la mangrove, herbier, récif, forêt sèche, dugongs, tortues etc.	PI10	ZCO	DENV, SOS mangroves, Mairies, CIE, CEN	2	x	x	x	x	Un événement sur la mangrove est organisé pour rappeler les enjeux de cet écosystème
--	------	-----	--	---	---	---	---	---	--

#### 7.1.2 Communiquer et sensibiliser sur les écosystèmes et espèces présents dans le bien

Valoriser les écosystèmes par des sorties de terrain guidées

Former les prestataires touristiques et membres sur les écosystèmes d'intérêt patrimoniaux par des visites guidées	PI11	ZCO	DEFE, DENV, CIE, GIE tourisme, Otourisme, CEN	2	x	x	x	x	Les prestataires guides sont formés lors d'une journée sur la valeur de l'ensemble des écosystèmes présents dans la ZCO
--	------	-----	---	---	---	---	---	---	---

Accroître les opérations d'information et de sensibilisation du grand public sur les AMP de Bourail

Maintenir le dispositif de sensibilisation dans les AMP de la ZCO en période estivale (emploi de job d'été)	AD29	DENV	ZCO, MIJ	2	x	x	x	x	- Le dispositif job d'été est assuré sur les AMP de Bourail - Les années suivantes avec la montée en compétence de la ZCO, sur les autres communes
---	------	------	----------	---	---	---	---	---	---



# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE GLOBALE

## 7. ASSURER LA PROMOTION DU BIEN INSCRIT & SENSIBILISER SUR LES ENJEUX DE LA ZCO

### 7.1 Sensibiliser sur la valeur du Bien ( suite)

#### 7.1.3 Établir des partenariats pour sensibiliser sur la valeur du Bien

Établir un partenariat avec les prestataires touristiques pour communiquer aux touristes les actions de la ZCO

Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier				Indicateurs de réalisation
				2018	2019	2020	2021	
P112	ZCO	DENV, GIE tourisme, Office tourisme, Mairies	2		x	x	x	
								Plaquette d'information éditée et distribuée

#### Rechercher des structures relais

Identifier dans chaque tribu et village une personne association relais pour la ZCO

P113	ZCO	associations locales, mairies	1	x	x	x	x	
								Les personnes référentes sont identifiées et relaient l'information transmise

#### Sensibiliser sur le respect de la valeur culturelle du site

Identifier, actualiser et communiquer sur le respect des sites tabous de l'espace maritime & terrestre

AD30	ZCO	aires coutumières, PS, ADCK, Districts	2				x	
								- Cartographie des zones d'intérêt coutumier - Plan d'aménagement et de valorisation des sites identifiés

### 7.2 Promouvoir le Bien inscrit

#### 7.2.1 Promouvoir les produits issus de la ZCO

#### Développer et promouvoir des labels

Promouvoir les bons comportements et les prestataires respectueux ou responsables via des labels (ex label agriculture Bio-ambassadeurs du lagon, éco responsabilité...)

AD31	DENV	CANC, GOUV, ZCO	2		x			
								Nombre de prestataires disposant du label

# LES OBJECTIFS À LONG TERME DANS LA ZONE GLOBALE

## 7. ASSURER LA PROMOTION DU BIEN INSCRIT & SENSIBILISER SUR LES ENJEUX DE LA ZCO

### 7.2 Promouvoir le Bien inscrit (suite)

#### 7.2.2 Promouvoir l'inscription UNESCO

Action	Code action	Pilote	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier				Indicateurs de réalisation
					2018	2019	2020	2021	
Créer une charte graphique spécifique au bien inscrit Calédonien qui s'apposera sur tous les panneaux dans le parc ZCO	PH14	CEN	DENV, DEFE, ZCO	3		x	x		Les panneaux sont dotés du logo UNESCO ou d'une charte spécifique

### 7.3 Communiquer sur le comité de gestion de la ZCO

#### 7.3.1 Établir un plan de communication stratégique

Action	Code action	Acteur(s) concerné(s)	Priorité	Echéancier				Indicateurs de réalisation
				2018	2019	2020	2021	
Établir des livrets de sensibilisation sur les thématiques sélectionnées								
Éditer des livrets de sensibilisation sur des thèmes à enjeux de la région et traités dans le plan de gestion de la ZCO: livret valorisant le plan de gestion et certaines thématiques jugées prioritaires : - la consommation locale, la qualité environnementale des produits, la valorisation des cultures traditionnelles - la valeur des tortues marines et dugongs - la mangrove, etc.	CO02	DENV, ZCO, CEN, CIE	2	x	x	x	x	Livrets créés
Communiquer efficacement via les réseaux sociaux et internet								
Alimenter le site internet et la page facebook de la ZCO	AD32	ZCO	contributeurs	1	x	x	x	- Nombre de "like" sur la page ZCO - Nombre de posts sur les actions ZCO
Maintenir l'édition du magazine de la ZCO	AD33	ZCO	ACP	1	x	x	x	Magazine édité tous les ans
Communiquer via le magazine "zones protégées"								

PLAN DE GESTION DE LA ZONE CÔTIÈRE OUEST, NOUVELLE-CALÉDONIE  
2018 - 2022

GLOSSAIRE DES CODES D'ACTION

CODE ACTION	DESCRIPTION
AD	ACTION ADMINISTRATIVE, GESTION, PARTENARIAT
SE	SUIVI, ÉTUDE, VEILLE, CONNAISSANCE
TU	ACTION DE LUTTE, RESTAURATION
TE	ENTRETIEN, AMÉNAGEMENT
PI	INFORMATION, ÉVÈNEMENT, SENSIBILISATION
PO	ACTION DE CONTRÔLE (pouvoirs de police)
CO	COMMUNICATION
RG	RÈGLEMENTATION
PA	DÉCLINAISON DES PLANS D'ACTIONS



**Délibération n° 279-2019/BAPS/DENV du 16 avril 2019 approuvant le plan de gestion du parc provincial des Grandes Fougères**

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande d'avis des services publics intéressés en date du 8 novembre 2017 ;

Vu la demande d'avis de l'aire coutumière Xârâcùu en date du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conservatoire des Espaces Naturels en date du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'association Société Calédonienne d'Ornithologie en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'association Endemia en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/07 du 7 juillet 2017 du Syndicat Mixte des Grandes Fougères relative à l'approbation du plan de gestion environnemental du parc des Grandes Fougères ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 15 mars 2019 ;

Vu le rapport n° 39472-2017/3-ACTS/DENV du 14 février 2019 ;

A adopté en sa séance publique du 16 avril 2019, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le plan de gestion du parc provincial des Grandes Fougères, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président,*  
PHILIPPE MICHEL

*La première vice-présidente,*  
MARTINE LAGNEAU

*Le deuxième vice-président,*  
GIL BRIAL

*Le troisième vice-président,*  
DOMINIQUE MOLE

---



# Parc des Grandes Fougères

MOINDOU - FARINO - SARRAMEA

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

2017-2021

bioeko  
CONSULTANTS

## SOMMAIRE

UN PLAN DE GESTION : COMMENT & POURQUOI FAIRE ? .....	
PHASE 1 – MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL .....	
PHASE 2 – RÉUNIONS DE CONCERTATION .....	
PHASE 3 – PROGRAMMATION SUR 5 ANS.....	
LE SYNDICAT MIXTE DES GRANDES FOUGÈRES (SMGF) .....	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMGF.....	
LES AUTRES ACTEURS .....	
PRESENTATION DU PARC .....	
LE SYNDICAT MIXTE DES GRANDES FOUGERES .....	
LA PROVINCE SUD .....	
LES PARTENAIRES .....	
ENJEUX RELATIFS AU MILIEU NATUREL.....	
LA RICHESSE DES POPULATIONS DE CAGOUS .....	
LES ESPÈCES ANIMALES EMBLÉMATIQUES DU PARC .....	
LES PRESSIONS ET MENACES AU SEIN DU PARC .....	
MECONNAISSANCE DE LA PRESSION EXERCÉE PAR LES EEA .....	
ADAPTATION ET OPTIMISATION DE LA LUTTE CONTRE LES EEA...	
PRATIQUE DE LA CHASSE RÉCRÉATIVE.....	
PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES .....	
BILAN DE LA GESTION .....	
PROGRAMME D' ACTIONS.....	

## PREAMBULE

Résultant d'une volonté conjointe de la province Sud, des communes de Farino, Moindou, Sarraméa et des autorités coutumières locales de protéger un patrimoine naturel de grande valeur écologique, le parc des Grandes Fougères a été créé en 2008 sur 4 500 ha du domaine privé de la province Sud afin de préserver la forêt dense humide.

Le parc provincial, situé à la croisée de trois petites communes de Brousse, occupe les versants Ouest de la Chaîne Centrale, à des altitudes comprises entre 200 et 695 m (Pic Tabou à l'Est). Ouvert au public, il offre un espace de découverte et de loisir exceptionnel dont la fréquentation contribue maintenant largement au développement touristique de la région, qui avait également motivé sa mise en place.

Une étude de faisabilité et un avant-projet sommaire établis en 2006 avaient confirmé l'intérêt d'implanter un parc provincial eu égard aux richesses naturelles et culturelles des lieux ainsi qu'au potentiel d'accueil du public du site, alors décrit comme « *un espace naturel authentique au cœur d'une région habitée, chargée d'histoire et de traditions où le visiteur sera accueilli dans le respect des lieux* ».

Ces études avaient, pour l'essentiel, déterminé les axes selon lesquels le parc allait être aménagé, mais il n'avait pas été proposé de plan de gestion.

Considérant l'expérience du syndicat mixte des Grandes Fougères dans la gestion du parc d'une part et les nécessités techniques et réglementaires de disposer d'un guide de gestion d'autre part, l'établissement du plan de gestion du parc des Grandes Fougères a été engagée en 2014.

Son élaboration a été confiée au bureau d'étude Bioeko, qui a œuvré en partenariat avec le gestionnaire et avec la collaboration de divers intervenants, notamment du monde associatif, impliqués à des degrés variables dans la gestion ou l'aménagement du parc.

## UN PLAN DE GESTION : COMMENT et POUR QUOI FAIRE ?

### METHODOLOGIE

#### PHASE 1 – MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Cette phase avait pour objectif :

- l'intégration de l'ensemble des connaissances acquises durant les années d'activité passées du parc, incluant les informations recueillies durant la phase APS (Avant-Projet Sommaire) pour la mise en place du parc,
- l'organisation du diagnostic actualisé selon la méthode Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN);
- le partage de la nouvelle version du diagnostic avec le SMGF pour amendement et définition concertée des enjeux de gestion.



#### PHASE 2 – RÉUNIONS DE CONCERTATION

La phase de concertation a été menée entre octobre et novembre 2014 sous la forme d'ateliers ouverts à toute personne concernée par les activités du parc (prestataires, communes, organismes de recherche, associations, consultants etc...).

Cette phase avait pour but :

- de partager, consolider et faire valider les enjeux identifiés lors du diagnostic de l'état initial, ainsi que le bilan de la gestion passée par acteurs concernés,
- d'identifier les objectifs de plan auxquels répondra le plan de gestion environnementale sur la base de ce diagnostic établi,
- de définir les actions de gestion à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de gestion à long terme.



#### PHASE 3 – PROGRAMMATION SUR 5 ANS

Afin de définir au mieux les enjeux mis en évidence durant les 5 années d'activité du parc, plusieurs réunions de travail et concertation ont été menées avec les gestionnaires et différents partenaires du SMGF en vue de :

- la validation et/ou reformulation des Objectifs à Long Terme (objectifs à 30 ans) définis à la création du parc ;
- la formulation des Objectifs de Plan (à atteindre à une échéance de 5 ans) ;
- la définition des actions avec pour chacune d'elles la désignation de l'opérateur et des prestataires, sa planification, l'évaluation des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre.

## ■ LES ACTEURS DU PLAN

### LE SYNDICAT MIXTE DES GRANDES FOGÈRES (SMGF)

Le syndicat mixte des Grandes Fougères est l'établissement chargé de la gestion et de l'aménagement du parc des Grandes Fougères. Établissement public de coopération intercommunale, il a également eu de 2005 à 2010 une mission de développement local, d'amélioration de la qualité des produits agricoles ou touristiques et de leur promotion, d'aide aux opérateurs locaux et d'animation dans les trois communes de Farino, Moindou et Sarraméa. Le SMGF a participé à l'ensemble des réunions de travail et de concertation ayant permis d'aboutir à la définition du plan d'action.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMGF

Le SMGF est administré par un conseil de six membres représentant les trois communes sur lesquelles s'étend le parc (cf. volet B, §3.2.2), ainsi que la province Sud (propriétaire du foncier). La présidence du conseil est exercée par l'un des trois représentants de la province Sud élu à l'Assemblée de Province. Le conseil associe d'autres membres ayant voix consultative, notamment les représentants des autorités coutumières locales et des services provinciaux. Le conseil d'administration a également été convié à participer aux réunions de concertation dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.

### LES AUTRES ACTEURS

De nombreux autres intervenants ont été invités aux réunions de concertation afin d'échanger sur leurs attentes vis-à-vis du parc et d'être force de proposition concernant les actions à mener pour les cinq années à venir, le but étant d'associer l'ensemble des usages potentiels du parc.

Il a été veillé à ce que soient représentées les activités suivantes :

- Loisirs sportifs ;
- Chasse, régulation et lutte contre les EEEA (Espèces Exotiques Envahissantes Animales) ;
- Recherche scientifique, connaissance et protection du milieu ;
- Sensibilisation et autres activités à vocation naturaliste.

# PRESENTATION DU PARC

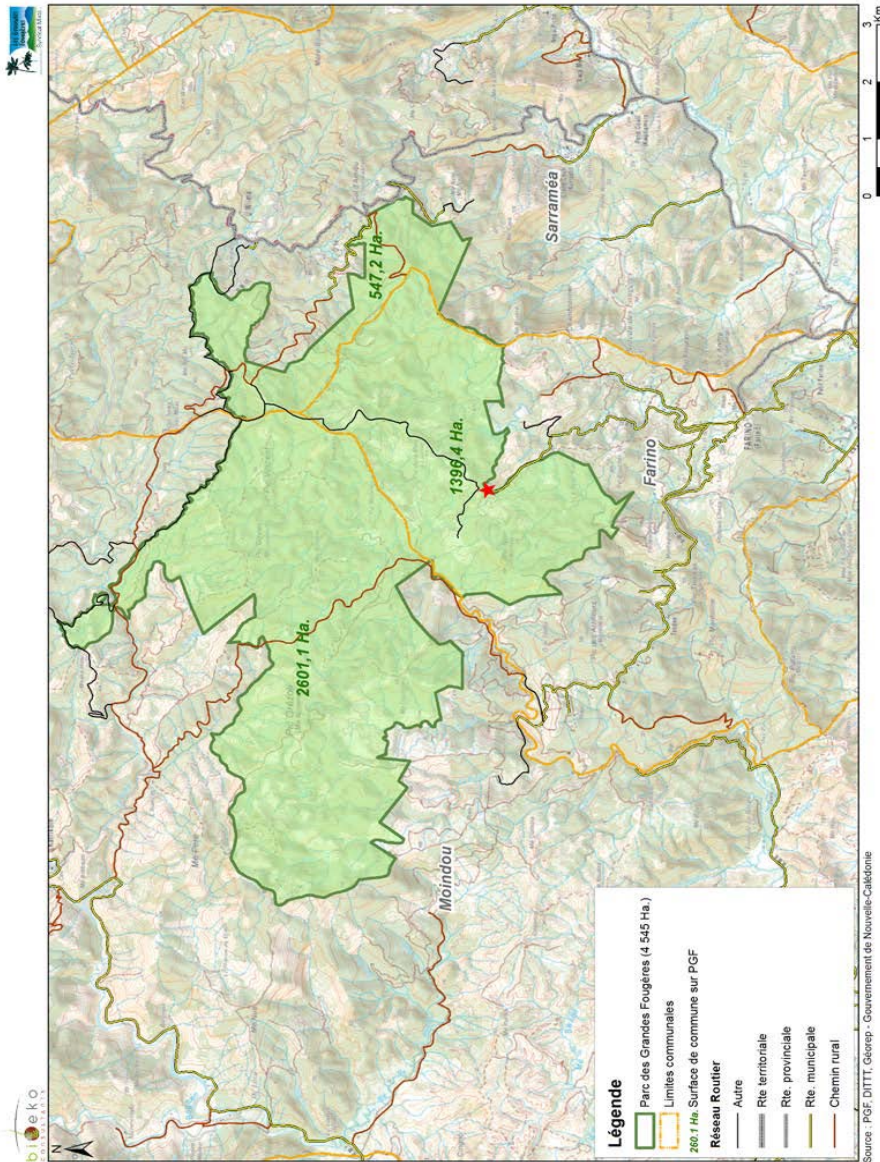
## LE PARC EN QUELQUES MOTS

Situé sur la côte Ouest de la Grande Terre, dans la partie septentrionale de la province Sud, le parc des Grandes Fougères s'étend sur les trois communes de Farino (1 396 ha), porte d'entrée du parc, Sarraméa (547 ha) et Moindou (2 601 ha) couvrant ainsi une superficie de 4 545 ha à l'intérieur des terres.

Entièrement situé sur du domaine privé de la province Sud, le parc abrite sur 93% de sa surface l'une des plus belles forêts humides du territoire et présente une diversité botanique (fougères, palmiers, conifères, orchidées) et zoologique remarquable (toutes les principales espèces d'oiseaux terrestres du territoire y nichent).

La création du parc des Grandes Fougères en 2008 résulte d'une volonté de renforcer l'image de la région dans laquelle il s'inscrit en tant que pôle de la biodiversité terrestre calédonienne et de tourisme vert.

Situé dans une région habitée et chargée d'histoire, il s'inscrit dans un ensemble de 42 parcs et réserves provinciaux (dont 24 terrestres).

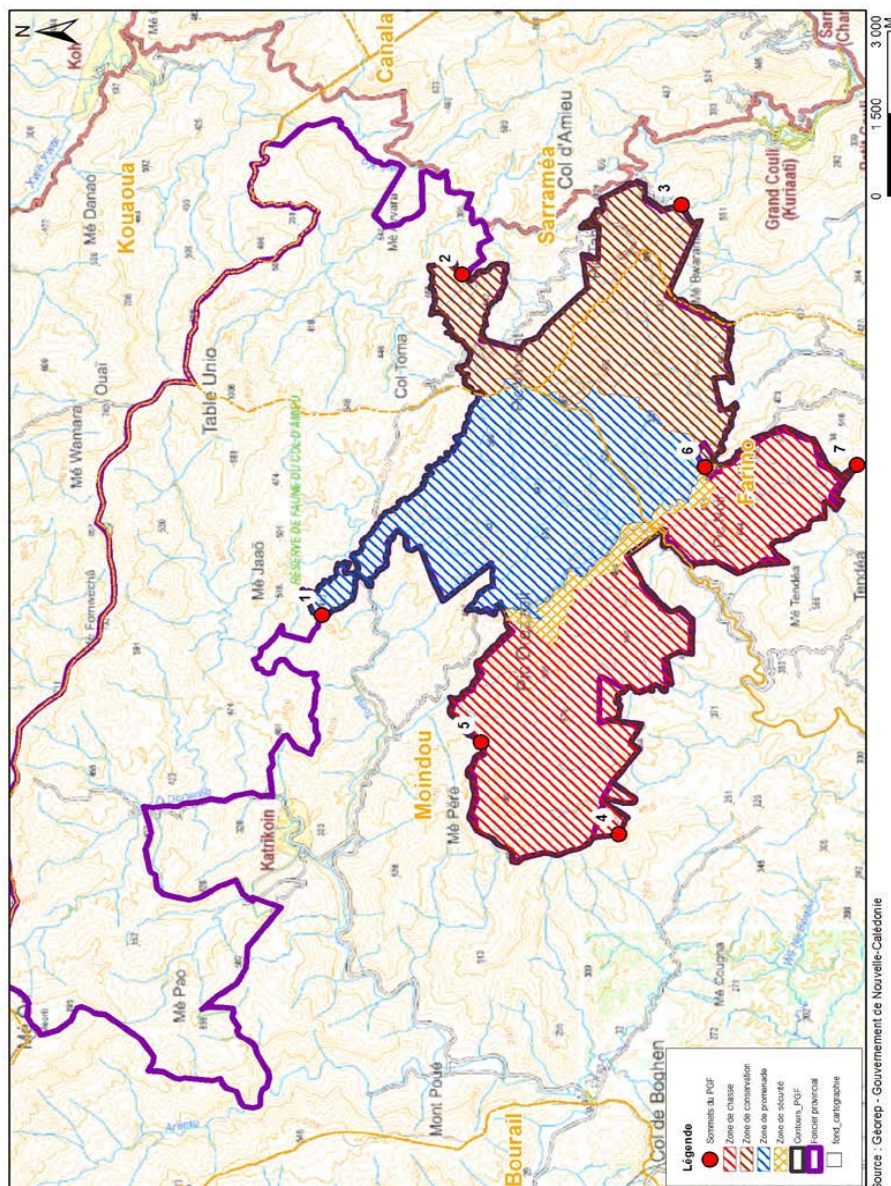


## ■ ZONAGE (article 215-10 du code de l'environnement de la province Sud)











Un secteur est réservé à la **chasse** et au contrôle des populations d'animaux, au sein duquel seule la pratique de la chasse à pied et à la journée est autorisée (environ 1 754 ha).

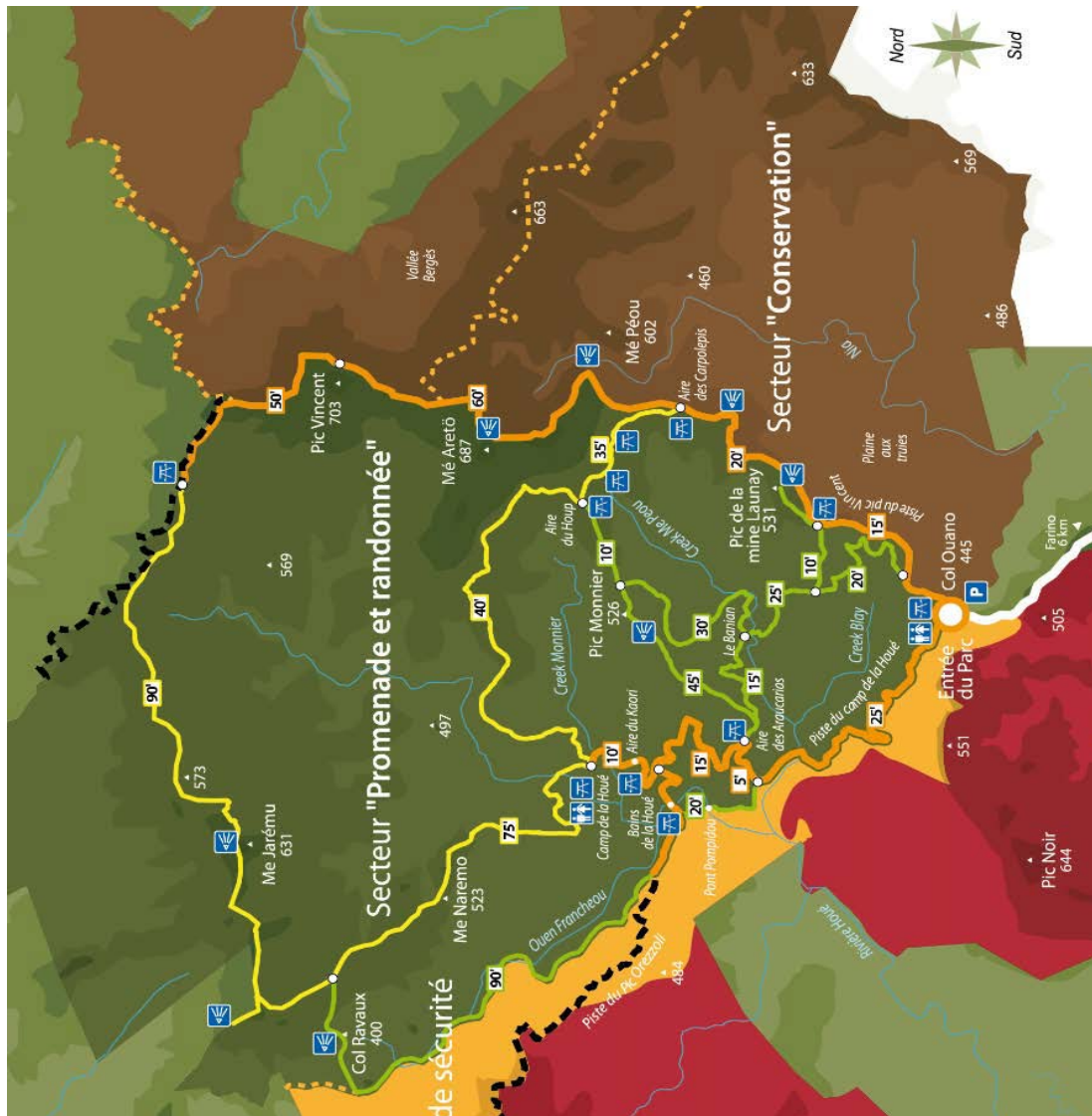
Un secteur est réservé à la promenade, à la randonnée et à la conservation du milieu naturel. Il est divisé en trois zones :

- une zone de 1 215 ha dédiée à la **promenade et à la randonnée pédestre et en VTT** (libre ou accompagnée) ainsi qu'à la randonnée équestre accompagnée ;
- une zone dite de « **Conservation** » d'une superficie d'environ 1 422 ha. Cet espace qui n'est actuellement accessible ni aux visiteurs ni aux chasseurs présente des intérêts particuliers sur le plan écologique, faunistique et floristique. Les restrictions d'accès ont pour objectif de conserver durablement les écosystèmes dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente.
- **une zone de sécurité** de 151 ha où aucun usage n'est prévu et qui constitue un tampon entre la zone de randonnée et le secteur de chasse.



# AMENAGEMENTS

-  Entrée du Parc
-  Parking
-  Point de vue
-  Toilettes
-  Aire de pique-nique
-  Piste ouverte à la circulation pédestre et VTT
-  Sentier ouvert à la circulation pédestre et VTT
-  Sentier ouvert à la circulation pédestre
-  Sentier non aménagé
-  Piste non aménagée, interdite sauf autorisation



## FREQUENTATION

*Le secteur « promenade et randonnées » du parc est ouvert au public tous les jours de 07h30 à 17h30 sauf le mardi incluant les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> janvier et du 25 décembre. L'accès est contrôlé par un agent d'accueil qui relève l'ensemble des entrées et sorties sur le site.*

Avec 15 000 visiteurs annuels en moyenne, le parc des Grandes Fougères s'est inscrit comme un important pôle touristique dans la région Farino – Moindou – Sarramea.

On relève :

- Une fréquentation moyenne journalière de 18 à 22 personnes en semaine (2012), montant à 60 à 98 personnes les week-ends (maximum en 2011). Le parc accueille ainsi sur les samedis et dimanches près de 2 fois plus de visiteurs que pendant le reste de la semaine ;
- Une progression de la fréquentation annuelle de 71% entre 2009 et 2012 ;
- Une progression de la fréquentation annuelle de 57% des visites guidées entre 2009 et 2012.

Il n'y a pas de pistes ou sentiers de découverte accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).



La fréquentation scolaire est particulièrement importante vers la fin d'année, en raison notamment d'un climat propice (baisse des précipitations). Ainsi en 2013 le pic de fréquentation était en octobre avec 10 classes en visites, suivi par les mois de septembre et décembre. Les mois creux étant logiquement janvier, février, mars et avril du fait des grandes vacances scolaires suivies des priorités de la rentrée.

En 2013, ce sont 23 classes et 443 élèves qui ont été accueillis tout au long de l'année.

Des lycéens et étudiants sont accueillis de façon occasionnelle dans le cadre de leur formation, pour des stages de découverte ou de formation.



Concernant la fréquentation par les vététistes du parc des Grandes Fougères, on retient que :

- Les vététistes représentent entre 2 et 3 % du total des entrées de 2013 à 2015 ;

- Le parcours de 18 km est très légèrement plus fréquenté que celui de 10 km (60 % de la fréquentation en 2014). Les longueurs des boucles actuelles semblent donc convenir aux usagers ;

- Les vététistes pratiquent dans leur grande majorité de façon indépendante, sans être accompagnés d'un prestataire ou sans être dans le cadre d'une association sportive.



- La chasse au notou est autorisée les week-ends du mois d'avril et régie par délibération de la province Sud (contingent de 20 chasseurs / jour en 2011, 15 depuis 2012 inclus) ;

- La chasse aux ongulés est permise toute l'année sauf en période de chasse au notou.

Ces deux activités sont exclusivement limitées au secteur dédié à la chasse, à l'ouest et sud-ouest du parc. Elles sont gérées par convention entre le SMGF, les associations de chasse locales et à la fédération de la faune et de la chasse de Nouvelle-Calédonie. Cette convention porte sur une année calendaire et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

## ■ GESTION DU PARC

### LE SYNDICAT MIXTE DES GRANDES FOUGERES

Le syndicat mixte des Grandes Fougères est un établissement public de coopération intercommunale créé en 2005 entre les communes de Fatino, Moindou, Sarraméa et la province Sud de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°1209/DIRAG/SAJ du 24 novembre 2005 et délibération n° 23-2005/APS du 06 octobre 2005).

La délibération n°23-2005/APS du 06 octobre 2005 portant création du syndicat et approbation de ses statuts précise dans l'article 2-2 de l'annexe que le syndicat mixte des Grandes Fougères anime, administre et gère le parc provincial. Pour comparaison, les autres aires protégées de la province sont gérées directement par les services provinciaux (direction de l'environnement et direction des sports et loisirs).

Selon cette délibération, le syndicat mixte assure également la gestion et l'animation de l'OGAF des Grandes Fougères (développement économique de la zone, organisation de la formation des acteurs locaux, gestion des crédits délégués au syndicat).

Au titre du code de l'environnement, article 215-9, la mission du SMGF est l'aménagement et la gestion du parc, le SMGF fixe ainsi :

- les tarifs d'entrée et le règlement intérieur du parc ;
- les conditions d'accès, de séjour et de circulation.

Cette mission est assurée par la cellule « parc » qui conçoit, programme, met en œuvre et organise les actions :

- d'aménagement et de gestion du parc en relation notamment avec l'accueil du public et des usagers,
- de protection et de conservation du milieu naturel, et de gestion de la faune et de la flore,
- pédagogiques et d'animation, en relation avec la découverte et la protection de l'environnement.

Dans le cadre du mandat de gestion que lui a attribué la province Sud, l'établissement peut procéder ou faire procéder à toute étude, animation, information, publication ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet, notamment :

- protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales et contribuer à des programmes de recherche.

Le SMGF peut également :

- conclure des conventions avec d'autres partenaires, notamment les communes membres, pour étendre son action suivant ses domaines de compétences et les thèmes développés,
- réaliser des actions ponctuelles avec des partenaires extérieurs, particulièrement pour des actions expérimentales ou exemplaires.



## LA PROVINCE SUD

La province Sud participe à la gestion du parc des Grandes Fougères au travers de son implication dans le conseil d'administration du SMGF et également par son implication financière. Elle attribue au SMGF une subvention annuelle lui permettant de financer les dépenses de fonctionnement et d'équipement approuvées par le conseil d'administration. En retour, le SMGF s'engage à fournir bilans moraux et financiers, rapports d'utilisation des contributions de la province, et toutes les justifications relatives à ces utilisations. La participation de la province Sud doit ainsi également apparaître sur les principaux documents administratifs ou promotionnels relatifs au parc.

Le parc des Grandes Fougères est également soumis aux mesures applicables à l'ensemble des parcs provinciaux définies par le code de l'environnement de la province Sud.

Article 215-9 du code de l'environnement de la province Sud

L'aménagement et la gestion du parc des Grandes Fougères sont confiés au syndicat mixte des Grandes Fougères qui, à ce titre, est chargé de fixer :

- 1° Les tarifs d'entrée et le règlement intérieur du parc des Grandes Fougères ;
- 2° Les conditions d'accès, de séjour et de circulation.

Chaque année, le syndicat mixte des Grandes Fougères doit fournir à la province Sud un compte rendu d'activité comportant notamment, en annexe, un récapitulatif des délibérations prises en application de l'alinéa précédent

Article 215-1 du code de l'environnement de la province Sud

Le bureau de l'assemblée de province est habilité, après avis de la commission intérieure en charge de l'environnement, à modifier les articles 215-9 et 215-10 et à les compléter notamment en ce qui concerne :

- 1° Les principes d'aménagement du parc des Grandes Fougères ;
- 2° Les prescriptions particulières en matière de chasse, de pêche et de protection de la faune et de la flore

La direction de l'environnement (DENV) conserve toutes les prérogatives prévues par le code de l'environnement à savoir :

- l'instruction des demandes d'atteinte exceptionnelle aux espèces protégées,
- l'instruction des demandes de défrichement,
- la réglementation de la chasse et de la régulation des nuisibles.

## LES PARTENAIRES

L'établissement assure ses missions en relation étroite avec plusieurs associations (de chasse, sportives ou à vocation environnementale) qui interviennent au sein du parc avec une régularité variable, parfois définie par convention, parfois dépendante des projets en cours.

- partenaires scientifiques : SCO – CORE NC – SENC – IAC – IRD – CEN
- partenaires de gestion : CEN – FFCNC – ACCAF – Carrefour des chasseurs – Mendjele
- prestataires touristiques : Arbrevolution – Animasciences- Association Moirimea
- partenaires associatifs : Mocamana – AICSFMS – Les amis du parc

## ENJEUX RELATIFS AU MILIEU NATUREL

La principale formation végétale présente au sein du parc est la forêt dense humide sempervirente, écosystème remarquable par le fort taux d'endémisme des espèces présentes. L'étroite relation entre les habitats et les espèces animales et végétales fait donc apparaître la sauvegarde de la forêt dense humide sempervirente comme un enjeu prioritaire.

### ■ ENJEUX DE CONNAISSANCE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES CARACTÉRISTIQUES



La forêt dense humide sempervirente couvre près de 93% de la surface du parc (estimation faite par l'IRD en 2008). Son évolution n'a pas été mesurée depuis et par conséquent la progression éventuelle des habitats perturbés n'a pas été estimée. Compte-tenu des pressions existantes, la dynamique des formations végétales pourrait être étudiée dans une optique de connaissance à long terme de la pérennité de la forêt dense humide.

La richesse de la faune et la flore typiques de la forêt humide est un élément connu et reconnu de la Nouvelle-Calédonie. Le rétablissement de conditions favorables aux espèces endémiques est donc un premier pas vers le retour ou le développement de cette biodiversité. Le parc pourrait ainsi être un conservatoire dynamique de la biodiversité à l'échelle du pays ; lieu d'étude, de suivi et de conservation privilégié. Des secteurs tests pourraient permettre de développer des outils de plantation, d'expérimentation sur la reprise préférentielle des espèces à la faveur des trouées, sur les milieux dégradés, voire des tests de gestion durable des ressources ligneuses et cynégétiques.



Le parc des Grandes Fougères tire son nom des fougères arborescentes (famille des Marattiacées représentée par 2 genres) très représentées dans le paysage forestier. Leur fort aboutissement par les cerfs a été mis en évidence par des études menées en 2011 et 2012 mais n'a pas été suivi de mesures de protection. L'emblème du parc est donc potentiellement menacé. Certaines espèces de fougères ont été inscrites comme espèces rares et menacées au titre du code de l'environnement de province Sud afin de les protéger contre le commerce abusif dont elles ont longtemps été l'objet. Mais à ce jour, elles ne font pas l'objet de plan de protection particulier et ne sont pas reconnues comme espèces sensibles.



Le milieu dulçaquicole constitue un autre habitat qui pourrait présenter un intérêt potentiel majeur par son importance au sein du parc : constitué de nombreux creeks sillonnant l'ensemble du périmètre, très dense et sous couvert d'une végétation bien préservée, cet habitat est susceptible d'abriter des espèces intéressantes. A ce jour, aucune étude d'envergure n'a été menée au sein du parc des Grandes Fougères ; sa forte représentation et sa qualité potentielle en font ainsi un enjeu de connaissance majeur.

## ■ ENJEUX DE GESTION DURABLE DE LA FORÊT DENSE HUMIDE

La création du parc en elle-même constitue un élément de gestion durable de l'écosystème de forêt dense humide au travers de la réglementation applicable à l'ensemble des aires protégées de province Sud. Ces protections peuvent être directes (interdiction de cueillette, réglementation de la chasse au notou, gestion de la fréquentation, etc.) ou indirectes (régulation des nuisibles).

La zone de conservation a été définie lors de la mise en place du parc comme une zone à préserver spécifiquement a *contrario* des autres secteurs aménagés pour l'accueil des chasseurs et visiteurs qui peuvent avoir un impact sur la faune et la flore. Ce secteur est donc resté sous la forme d'une « réserve biologique intégrale » dans laquelle peu d'interventions humaines ont été possibles faute d'accessibilité. L'évolution naturelle du milieu, lorsque l'action humaine est nulle, peut ainsi y être étudiée.

Cependant à ce jour, deux problèmes ont pu être mis en évidence :

- l'absence d'état initial permettant de caractériser de manière objective l'état de la faune et la flore du secteur au moment de la création du parc, et ainsi d'en assurer un suivi ;
- la quasi absence d'opérations de régulation des cerfs et cochons qui, bien qu'autorisées par le règlement intérieur du parc et prévues dans la convention liant le SMGF avec les associations locales de chasse et la fédération de chasse, sont peu effectuées en raison de la mauvaise accessibilité du secteur.

## ■ ENJEUX DE RESTAURATION DES MILIEUX

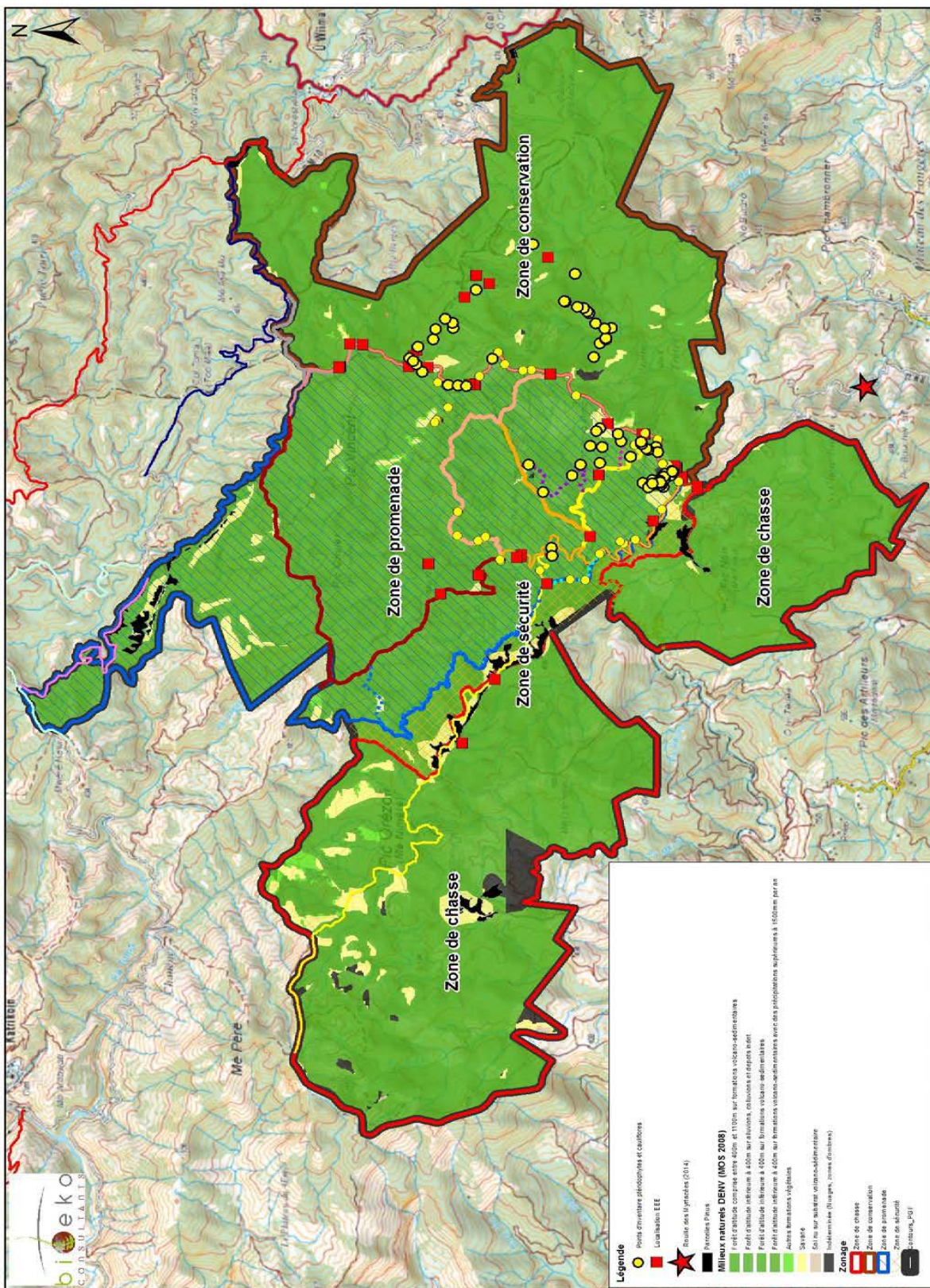


La création de la pépinière, dimensionnée pour 10 000 plants, n'a pas été associée à un plan de restauration général pouvant valoriser la production. Les plants produits sont ainsi utilisés au fur et à mesure de besoins ponctuels.

Quelques opérations de plantations, menées en partenariat avec l'association Mocamana, ont eu recours à cette production, mais ces opérations avaient une visée principalement pédagogique et ne peuvent pas être réellement considérées comme des actions de restauration du milieu.

L'établissement d'une stratégie globale de restauration et de protection des milieux à l'échelle du parc paraît ainsi nécessaire, intégrant les connaissances acquises sur la forêt dense humide, les possibilités de production de plants forestiers des opérations d'éradication d'EEV.





Source : Géoparc - Gouvernement de Nouvelle-Calédonie - SMGF - DENY - DAVAR - IRD - CHLOROPHYLLE

## ■ ENJEUX DE CONNAISSANCE DES ESPÈCES ANIMALES

*Afin de contribuer à la gestion durable des espèces animales, le SMGF a intégré différents groupes de réflexion. Le cagou a été particulièrement ciblé en raison de son importance patrimoniale et de son caractère emblématique.  
L'adhésion à des groupes ou réseaux concernant d'autres espèces ou d'autres compartiments écologiques du parc peut être envisagée pour assurer une gestion du milieu dans son ensemble.*

### LA RICHESSE DES POPULATIONS DE CAGOUS



L'importance tant emblématique qu'écologique du cagou en fait un sujet d'étude particulièrement prisé des ornithologistes. Outre l'aspect scientifique, l'attractivité de cette espèce est un élément phare de communication auprès du grand public : la découverte et l'étude des cagous est une activité à part entière attirant de nombreux visiteurs.

Au cours des 5 années passées, plusieurs actions ont été menées pour le suivi de cette espèce : acquisition de matériel, participation à des groupes de réflexion, élaboration de protocoles de suivis et mise en application. Une étude menée en 2012 a mis en relief les limites du protocole de 2010 et a établi différents axes d'amélioration afin d'affiner les données récoltées dans le cadre du PASC. Elle ne conclut pas directement sur l'état des populations présentes. Une autre étude est toujours en cours et a pour objectif : « *L'identification des facteurs influençant le succès de la reproduction chez les cagous* ». A ce jour, l'analyse de l'évolution des populations au sein du parc n'a pas été effectuée ; le chiffre avancé de 400 individus au sein du parc est une estimation établie par différentes études.

### LES ESPÈCES ANIMALES EMBLÉMATIQUES DU PARC

Jusqu'en 2013, les études se sont focalisées sur quelques-uns des nombreux aspects écologiques du parc : l'avifaune et particulièrement le cagou, les espèces envahissantes animales et quelques familles bien précises d'espèces végétales endémiques présentes dans le parc.

D'autres domaines sont relativement peu connus et mériteraient pourtant d'être étudiés :

- l'écologie et la répartition des espèces reptiliennes et amphibiennes ;
- les populations de lépidoptères et insectes et leur préservation.

Ces connaissances permettraient d'affiner l'évaluation de la valeur patrimoniale du parc des Grandes Fougères dans sa globalité.

De nombreuses autres espèces rares et endémiques ont été observées au sein du parc. Elles témoignent de la richesse de la biodiversité et de son bon état de conservation. Certaines revêtent une importance patrimoniale du fait de leur caractère emblématique et de leur rareté à l'échelle mondiale, d'autres sont essentielles à l'équilibre du milieu par les fonctions écologiques qu'elles remplissent. Beaucoup de ces espèces sont particulièrement sensibles aux perturbations et nécessitent des suivis rigoureux et des plans de conservation adaptés. Les secteurs ainsi ouverts à la fréquentation et les sentiers et pistes tracés doivent notamment tenir compte de leur présence.

De nombreux organismes scientifiques sont intervenus pour mener des études au sein du parc des Grandes Fougères. La majorité a porté sur l'avifaune (7 études sur 11) complétant les 2 études antérieures à la création du parc (IRD 2002 et IAC 2006). Ces études ayant été menées indépendamment les unes des autres, une analyse transversale manque afin d'organiser et de coordonner les suivis à venir. Les agents du SMGF pourraient être mis à contribution comme cela avait été initié dans le cadre du suivi de l'avifaune, pour lequel une partie des agents avait bénéficié d'une formation au « suivi temporel des oiseaux terrestres » (STOT).



Le suivi des bulimes représente un aspect intéressant à étudier à la suite de l'inventaire mené en 2011. Le suivi de cette espèce peut permettre de caractériser l'évolution de l'état de conservation de la forêt humide.



Des piégeages d'insectes effectués par la SENC, ont également permis de rendre compte d'une richesse importante des lépidoptères nocturnes.

A noter que les réunions de concertation avec les différents acteurs et partenaires du SMGF ont révélé l'existence d'études écologiques complémentaires dont les conclusions n'ont pas toujours été partagées.

## ■ ENJEUX DE GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES AU SEIN DU PARC



Le manque de connaissances sur certaines espèces patrimoniales a également été mis en lumière. C'est notamment le cas du notou, la vulnérabilité de cette espèce étant renforcée du fait que sa chasse est autorisée.

La population de notou n'a pas fait l'objet de suivi qui pourrait permettre d'évaluer les effets éventuels de la chasse.

## ■ ENJEUX PÉDAGOGIQUE ET DE SENSIBILISATION

## UN SITE À DESTINATION DES SCOLAIRES



Outre sa fonction d'accueil des visiteurs venus pour la randonnée, le parc accueille également des scolaires.

Les élèves de différents établissements visitent le parc et participent à diverses activités éducatives et ludiques visant à les sensibiliser à l'environnement.

Il est apparu que l'accès des scolaires au parc pourrait être facilité et encadré à travers l'inscription au catalogue de la DENC.

Pour les niveaux lycéens et étudiants, le parc est un cadre privilégié pour les études et formations en relation avec les milieux naturels. De nombreux stagiaires de différents niveaux sollicitent le SMGF et sont ainsi accueillis pour des durées allant d'une semaine à plusieurs mois. L'accueil d'étudiants apporte le double bénéfice de faire connaître les richesses du parc et de former de futurs acteurs impliqués dans la gestion des milieux naturels.

## UN PUBLIC AUX ATTENTES VARIÉES



Le parc est un lieu privilégié de découverte de la forêt dense humide de Nouvelle-Calédonie. Plusieurs événements ont été organisés par le SMGF afin de sensibiliser le grand public de façon ludique, soit à l'initiative de l'établissement, soit à l'occasion de journées internationales à thématique environnementale définies par l'ONU.

Ces journées portes ouvertes offrent des animations spécifiques de découverte de l'environnement de forêt dense humide et de ses richesses, elles accueillent en moyenne 300 visiteurs par jour soit trois fois plus que la moyenne journalière habituelle.

Indépendamment de ces événements, la mise en place de sentiers pédagogiques et la découverte de l'ambiance et de la diversité des forêts humides, permettent également aux visiteurs de se rendre compte de l'importance et des enjeux de cet écosystème et de la nécessité de le préserver.

## L'EXISTENCE D'UN PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL RÉGIONAL

Quelques pétroglyphes, témoins des manifestations d'art primitif des populations mélanésiennes ont pu être observés en périphérie du parc ainsi que des restes d'anciennes cultures de taros d'eau. Bien qu'aucun de ces éléments n'ait été signalé à l'intérieur du parc, **la probabilité d'en trouver est donc relativement élevée**. Une recherche poussée pourrait ainsi mettre en évidence un intérêt archéologique du parc.

D'un point de vue historique, la présence de restes d'anciennes tribus (bouquets de pins colonnaires, de terres, d'emplacements de case, etc.) permet de relier des us et coutumes des populations précoloniales de la région. Ces derniers peuvent également être racontés de mémoire par la participation des guides. Le parc peut ainsi être l'occasion de bénéficier d'un cadre afin de permettre des recherches plus poussées sur ces aspects et éventuellement d'autres traces du patrimoine humain et surtout de les valoriser par la suite auprès du public.

## ENJEU DE VALORISATION DU MILIEU NATUREL AUPRÈS DES USAGERS

### LA SÉCURITÉ DES USAGERS SUR L'ENSEMBLE DU PARC



La sécurité des usagers est un point crucial de l'aménagement du parc, le SMGF étant responsable de la sécurité des **personnes qu'il accueille**.

Le retour d'expérience des usagers du parc (particulièrement des chasseurs et autres prestataires d'activité lors des réunions de concertation) a permis de soulever quelques problèmes récurrents :

- Bien qu'une carte des sentiers soit disponible pour les randonneurs, peu de points de repère permettant de se situer précisément en cas d'accident sont présents sur le terrain.
- L'absence de plan d'organisation et d'intervention des secours associée aux difficultés d'accès peut limiter l'efficacité des services de secours.

- La faible couverture téléphonique du parc peut engendrer un sentiment d'insécurité.



Bloc sanitaire à compostage du Camp de la Houé

L'accueil de scolaires nécessite des aménagements spécifiques avec des niveaux de sécurité élevés, qui sont à créer le cas échéant.

Les années d'activité ont également mis en relief l'existence de potentiels risques juridiques en lien avec la délimitation foncière du parc, les limites n'étant pas toujours visibles. Ceci peut occasionner des sorties involontaires du parc, chasseurs notamment.

Deux types de problèmes peuvent alors se poser :

- La responsabilité légale : le SMGF pourrait être tenu responsable d'un accident situé en dehors du parc si la sortie est due à un problème de signalisation ;

- La sécurité des tiers, notamment au niveau du secteur de chasse, des chasseurs ayant accidentellement pratiqué sur des terrains privés, parfois à proximité d'habitations.

### DES STRUCTURES À ADAPTER AUX ATTENTES ET USAGES

La préservation du milieu naturel remarquable du parc a été identifiée comme un enjeu fort. Cependant, le parc a vocation à accueillir des visiteurs pour leur permettre de profiter de ce milieu dans le cadre d'activités de détente et loisir.

La conciliation de ces deux aspects est indispensable à l'atteinte des différents objectifs assignés au parc.

L'aménagement de structures d'accueil du public s'est traduit au fil des ans par la mise en place de farés, tables de pique-nique, sanitaires, sentiers et pistes de promenade pédestre ou cyclistes, ainsi que la mise en place de structures pour l'accueil (guichet, parking, etc.).

Ces aménagements ont permis de limiter les pique-niques « sauvages » et la dispersion des déchets associés.

## ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

### ENJEUX DE VALORISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL DU PARC

Les aménagements du parc des Grandes Fougères en font un lieu d'activités de plein air privilégié. De nombreuses organisations le choisissent pour la tenue de manifestations diverses : compétitions sportives, journées de cohésion etc.

Les groupes bénéficient de l'environnement et des infrastructures du parc, leur accueil contribue à la promotion du parc et de la région auprès des différentes communautés : naturalistes, scientifiques, institutionnelles, etc.

Ces manifestations se déroulent parfois sur plusieurs jours ayant ainsi des répercussions positives sur les structures d'hébergement et de restauration de la région.

Leur maintien représente donc un enjeu au niveau local.

Compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation du parc, il n'est pas possible de déterminer si ces aménagements sont actuellement suffisants et aucune enquête ne permet de connaître le niveau de satisfaction des visiteurs et d'anticiper ainsi les aménagements nécessaires à venir.



Faré du Camp de la Houat

Quelques informations reçues lors des ateliers de concertation relèvent la distance trop importante entre les zones récréatives, notamment pour les scolaires qui nécessitent des zones spécifiques et sécurisées, et les zones de pique-nique ombragées.

L'identification des besoins du public est donc nécessaire pour l'optimisation des aménagements.



l'offre.

L'accueil de manifestations de masse, principalement sous la forme des raids, soumet périodiquement l'environnement à une pression ciblée et intense. A ce jour, ce sont en moyenne 2 manifestations annuelles, avec 450 participants, qui ont lieu dans le parc.

Le SMGF a exprimé la volonté de ne pas intensifier ces activités. D'un point de vue logistique, le parc ne peut pas à ce jour absorber de manifestations plus importantes, notamment pour des questions de stationnement et de structures sanitaires. Un encadrement rigoureux et concerté avec les organisateurs, par exemple via l'élaboration d'un cahier des charges cadrant des points stratégiques (aires de stationnement, éventuels services de navettes, participation aux aménagements sanitaires nécessaires) reste nécessaire. Dans l'ensemble, la limitation de l'impact des manifestations de masse représente un enjeu important.

#### **ENJEUX DE VALORISATION DE LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le SMGF communique régulièrement autour des événements sportifs, récréatifs ou éducatifs se déroulant au sein du parc via les médias locaux. Des organismes extérieurs ont également participé à la diffusion d'informations et d'images intégrant le parc et sa région dans une visée touristique ou scientifique, parfois comme sujet principal, parfois comme partie d'un reportage plus large (sur la Nouvelle-Calédonie, voire sur l'ensemble de la région du Pacifique Sud).

Le SMGF dispose de son propre site internet, qui propose un plan de la région présentant les principales structures touristiques à visiter, d'activité, d'hébergement et de restauration. Le parc de Grandes Fougères ne propose ni hébergement ni restauration, l'objectif étant d'inciter les visiteurs à se tourner vers les établissements de la région qui proposent ces prestations.

Le site internet pourrait également servir de support pour la diffusion d'informations, de connaissances et de messages de sensibilisation. Bien que l'usage se limite actuellement aux informations pratiques, le potentiel de cet outil est élevé et à valoriser.

Afin de rendre compte plus précisément de la portée des opérations de communication, il serait intéressant de questionner les visiteurs, grand public, professionnels, ou scientifiques, sur l'origine de leur connaissance du parc et la principale motivation de leur visite.

## LES PRESSIONS ET MENACES AU SEIN DU PARC

Lors de l'élaboration de l'étude de faisabilité (ECO-CONSEIL, 2004), des enjeux et risques liés à la création du parc avaient été mis en évidence. Les menaces identifiées portaient principalement sur les problèmes de gestion du parc tels qu'un mauvais contrôle du développement des activités et des infrastructures, une mauvaise promotion ou un manque de renouvellement de l'offre du parc. Les années d'activité du parc ont démontré que ces risques ne s'étaient pas traduits par des dysfonctionnements au niveau de l'organisation du parc mais que des pressions sur l'environnement étaient avérées.

### Pressions exercées par les espèces envahissantes animales (EEA) sur la forêt

#### MECONNAISSANCE DE LA PRESSION EXERCÉE PAR LES EEA



Les espèces envahissantes animales (EEA) font peser des menaces permanentes sur la biodiversité des forêts denses humides sempervirentes. Elles entravent la recolonisation des milieux et provoquent la destruction de la régénération et des jeunes plants.

Cerfs et cochons sont responsables du retournement des sols sur lesquels s'établissent les plantules, de l'abrutissement des plus jeunes plants, et de blessures sur les arbres de plus gros diamètre. Si les végétaux matures de la strate arborée sont actuellement épargnés, le maintien à long terme des formations forestières est localement menacé du fait de la pression des ongulés sur la régénération.

L'outil d'évaluation des dégâts de cerfs mis en place en 2011 aura permis de rendre compte de l'impact sur certaines espèces sensibles du parc. Les effectifs réduits du CREG depuis 2012 n'ont pas permis de poursuivre un suivi pourtant intéressant de la pression des cerfs et cochons et d'évaluer l'efficacité des actions de chasse et régulation dans les différents secteurs du parc (considérant que d'autres facteurs peuvent également jouer sur l'évolution des populations).

Le bilan actuel et les avis des acteurs concernés montrent un impact encore important des ongulés sur la végétation. Les actions de régulation menées semblent insuffisantes et bien que le suivi des populations n'ait pas été effectué, l'abrutissement des plantes ainsi que l'observation fréquente d'individus dans le parc témoignent de leur importance.

#### ADAPTATION ET OPTIMISATION DE LA LUTTE CONTRE LES EEA

Maîtriser les populations d'EEA s'avère essentiel à la préservation de la biodiversité. L'étude du CEN en 2012 portant sur le lien entre la pression de chasse et le taux d'abrutissement des végétaux a montré des effets positifs de la chasse sur l'équilibre des écosystèmes face à la présence d'une espèce introduite n'ayant pas de prédateur naturel.

Les moyens de lutte contre les cerfs et cochons reposent principalement sur la chasse au fusil.

Cependant d'autres méthodes peuvent être plus adaptées selon les secteurs (accessibilité, dérangement de la faune...) et les espèces visées. Le SMGF a ainsi acquis différents outils visant à diversifier les actions de chasse (chaises d'affût, miradors, mini-parcs de capture et d'abatage de cerfs). Le piégeage a également fait ses preuves particulièrement sur les cochons avec 23 bêtes capturées avec 3 pièges depuis la mise en place de ce système (10 animaux piégés en 2011, 4 en 2012, 9 en 2013).



Mise en place d'un piège à cochons

Le test de chasse avec une meute administrative, dressée de façon à ne pas attaquer les cagous, a également été mené en 2012 mais n'a pas démontré de résultats particulièrement intéressants. En effet, la difficulté à suivre les chiens dans la forêt (milieu dense et grande vitesse de course des animaux) a gêné l'évaluation de leur efficacité.

Trois opérations de battue ont également été menées au sein du parc en 2010 mais n'ont pas montré de résultats probants en raison de la densité de la végétation. Avec l'évolution des connaissances, des pratiques et du matériel existant, il est maintenant envisageable de tenter la diversification des méthodes de lutte selon le contexte (ex : chasse à l'arc dans les secteurs où le dérangement de la faune doit être minimisé)

## ■ Pressions exercées par les EEA sur les espèces animales patrimoniales

La prédation par les carnivores introduits est un facteur limitant pour de nombreuses espèces animales endémiques ou indigènes, telles que les oiseaux nichant au sol ou les chiroptères. Les rongeurs et chats haretis sont particulièrement concernés. Bien que la lutte contre ces espèces soit particulièrement difficile, elle reste un fort enjeu pour la conservation de la biodiversité.

L'étude menée par l'IRD sur le chat haret a permis de rendre compte de la forte pression qu'il exerce sur l'herpétofaune et, dans une moindre mesure, sur les chiroptères. Cependant aucune étude plus poussée concernant la problématique des chats n'a été conduite spécifiquement dans le parc. Il conviendrait de déterminer la véritable contrainte que ces derniers y représentent, notamment au regard de l'enjeu que peuvent représenter les reptiles rares et protégés, et s'ils constituent un facteur limitant l'installation de colonies de chiroptères.

Des opérations de régulation pourraient alors être conduites afin de réduire les populations de chats.

## ■ Pressions exercées par les espèces envahissantes végétales et risques sanitaires

Il a été indiqué lors des réunions de travail que différentes espèces végétales envahissantes étaient présentes dans le parc. Des opérations de lutte (principalement contre les agaves) ont ainsi été menées en 2012. Leur importance au niveau du parc n'est toutefois pas évaluée globalement et l'obtention de données est un préalable à la mise en œuvre d'un plan de lutte.

Le *Pinus* représente un cas particulier du fait de son intérêt économique. Une visite ayant eu pour but d'étudier la faisabilité de l'exploitation des parcelles a été menée avec la DDR et a mis en évidence la possibilité technique d'exploiter les bois

malgré les difficultés d'accès, sans que des mesures concrètes n'aient été mises en œuvre pour le moment. Les peuplements de *Pinus* sont susceptibles de s'étendre à la faveur des trouées, favorisés par les actions des cerfs et cochons sur les espèces caractéristiques de forêt humide.

Un enjeu pour les années à venir sera ainsi de faire aboutir des projets de valorisation de cette ressource.

Les risques sanitaires sont également une menace latente pour la végétation. Un exemple est la présence de rouille des myrtacées. Compte tenu de la virulence de cette maladie, l'enjeu phytosanitaire est important pour le parc. Celle-ci doit être surveillée et sa propagation enrayée de manière préventive, aucun moyen curatif n'étant efficace à ce jour.

La mise en place d'un plan de biosécurité apparaît comme un objectif à atteindre afin de garantir la pérennité de la flore native du parc.

## ■ Menaces et pressions induites par les usagers du parc

### ■ PRATIQUE DE LA CHASSE RÉCRÉATIVE

L'importance écologique de la chasse, régulatrice des populations de cerfs et cochons, a été signalée à maintes reprises, mais cette activité représente également une menace pour les espèces animales qui peuvent être dérangées par le passage des chasseurs hors des sentiers, ou par les détonations. Les chiens de chasse, dont l'utilisation est autorisée dans certaines conditions, constituent une menace pour les cagous.

### ■ PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

Les principales activités pratiquées dans le parc sont la randonnée pédestre et la randonnée VTT. Bien qu'un encadrement puisse être proposé (guides de randonnée pédestre sur demande), ces activités se pratiquent majoritairement en autonomie.

Au même titre que la chasse, elles peuvent provoquer le dérangement de la faune (bruit, cheminement des usagers).

## BILAN DE LA GESTION

### LES ACTIONS MENEES

Le parc des Grandes Fougères n'a pas été doté de plan de gestion à sa création. Faute de feuille de route, les aménagements ont été réalisés selon l'APS rédigé par Eco-Conseil. Les diverses études réalisées ultérieurement ont été engagées selon les possibilités de collaboration qui ont émergé au fil des années (la collaboration avec CORE.NC est un bon exemple de ce fonctionnement opportuniste).

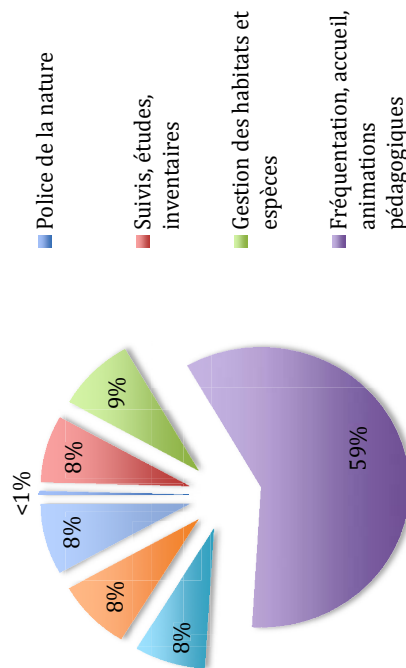
Le parc des Grandes Fougères a par ailleurs fait l'objet de suivis, études, inventaires dans le cadre de programmes d'études à plus large échelle et au sein desquels il occupait une place restreinte. Les conclusions demeurent ainsi relativement peu précises et sont donc difficilement intégrables pour la gestion du parc. L'absence de responsable désigné pour la reprise ou la poursuite de ces actions a parfois empêché leur valorisation faute de moyens humains ou financiers disponibles.

L'analyse des opérations menées par le SMGF durant les huit premières années, prenant également en compte la période précédant l'ouverture du parc, a permis de mettre en évidence la prédominance des actions d'investissement structurantes (codes FA et IO). Certains aménagements n'ont pas suivi scrupuleusement les prescriptions de l'APS et ont été adaptés en fonction de l'évolution de la fréquentation (réduction du nombre de farés, augmentation des aires de pique-nique abritées ou non). Comme le montrera l'analyse financière, l'acquisition des équipements indispensables à l'accueil régulier des visiteurs et usagers a constitué les investissements les plus importants.

Nombre d'actions par type, sur l'ensemble du plan (2008 - 2015).

Code	Type d'action	2008-2015	%
PO	Police de la nature	1	<1%
SE	Suivis, études, inventaires	18	8%
GH	Gestion des habitats et espèces	20	9%
PI	Supports pédagogiques, informations, éditions	0	0%
FA	Fréquentation, accueil, animations pédagogiques	138	59%
IO	Infrastructures et outils	18	8%
AD	Suivi – gestion administrative	19	8%
RE	Recherche	19	8%
<b>Grand Total</b>		<b>233</b>	

Répartition des actions réalisées entre 2008 et 2015 par type d'action



## LES ACTIONS FINANCEES PAR LE SMGF

Sur les dépenses réalisées par le parc sur la période 2006-2013, 90% concernent :

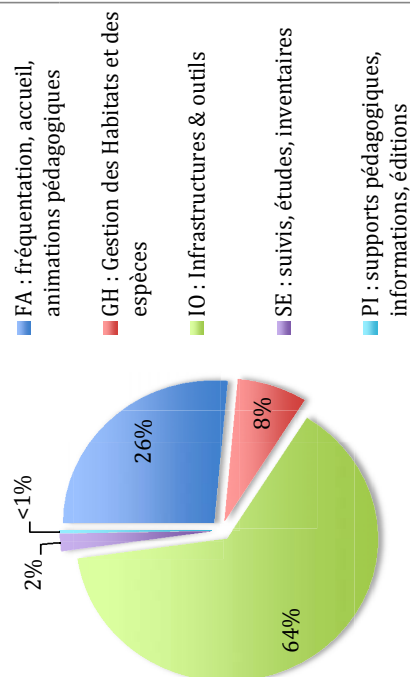
- l'acquisition des moyens de fonctionnement (bureautique, outils, véhicules, bâtiments techniques...)

- l'aménagement du parc pour l'accueil du public (parkings, commodités, études et aménagements des sentiers, farés, aménagements paysagers sur les zones à fort taux de fréquentation...).

En marge de ces deux postes de dépenses, le SMGF a également financé un certain nombre d'opérations relatives à la Gestion des Habitats comme :

- la mise en place d'une pépinière de production de plants ;
- des opérations de plantation, principalement dans une visée pédagogique mais bénéficiant au milieu naturel ;
- la mise en place de parcs de capture de cerfs (2013) ;
- l'achat de jumelles ou de boîtes d'écoute de cagou
- la réalisation d'études sur la présence des fourmis envahissantes à l'entrée du parc.

## Répartition des dépenses par type d'action entre 2006 et 2013



## PROGRAMME D' ACTIONS



## ■ OLT 1 – Préserver, conserver, gérer durablement les habitats emblématiques du parc

La forêt dense humide représente près de 90% du couvert végétal forestier du parc. Une forte endémicité des espèces végétales et animales et la présence d'espèces indicatrices d'un bon état de conservation du milieu y sont présentes. Cependant, de fortes pressions s'exercent sur cet environnement dont l'évolution doit être suivie avec attention.

L'habitat aquatique, constitué d'un réseau dense de creeks, présente également un potentiel important d'espèces rares.

Ces deux habitats sont donc apparus comme milieux remarquables à protéger sur le long terme.

### ■ OBJECTIFS DE CONNAISSANCE

L'objectif à long terme est de maintenir et valoriser la richesse spécifique du parc, ce qui requiert la connaissance des espèces, de leur abondance et de leur répartition. Différentes études montrent la grande richesse floristique du parc, mais la diversité des opérateurs et des méthodes employées pour la caractériser rendent les évaluations et le suivi difficiles.

La connaissance exhaustive du patrimoine botanique reste donc à acquérir, afin notamment de déterminer des zones ou des espèces à conserver et d'identifier les actions de préservation prioritaires.

Le diagnostic a également relevé l'abondance de creeks dans le périmètre du parc et l'absence de données les concernant : parmi les objectifs de connaissance identifiés, la nécessité d'expertises terrain a été identifiée.

Compte-tenu de la présence de captages AEP en aval de certains bassins-versants situés dans le parc, le suivi de la qualité des eaux pourrait être mené en collaboration avec les collectivités publiques ou la DAVAR.

1.1	<b>Poursuivre les inventaires botaniques du parc</b>
1.6	<b>Identifier les enjeux de conservation sur le milieu dulçaquicole</b>

### ■ OBJECTIFS DE PROTECTION ET GESTION DURABLE

Sur la base des inventaires et des cartographies ayant pu être élaborées, il sera possible d'assurer la protection ciblée des espèces pouvant être considérées comme sensibles. Des méthodes adaptées aux espèces et aux pressions seront à déterminer en concertation avec des organismes compétents en la matière, ou pouvant participer au financement, notamment dans les contextes de lutte contre les espèces envahissantes.

Une des caractéristiques principales du parc est, comme son nom l'indique, l'abondance de fougères arborescentes parfois remarquables par leur taille et dont plusieurs espèces sont endémiques à la Nouvelle-Calédonie. Elles sont un marqueur important des paysages du parc et contribuent à son originalité.

Ces fougères ne sont pas protégées par le code de l'environnement de la province Sud et ne sont pas classées dans la liste rouge de l'IUCN. Les populations sont fortement impactées par les cerfs, leur protection et leur conservation sont donc apparues comme des enjeux prioritaires.

Enfin, le projet d'extension du parc tel qu'il a été déterminé lors de la phase APS reste d'actualité. Sa mise en œuvre permettra d'englober une surface plus importante dans le périmètre protégé.

1.2	<b>Protéger les fougères emblématiques du parc</b>
1.3	<b>Protéger les espèces végétales rares ou menacées (autres que fougères)</b>
1.5	<b>Étendre la surface du parc</b>

### ■ OBJECTIFS DE RESTAURATION

Compte-tenu des pressions passées et actuelles (exploitation forestière, cerfs et cochons...), certains habitats présentent un certain degré de dégradation et une politique de restauration des milieux perturbés est à mettre en place. Une pépinière a été construite en 2012, sans toutefois que des objectifs de production aient été clairement associés à cette installation. Il est ainsi prévu de définir une stratégie de reboisement sur l'ensemble du parc, permettant de fixer des objectifs de production de plants et d'acquérir des moyens financiers et humains correspondants.

Un des sites prioritaires pour le reboisement est le Pic de la mine à Launay. Ce secteur pourra servir secteur-test intéressant pour évaluer l'efficacité des méthodes de restauration et sera mis en avant dans l'objectif de plan 1.7.

**1.7 Définir et mettre en œuvre une politique de restauration des milieux**

■ **OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES VÉGÉTALES ET ANIMALES**

La présence d'espèces envahissantes végétales a été relevée à diverses occasions par les agents du parc et quelques opérations d'éradication ont été menées de façon ponctuelle. L'organisation de la lutte est toutefois limitée par la méconnaissance des espèces en cause, de leur répartition, de leur abondance et de leur dynamique. L'objectif est de dresser l'état initial de la situation permettant de définir une stratégie de lutte qu'il s'agira d'initier. Les *Pinus* représentent un cas particulier. Cette espèce, bien qu'envahissante, semble s'être étendue modérément à partir des plantations des années 70 existant dans le parc. La restauration des milieux, passant par la suppression de ces peuplements, peut être l'occasion de valoriser cette ressource qui présente un intérêt économique.

Au niveau de la faune, le facteur influençant de façon prioritaire l'état de conservation de la forêt dense humide la présence des cerfs et cochons en surnombre. Le bilan de la gestion du parc depuis 2008 fait état de la pression conséquente que ces espèces exercent sur l'environnement et des dégâts qui en résultent sur la régénération. Malgré les efforts fournis, cet impact reste conséquent et le maintien à long terme de la forêt humide est remis en question : la lutte contre ces deux espèces apparaît comme un enjeu prioritaire et constitue donc un objectif de plan à part entière.

L'intensification et la diversification des opérations de régulation apparaît nécessaire. Le piégeage, par exemple, est un des outils dont dispose le SMGF pour réguler les EEA : les 3 pièges actuellement en place, relevant du test de l'outil plus que d'une réelle action de régulation, ont montré leur efficacité pour le cochon. La FFCNC ainsi que des piégeurs ont exprimé leur volonté de développer cette pratique au sein du parc, dans un cadre conventionné.

L'outil d'évaluation des dégâts des cerfs et cochons présenté dans le volet « Diagnostic » existe toujours mais n'est plus utilisé. Compte tenu de la volonté d'intensification des actions de prélèvement (chasse et régulation), il a été décidé de le rétablir. Cela permettra de juger de l'efficacité ou non de ces actions et, le cas échéant, de définir de nouveaux objectifs.

<b>1.4</b>	<b>Initier et suivre la lutte contre les EEV</b>
<b>1.8</b>	<b>Intensifier, diversifier et suivre la lutte contre les cerfs et cochons</b>

PERIODE 2017 - 2018

PRESERVER, CONSERVER, GERER DURABLEMENT LES HABITATS EMBLEMATIQUES DU PARC										
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N°	N°	N°	N°
1.2 Protéger les fougères emblématiques du parc	GH01	Solliciter la RLA FLORE NC pour déterminer les espèces de fougères du parc méritant d'être ajoutées à la liste rouge UICN	1	S.O	SMGF	SMGF	X			X
	GH02	Etablir la liste des fougères emblématiques du parc	1	S.O	SMGF	Stagiaire SMGF	X			
1.4 Initier et suivre la lutte contre les EEV	GH08	Elaborer et mettre en œuvre un plan de biosécurité relatif aux EEA et EEV dans le PGF	1	Définir un plan de biosécurité relatif aux EEA et EEV dans le PGF	SMGF	SMGF, DENV, DAVAR, CEN	X			
				Mettre en œuvre le plan de biosécurité relatif aux EEA et EEV dans le PGF	SMGF	SMGF	X	X	X	X
				Réaliser une visite de terrain avec les parties prenantes	SMGF	SMGF, DDR, Sud Forêt, DENV, CEN	X			
1.5 Etendre le parc	GH09	Définir les orientations de gestion des Pinus	1	Acter les décisions prises concernant la politique de gestion du Pinus Etablir un point de situation du Pinus (parcelles et régénération) : cartographie, exploitabilité, valeur économique...	SMGF	SUD FORET	X			
	AD01	Actualiser la demande d'extension du PGF (1 <sup>ère</sup> tranche 350 ha)	1	S.O	SMGF	SMGF, PS	X			
1.7 Définir et mettre en œuvre une politique de restauration des milieux	GH12	Engager la restauration du Pic de la mine à Launay	2	Etablir le plan de restauration du Pic de la mine à Launay et restaurer un ha	Mocamana	Mocamana	X	X	X	X

PERIODE 2017 - 2018

**PRESERVER, CONSERVER, GERER DURABLEMENT LES HABITATS EMBLEMATIQUES DU PARC**

OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	M1	M2	M3	M4	M5	
1.8 Intensifier, diversifier et suivre la lutte contre les cerfs et cochons	SE06	Effectuer le suivi de la pression du cerf et du cochon	0	Réaliser le suivi des placettes et exclos mis en place en 2011 (mesure de l'impact des cerfs et cochons)	SMGF	FFCNC, ALC, CEN, SMGF	X				X	
	AD03	Etablir le cadre de la régulation des espèces nuisibles animales au PGF	0	S.O	SMGF	DENV, FFCNC, CEN, ALC	X	X		X	X	
	GH18	Etudier la mise en défens du parc (clôture, ...) - secteur chasse non concerné	1	S.O	SMGF		X					
					Cartographier les pistes et les sentiers du secteur "Conservatoire" et définir les conditions d'accès pour la régulation	SMGF	Prestataire	X				
	GH13	Intensifier la lutte contre les espèces nuisibles animales	1	Fixer un nombre minimal d'opérations de régulation mensuelles et les réaliser	SMGF	FFCNC, ALC, CEN, SMGF	X	X	X	X	X	X
					Etablir le bilan annuel des opérations de régulation	SMGF	FFCNC, ALC	X	X	X	X	X
					Etablir un protocole de piégeage et d'abattage de cerfs en mini-parc avec des objectifs d'actions et de résultats	CEN	CEN, FFCNC, ALC	X				
					Constituer les équipes de tireurs pour l'abattage de cerfs en mini-parc	FFCNC	FFCNC, ALC	X	X	X	X	X
					Réaliser des opérations de capture et d'abattage de cerfs en mini-parc	FFCNC	FFCNC, ALC, CEN, SMGF	X	X	X	X	X
					Tester et développer la chasse à l'affût sur miradors	FFCNC	FFCNC, ALC	X	X	X	X	X
	GH14	Diversifier les méthodes de lutte contre les cerfs, cochons, chiens errants et chats haretés	1	Développer le piégeage "participatif" des cochons	FFCNC	FFCNC, ALC, CEN, SMGF	X	X	X	X	X	X

PERIODE 2019 - 2021

PRESERVER, CONSERVER, GERER DURABLEMENT LES HABITATS EMBLEMATIQUES DU PARC											
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5
1.1 Poursuivre les inventaires botaniques du parc	RE01	Définir les méthodes et protocoles d'inventaires botaniques	2	S.O	SMGF	IRD ou BE		X			
	SE01	Réaliser l'inventaire botanique du parc et cartographier la présence des espèces rares et menacées	2	S.O	SMGF	IRD ou BE		X			
	SE02	Actualiser la cartographie des formations végétales sur la base du MOS : bilan sur l'état de santé de la forêt humide et sur la représentation des différents faciès	3	S.O	SMGF	IRD ou BE				X	
	SE03	Poursuivre et compléter l'inventaire des ptéridophytes du parc	1	S.O	SMGF	Prestataire		X			
1.2 Protéger les fougères emblématiques du parc	GH03	Cartographier des zones d'intérêt pour la conservation des fougères emblématiques	2	S.O	SMGF	BE ou Stagiaire SMGF		X			
	GH04	Mettre en défens des zones d'intérêt pour la conservation des fougères emblématiques	3	S.O	SMGF	SMGF		X			
	SE04	Assurer le suivi de zones d'intérêt pour la conservation des fougères emblématiques	3	S.O	SMGF	BE ou stagiaire ou organisme de recherche	X	X	X	X	X

PERIODE 2019 - 2021

## PRESERVER, CONSERVER, GERER DURABLEMENT LES HABITATS EMBLEMATIQUES DU PARC

OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N°	N°	N°	N°
1.3 Protéger les espèces végétales rares ou menacées (autres que fougères)	CH05	Identifier les secteurs / espèces à protéger en priorité	2	S.O	SMGF	SMGF, bureau d'étude, IRD, DENV		X		
	CH06	Mettre en défens des secteurs abritant des espèces à protéger en priorité	3	S.O	SMGF	prestataire		X		
	CH19	Contribuer à la lutte contre le prélèvement illicite d'espèces végétales et animales rares ou menacés	2	Mise en place d'un calendrier d'opérations de contrôle avec la gendarmerie et les gardes Nature de la PS	SMGF	Gendarmerie, Gardes Nature PS		X		
1.4 Initier et suivre la lutte contre les EEV	SE05	Diagnostiquer l'importance des EEV	2	Hierarchiser et prioriser les EEV selon la stratégie CEN et le contexte du parc	SMGF	SMGF, CEN stagiaire				
	CH07	Lutter contre les EEV autre que Pinus	3	Effectuer le suivi des EEV végétales à partir des pistes et sentiers ouverts	SMGF	SMGF, CEN associations		X		
	CH08	Elaborer et mettre en œuvre un plan de biosécurité relatif aux EEV dans le PGF	1	Effectuer le suivi des EEV végétales à partir des pistes et sentiers ouverts	SMGF	SMGF, IRD, CEN, DENV			X	
				Etablir un programme de lutte contre les EEV en fonction du diagnostic réalisé (SE5 & SE6)	SMGF	SMGF, prestataire, CEN, bénévoles, associations			X	
				Mettre en œuvre le programme de lutte contre les EEV	SMGF	SMGF, CEN		X	X	X
				Mettre en œuvre le plan de biosécurité	SMGF	SMGF, CEN		X	X	X
CH09	Définir les orientations de gestion des Pinus	1	Etablir le plan d'éradication et de restauration des parcelles de Pinus	SMGF	SMGF, CEN, prestataire ou stagiaire SMGF, SUD FORET, DDR, CEN		X			
			Etablir un plan d'éradication de la régénération de Pinus hors parcelles	SMGF	SMGF, CEN, prestataire		X			
			Contrôler la régénération des Pinus dans le cadre du plan de restauration du Pic de la Mine Launay	SMGF	SMGF		X	X	X	X

PERIODE 2019 - 2021

PRESERVER, CONSERVER, GERER DURABLEMENT LES HABITATS EMBLEMATIQUES DU PARC										
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N°1	N°2	N°3	N°4
1.5 Etendre le parc	AD02	Acter l'extension des limites du parc (délibération AP)	2	S.O	PS	PS				X
	IO01	Etablir un schéma prévisionnel d'extension du parc	3	S.O	SMGF	SMGF, PS		X		
1.6 Identifier les enjeux de conservation sur le milieu dulçaquicole	SE07	Réaliser un premier échantillonnage (poissons, macro-invertébrés, caractéristiques physico-chimiques)	1	S.O	Mocamana	Mocamana		X		
	SE08	Réaliser un inventaire complet de la macrofaune d'eau douce	3	S.O	SMGF	BE				X
	SE09	Réaliser un état des lieux et un suivi de la ressource en eau	1	Réaliser un état des lieux de la ressource en eau dans le parc	SMGF	BE				X
			2	Réaliser un état de référence de la qualité biologique des cours d'eau	SMGF	BE			X	
	SE10	Réaliser un état de référence des caractéristiques physico-chimiques des cours d'eau	3	S.O	SMGF	BE				X
	GH10	Etablir un document de synthèse sur les enjeux de conservation liés au milieu dulçaquicole	3	S.O	SMGF	BE				X

PERIODE 2019 - 2021

**PRESERVER, CONSERVER, GERER DURABLEMENT LES HABITATS EMBLEMATIQUES DU PARC**

OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUSSION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5
1.7 Définir et mettre en œuvre une politique de restauration des milieux	GH11	Etablir un plan de restauration forestière à l'échelle du parc dans le cas où la problématique du cerf est réglée (Mise en défens, régulation ....)	1	S.O	SMGF	SMGF ou BE, IRD					X
	IO02	Produire des plants forestiers	0	Fixer les objectifs de production de plants en régie	SMGF	SMGF		X			
1.8 Intensifier, diversifier et suivre la lutte contre les cerfs et cochons	GH12	Restaurer le Pic de la mine à Launay	2	Engager la restauration du Pic de la mine à Launay par plantation	SMGF	SMGF / Associations	X	X	X	X	X
	SE06	Effectuer le suivi de la pression du cerf et du cochon	0	Etudier la recolonisation du milieu	A définir	Stagiaire / Stagiaire				X	
	AD03	Etablir le cadre de la régulation des espèces nuisibles animales au PGF	0	Réaliser le suivi des placettes et excos mis en place en 2011 (mesure de l'impact des cerfs et cochons)	SMGF	FFCNC, ALC, CEN, SMGF		X			X
	GH13	Intensifier la lutte contre les espèces nuisibles animales	1	Etablir des méthodes d'évaluation de l'abondance cerf / cochon	CEN	CEN			X		
GH14			0	Effectuer le suivi de l'évolution des milieux	SMGF	FFCNC, CEN, SMGF			X	X	X
			0	Etablir le cadre de la régulation des espèces nuisibles animales au PGF	SMGF	DENV, FFCNC, CEN, ALC	X	X	X	X	X
			1	Fixer un nombre minimal d'opérations de régulation mensuelles et les réaliser	SMGF	FFCNC, ALC, CEN, SMGF	X	X	X	X	X
			1	Etablir le bilan annuel des opérations de régulation	SMGF	FFCNC, ALC	X	X	X	X	X
GH14				Constituer les équipes de tireurs pour l'abattage de cerfs en mini-parc	FFCNC	FFCNC, ALC	X	X	X	X	X
				Réaliser des opérations de capture et d'abattage de cerfs en mini-parc	FFCNC	FFCNC, ALC, CEN, SMGF	X	X	X	X	X
			1	Tester et développer la chasse à l'affût sur miradors	FFCNC	FFCNC, ALC	X	X	X	X	X
				Développer le piégeage "participatif" des cochons	FFCNC	FFCNC, ALC, CEN, SMGF	X	X	X	X	X
			Tester des moyens de lutte inspirés des méthodes de l'agriculture biodynamique	SMGF	SMGF					X	X

## ■ OLT 2 – Conserver, préserver et gérer les espèces animales endémiques ou indigènes

### ■ OBJECTIF DE CONNAISSANCE

De nombreuses espèces animales endémiques de Nouvelle-Calédonie et souvent emblématiques sont présentes dans le parc des Grandes Fougères, selon les études menées par divers organismes de recherche ou associations naturalistes. L'espèce la plus remarquable est le cagou, emblématique du pays, dont la population est nombreuse et en augmentation au sein du parc. Le site est donc privilégié pour les études portant sur cette espèce. Cependant la connaissance de la dynamique des populations reste imprécise.

L'avifaune en général est riche au sein du parc et mérite d'être suivie. Les campagnes d'écoute passées ont mis en évidence la présence d'espèces rares. Le méliphage noir, bien que n'ayant pas été observé lors des derniers recensements, aurait été signalé par des ornithologistes amateurs. La confirmation de sa présence, impliquant des efforts de prospection ciblés sur cette espèce, permettrait le cas échéant de renforcer la place du parc en tant que zone importante pour la protection des oiseaux.

La faune reptilienne, marquée par la présence de nombreuses espèces de geckos, est également diversifiée au sein du parc et de ses alentours. La présence du gecko géant *Rhacodactylus chahoua* à proximité du parc (Sarraméa) et l'existence d'un habitat particulièrement favorable fait du parc une zone de prospection intéressante. Cette espèce emblématique et particulièrement remarquable dans la région peut ainsi être une source d'attractivité. La confirmation de sa présence repose uniquement sur des observations opportunistes mais témoigne d'une richesse importante à préserver.

Suite à un inventaire réalisé par la société d'entomologie de Nouvelle-Calédonie (SENC) montrant la diversité et l'abondance des populations de lépidoptères, il a été jugé intéressant de réaliser une volière à papillon/insectarium. Cette structure a pour objectif de contribuer à la restauration des populations originales du parc par l'élevage de différentes espèces, mais également d'informer et sensibiliser le grand public sur la population de lépidoptères du parc à travers une nouvelle activité.

2.1	Poursuivre l'acquisition des connaissances sur le cagou
2.2	Acquérir des connaissances sur l'avifaune du parc (hors cagou)
2.3	Evaluer les enjeux de conservation de l'herpétofaune dans le parc
2.4	Connaître, préserver et valoriser les populations de grands invertébrés terrestres dont les lépidoptères et insectes du parc

### ■ OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE

Comme indiqué dans le diagnostic, les espèces remarquables animales sont très sensibles à la pression exercée par les prédateurs introduits. Outre les ongulés dont la pression menace principalement l'habitat, le diagnostic a mis en lumière l'impact potentiellement fort des chats haretts et des différentes espèces de rats. L'impact de ces espèces a pu être constaté mais n'a pas encore été réellement quantifié. La régulation de ces populations peut ainsi constituer un objectif en vue de préserver la richesse faunistique du parc.

Les activités humaines telles que la chasse peuvent également avoir un impact sur les espèces animales, mais les connaissances à ce niveau sont faibles. Ainsi, l'évaluation de l'impact de la chasse fait partie des objectifs de gestion durable. Cela concerne essentiellement le notou, espèce chassée, et le cagou dont les populations, notamment dans le secteur du parc consacré à la chasse, peuvent être fortement dérangées voire subir la prédation par les chiens.

2.5	Initier la régulation des EEA autres que cerfs et cochons
2.6	Evaluer l'impact de la chasse récréative sur les espèces animales emblématiques

PERIODE 2017 - 2018

PRESERVER, CONSERVER, GERER LES ESPECES ANIMALES ENDEMIQUES OU INDIGENES										
ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
SE13	Réaliser l'inventaire de l'avifaune du parc	1	Compiler les données existantes et analyser l'évolution de l'avifaune	PS	<b>Prestataire</b> , SMGF	X	X	X	X	X
			Réaliser une campagne d'écoute "méliphage noir"	SMGF	SCO	X				
			Lutter contre le braconnage du notou dans le parc							
AD06	Mettre en œuvre des moyens de préservation de la population de notou dans le parc	0	Organiser la chasse aux notous dans le secteur "chasse" du parc	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
SE14	Compléter les connaissances sur la biologie et l'éthologie du cagou	1	<b>S.O</b>	PS	<b>Prestataire</b> , SMGF	X		X		
SE16	Acquérir des connaissances sur les lépidoptères de Nouvelle-Calédonie	1	Etablir l'inventaire des papillons diurnes du par cet sa périphérie (Farino, Moindou, Sarraméa)	SMGF	<b>SMGF</b> , SENC	X				
			Etablir les partenariats utiles à l'acquisition de connaissance sur les lépidoptères de NC	SMGF	<b>SMGF</b> , SENC, IAC, IRD, Autres	X				
IO03	Réaliser et gérer une volière à papillons / insectarium	1	Concevoir le projet de volière/insectarium et aménagements connexes, mettre l'équipement en place	SMGF	<b>DEPS</b> , SMGF	X	X			
			Recruter un responsable de volière et son suppléant	SMGF	SMGF	X	X			
			Etablir le plan de fonctionnement de la volière/insectarium	SMGF	SMGF	X				
GH20	Lutter contre les chiens	1	Gérer la volière/insectarium : mettre au point les techniques d'élevage	SMGF	SMGF	X	X			
GH16	Assurer la veille écologique relative à la problématique des rats	1	Conduire des campagnes d'empoisonnement	SMGF	SMGF	X	X			
			Etablir le protocole de veille	SMGF	<b>CORE NC</b>	X	X	X		
GH17	Assurer une veille écologique relative aux fourmis envahissantes	2	Réaliser une campagne piégeage	SMGF	<b>SMGF / CORE NC</b>	X	X	X		
			Vérifier la présence/absence de la fourmi envahissante <i>Anaplolepis</i> dans les parcelles de Pinus du parc	IRD	IRD	X				

2.2 Acquérir des connaissances et protéger l'avifaune du parc

2.4 Connaître, préserver et valoriser les lépidoptères

2.5 Initier la régulation des EEA autres que cerfs et cochons

## PERIODE 2019 - 2021

PRESERVER, CONSERVER, GERER LES ESPECES ANIMALES ENDEMIQUES OU INDIGENES											
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
2.1 Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le cagou	SE 11	Evaluer la population de cagous dans le parc et effectuer le suivi	2	Réaliser les écoutes cagous régulières	SMGF	SCO, SMGF			X	X	X
	RE02	Compléter les connaissances sur la biologie et l'éthologie du cagou	0	Réaliser une étude de la dynamique des populations de cagou dans le parc	CORE NC	CORE NC, SMGF			X		
	SE12	Dresser l'état zéro de la population de cagous dans le secteur de chasse	2	Réaliser une étude comportementale portant sur les relations entre familles	CORE NC	CORE NC, SMGF			X		
2.2 Acquérir des connaissances et protéger l'avifaune du parc				<b>S.O</b>	SCO	SCO, SMGF			X		
	SE13	Réaliser l'inventaire de l'avifaune du parc	1	Compiler les données existantes et analyser l'évolution de l'avifaune	PS	Prestataire	X	X	X	X	X
	AD06	Réglementer la chasse aux notous dans le parc	0	Réaliser une campagne d'écoute "méliphage noir"	SMGF	SCO			X		
2.3 Evaluer les enjeux de conservation de l'herpétofaune dans le parc	SE14	Compléter les connaissances sur la biologie et l'éthologie du cagou	1		DENV	Prestataire, SMGF	X		X		
	SE15	Réaliser une étude de référence sur l'herpétofaune du parc	2	Dresser l'état des connaissances sur les populations de geckos dans le PGF	DENV	Prestataire/IRD				X	
	IO03	Réaliser et gérer une volière à papillons / insectarium	1	Etablir les préconisations de gestion pour la conservation des geckos	DENV	Prestataire/IRD			X		
2.4 Connaître, préserver et valoriser les lépidoptères				Gérer la volière/insectarium : recevoir les visiteurs	SMGF	SMGF			X	X	X
	GH15	Lutter contre les chats harets	2	Effectuer des lâchers de papillons dans le milieu naturel	SMGF	SMGF			X	X	X
	GH16	Lutter contre les rats	1	Etablir le protocole de lutte	SMGF	IRD			X		
2.5 Initier la régulation des EEA autres que cerfs et cochons	CH20	Lutter contre les chiens	1	Evaluer le rapport coût/bénéfice pour déterminer la pertinence de la poursuite de campagnes de piégeage	SMGF	SMGF			X	X	X
	AD14	Déterminer les pratiques de chasse adaptées pour la conservation des espèces animales emblématiques et les mettre en application	1	Poursuivre les campagnes d'empoisonnement	SMGF	SMGF					
2.6 Evaluer l'impact de la chasse traditionnelle sur les espèces animales emblématiques				Evaluer le rapport coût/bénéfice pour déterminer la pertinence de la poursuite de campagnes de piégeage	SMGF	SMGF / CORE NC	X	X	X	X	X
				<b>S.O</b>	SMGF	ALC, SMGF, FFCNC		X	X		

**■ OLT3 – Sensibiliser le public au respect de l’environnement naturel et contribuer à l’enrichissement de ses connaissances sur le milieu**

**■ OBJECTIFS D’ORGANISATION D’ACTIONS PÉDAGOGIQUES**

Les actions pédagogiques qui sont souhaitées concernent deux catégories de publics distinctes :

- les scolaires, dont l'accueil demande une organisation spécifique, notamment en termes d'encadrement et de sécurité ;
- les autres usagers, grand public, chasseurs, spécialistes et amateurs... dont l'accueil est soumis à moins de contraintes sur le plan de la sécurité.

Les objectifs sont ainsi de conduire des actions de sensibilisation et d'information sur l'environnement naturel du parc, en adaptant l'organisation et les aménagements pour accueillir les deux types de publics dans de bonnes conditions.

Ces objectifs incluent des aspects d'organisation générale des visites et événements au sein du parc.

En plus des journées de découvertes qui sont organisées très ponctuellement, des outils de sensibilisation accessibles librement aux visiteurs doivent être mis en place. Ils peuvent revêtir plusieurs formes : parcours pédagogiques, flyers, expositions temporaires ou permanentes. La voilère à papillons évoquée ci-dessus constituera également un outil pédagogique de première importance.

L'ensemble de ces outils et moyens a également vocation à encourager les comportements responsables vis-à-vis de l'environnement.

<b>3.1</b>	<b>Encadrer, améliorer et suivre l'accueil et la sensibilisation des scolaires</b>
<b>3.2</b>	<b>Encadrer, améliorer et suivre l'accueil et la sensibilisation des usagers du parc (hors scolaires)</b>
<b>3.3</b>	<b>Accueillir des expositions</b>

**■ OBJECTIFS DE COMMUNICATION**

De nouveaux outils de communication ont été évoqués durant les réunions avec le SMGF. Les supports physiques, principalement sous des flyers, sont à diversifier selon les activités et les centres d'intérêt des visiteurs du parc. Des panneaux d'informations sont également prévus.

Afin de toucher plus largement le public, les outils de communication numériques sont à valoriser. Le SMGF dispose aujourd'hui d'un site internet pouvant servir de support d'informations pratiques du parc mais également être utilisé dans une dans une visée pédagogique et éducative.

<b>3.4</b>	<b>Valoriser et diversifier les supports numériques pour diffuser les messages du parc</b>
<b>3.5</b>	<b>Concevoir et mettre en place des supports physiques pour diffuser les messages du parc</b>

PERIODE 2017 - 2018

SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DE SES CONNAISSANCES SUR LE MILIEU											
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
3.1 Encadrer, améliorer et suivre l'accueil et la sensibilisation des scolaires	FA02	Etre acteur de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement des scolaires	2	Lister et décrire les activités pédagogiques pouvant être proposées aux scolaires	SMGF	SMGF	X				
	FA03	Accueillir des stagiaires	0	Accueillir 1 étudiant post-bac/an	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
				Accueillir 1 lycéen/an	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
				Accueillir au moins 1 collégien/an	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	IO04	Aménager un sentier pédagogique sécurisé à destination des scolaires	2	Etablir le cahier des charges du sentier	SMGF	DENC, CIE, SMGF, DENV, DEFE, DES		X			
	FA04	Organiser les visites de scolaires	0	S.O	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X

PERIODE 2017 - 2018

SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DE SES CONNAISSANCES SUR LE MILIEU												
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5	
3.2 Encadrer, accueillir et sensibiliser les usagers du parc (hors scolaires)	FA05	Améliorer l'accueil et la sensibilisation des usagers à l'environnement	1	Identifier les attentes des visiteurs en matière d'information  Identifier/choisir les thématiques et les supports des messages pédagogiques (faune / flore / patrimoine etc.)  Concevoir et installer les panneaux de consignes en matière de respect de l'environnement  Concevoir et mettre en place le panneau général d'accueil et d'informations  Concevoir une charte graphique	SMGF	SMGF	X					
	FA06	Etablir & proposer un programme annuel de sorties à destination du grand public	1	Etablir une liste des intervenants extérieurs pouvant organiser et encadrer les sorties  Etablir un programme annuel : interventions, intervenant(s), thématiques...	SMGF	SMGF, intervenants divers (associations, instituts, etc.)	X	X	X	X	X	
	FA07	Organiser des journées découvertes	0	Diffuser le programme annuel	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	
	IO05	Aménager un "parcours pédagogique" à destination du public	3	Organiser au moins 1 manifestation "portes ouvertes" thématique / an	SMGF	SMGF, prestataires, associations	X					
	IO06	Réaliser un arboretum	1	Réaliser un inventaire des outils en matière d'aménagements pédagogiques  Etablir les ESQ, APS, APD, PRO du projet "Arboretum"  Réaliser les infrastructures de l'arboretum  (Faire) établir le programme de plantation et assurer la disponibilité des végétaux nécessaires  Réaliser l'aménagement de l'arboretum : végétaux	SMGF	CIE / Prestataire	X	X	X	X	X	
	FA08	Organiser une journée "de l'environnement" conjointement avec l'ensemble des parcs de la province Sud	2	Diffuser le programme annuel	SMGF	SIGMA Ingénierie	X					
	FA09	Identifier et valoriser le patrimoine historique et culturel du parc	3	Adresser une demande d'étude toponymique à l'ADCK	SMGF	régie SMGF, prestataire	X					
	FA11	Effectuer le suivi de la fréquentation	0	Effectuer le suivi de la fréquentation	SMGF	SMGF, pépiniéristes	X	X	X	X	X	
						DENV	DENV, SMGF		X	X	X	X
						SMGF	SMGF	X				

PERIODE 2017 - 2018

SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DE SES CONNAISSANCES SUR LE MILIEU											
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
3.3 Accueillir des expositions	IO07	Réaliser 2 expositions permanentes	2	Identifier les sites d'implantation	SMGF	SMGF		X	X		
	FA12	Accueillir des expositions temporaires	2	Identifier et aménager des sites pour l'accueil d'expositions	SMGF	SMGF		X	X	X	X
3.4 Améliorer et diversifier la communication du SMGF	FA13	Améliorer, développer et gérer le site internet SMGF	0	Tenir à jour le site internet	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
				Présenter l'environnement naturel du PGF (faune/flore/paysage) et quelques espèces emblématiques ainsi que les actions du SMGF en matière de préservation de l'environnement	SMGF	SMGF					
			Présenter les actions de lutte contre les espèces envahissantes	SMGF	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
				Présenter la région Moindou/Sarramea/Farino + lien avec site de La Foa Tourisme	SMGF	SMGF	X				
				Présenter le calendrier événementiel	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	IO08	Créer et gérer une page Facebook	0	S.O	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X

PERIODE 2017 - 2018

SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DE SES CONNAISSANCES SUR LE MILIEU											
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
3.5 Créer des supports d'information adaptés	FA10	Concevoir et éditer des supports d'information à l'intention des usagers du parc	2	Concevoir et éditer un flyer "randonnée pédestre"	SMGF	SMGF	X				
			2	Concevoir et éditer un flyer "randonnée VTT"	SMGF	SMGF		X			
	1	Concevoir et diffuser les messages de sensibilisation auprès des chasseurs : flyers "chasse", panneaux à l'entrée du secteur de chasse...	SMGF	SMGF		X					
3.6 Renforcer les relations du SMGF avec les collectivités locales et sa place dans l'environnement social et associatif	FA14	Sensibiliser les chasseurs aux risques de prédation du cagou par les chiens	0	S.O	SMGF	SMGF	X				
	AD09	Adhérer à La Foa Tourisme	0	S.O	SMGF	SMGF, La Foa Tourisme	X	X	X	X	X
	FA34	Assurer la représentation du SMGF auprès de ZCO lors des AG	0	S.O	SMGF	SMGF, ZCO	X	X	X	X	X
	FA35	Concevoir, éditer et distribuer un bulletin d'information bimestriel du SMGF	1	S.O	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	FA36	Utiliser les bulletins communaux de Moindou/Sarraméa/Farino/La Foa pour des communications ciblées	2	S.O	SMGF	Mairies	X	X	X	X	X
FA37	Tenir des réunions publiques d'échanges et d'information dans les 3 communes	3	S.O	SMGF	SMGF, Mairies	X	X	X	X	X	

PERIODE 2019 - 2021

SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DE SES CONNAISSANCES SUR LE MILIEU											
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
3.1 Encadrer, améliorer et suivre l'accueil et la sensibilisation des scolaires	FA02	Positionner le parc comme un acteur de l'éducation et sensibilisation à l'environnement des scolaires	2	Inscrire le parc sur le catalogue DENC des sites d'accueil pédagogiques de la DES	SMGF	SMGF, DES	X	X	X	X	X
				Effectuer la visite de contrôle pour l'obtention de l'agrément DENC avec mise en ligne de la fiche de présentation	DENC	DENC, SMGF	X	X	X	X	X
	IO04	Aménager un sentier pédagogique sécurisé à destination des scolaires	2	Concevoir et réaliser les outils pédagogiques associés au sentier	SMGF	Prestataire			X		
				Accueillir 1 étudiant post-bac/an	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	FA03	Accueillir des stagiaires	0	Accueillir 1 lycéen/an	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
				Accueillir au moins 1 collégien/an	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	FA04	Accueillir des classes	0		SMGF	SMGF	X	X	X	X	X

PERIODE 2019 - 2021

SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DE SES CONNAISSANCES SUR LE MILIEU											
OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
3.2 Encadrer, accueillir et sensibiliser les usagers du parc (hors scolaires)	IO05	Aménager un "parcours pédagogique" à destination du public	3	Concevoir et réaliser les outils pédagogiques associés au parcours	SMGF	CIE, Mocomana, SMGF		X			
	FA01	Associer les différents utilisateurs du parc à la détection des EEV/EEA du parc via les listes et fiches actions EEE du CEN	2		SMGF	SMGF, CEN et associations			X	X	X
	FA06	Etablir & proposer un programme annuel de sorties pédagogiques	1	Etablir un programme annuel : interventions, intervenant(s), thématiques...	SMGF	SMGF, intervenants divers (associations, instituts, etc.)	X	X	X	X	X
	FA07	Organiser des journées découvertes	0	Diffuser le programme annuel	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	FA08	Organiser une journée "de l'environnement" conjointement avec l'ensemble des parcs de la province Sud	2	Organiser 1 manifestation "portes ouvertes" thématique / an	SMGF	SMGF, prestataires, associations	X	X	X	X	X
	IO06	Réaliser un arboretum	1	Réaliser l'aménagement de l'arboretum : végétaux	DENV	DENV, SMGF	X	X	X	X	X
	FA09	Identifier et valoriser le patrimoine historique et culturel du parc	3	Réaliser une étude toponymique des lieux Réaliser un inventaire des traces d'occupations anciennes dans le parc	SMGF	SMGF, associations, prestataire Autorités coutumières, IANCP IANCP, SMGF, Autorités coutumières	X	X	X	X	X
	FA11	Effectuer le suivi de la fréquentation	0		SMGF	SMGF	X	X	X	X	X

PERIODE 2019 - 2021

**SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DE SES CONNAISSANCES SUR LE MILIEU**

OBJECTIFS DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5	
3.3 Accueillir des expositions	FA12	Accueillir des expositions temporaires	2	Identifier et aménager des sites pour l'accueil d'expositions	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	
				Recenser les expositions pouvant être accueillies	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	
			Accueillir des expositions temporaires		SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	
3.4 Améliorer et diversifier la communication du SMGF	IO07	Réaliser 2 expositions permanentes	2	Identifier les sites d'implantation	SMGF	SMGF	X	X				
				Choisir les thématiques	SMGF	SMGF	X	X				
				Concevoir les contenus et les supports	SMGF	SMGF			X	X		
				Installer les expositions permanentes	SMGF	SMGF					X	X
3.6 Renforcer les relations du SMGF avec les collectivités locales et sa place dans l'environnement social et associatif	FA13	Améliorer, développer et gérer le site internet SMGF	0	Tenir à jour le site internet	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	
				Présenter les actions de lutte contre les espèces envahissantes	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	X
				Présenter le calendrier événementiel	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	X
3.6 Renforcer les relations du SMGF avec les collectivités locales et sa place dans l'environnement social et associatif	IO08	Créer et gérer une page Facebook	0	S . O	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	
	FA34	Assurer la représentation du SMGF auprès de ZCO	0	S . O	SMGF	SMGF, ZCO	X	X	X	X	X	
	FA35	Concevoir, éditer et distribuer un bulletin d'information bimestriel du SMGF	1	S . O	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X	
	FA36	Utiliser les bulletins communaux de Moindou/Sarraméa/Farino/La Foa pour des communications ciblées	2	S . O	SMGF	Mairies	X	X	X	X	X	
	FA37	Tenir des réunions publiques d'échanges et d'information dans les 3 communes	3	S . O	SMGF	SMGF, Mairies	X	X	X	X	X	

**■ OLT4 – Contribuer au développement de l'activité économique et touristique durable dans la région**

**■ OBJECTIF D'AMENAGEMENT**

Depuis la création du parc, de nombreuses installations ont été mises en place pour accueillir le public dans de bonnes conditions. La fréquentation du parc qui était en augmentation depuis 2009 semble s'être stabilisée entre 2012 et 2013 à environ 16 000 visiteurs par an.

Les phases de diagnostic et de concertation ont mis en évidence des possibilités d'améliorer la sécurité des usagers. Un « audit » ainsi que des mises en conformité si nécessaire sont donc apparus indispensables pour garantir à tous la pratique d'activités dans de bonnes conditions.

Plusieurs aménagements initiés durant les années passées et ayant donné lieu à des études préalables devraient se concrétiser durant la période couverte par le nouveau plan de gestion.

<b>4.1</b>	<b>Assurer la sécurité des visiteurs du parc</b>
<b>4.2</b>	<b>Finaliser l'aménagement de la zone d'accueil du parc</b>

**■ OBJECTIF D'ORGANISATION GENERALE**

Les activités de loisir, qu'elles soient mises en place par le gestionnaire, par des prestataires ou conduites par des associations, doivent être supervisées et encadrées par le gestionnaire, qui doit s'assurer qu'elles présentent toutes les garanties de sécurité pour les clients / usagers et qu'elles respectent l'environnement naturel dans lequel elles s'inscrivent.

<b>4.3</b>	<b>Encadrer le développement des prestations touristiques et de loisir dans le parc</b>
<b>4.4</b>	<b>Améliorer la gestion de la chasse récréative</b>
<b>4.5</b>	<b>Développer et sécuriser la pratique de la randonnée pédestre</b>
<b>4.6</b>	<b>Développer et sécuriser la pratique de la randonnée en VTT</b>

**■ OBJECTIF D'INTÉGRATION DANS LE RÉSEAU D'ACTEURS LOCAUX**

La région de Fatino-Moindou-Sarraméa compte plusieurs structures locales participant au développement écotouristique ou à la protection des milieux naturels. Dans cet ensemble, le parc des Grandes Fougères est un pôle d'attractivité et peut contribuer, au travers des manifestations qui y sont organisées ou des partenariats qui sont noués, à médiatiser l'action des partenaires du SMGF.

A l'inverse, le SMGF n'est pas particulièrement investi dans les actions conduites par des structures locales et ayant pour but de soutenir ou promouvoir le développement touristique ou la protection de l'environnement (comité de gestion Zone Côtière Ouest, La Foa Tourisme...).

Les objectifs visent ainsi l'intégration du SMGF au sein des différents organismes acteurs du développement local et à évaluer la place du parc dans le développement économique local.

<b>4.7</b>	<b>Renforcer les relations du SMGF avec les collectivités locales et sa place dans l'environnement social et associatif</b>
<b>4.8</b>	<b>Evaluer les retombées économiques du parc dans la région</b>

PERIODE 2017 - 2018

## CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE & TOURISTIQUE DURABLE DANS LA REGION

ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
AD04	Réaliser une étude juridique des risques encourus par le gestionnaire et par les usagers	1	S.O	PS - service juridique	PS serv. juridique, SMGF, DENV	X				
AD05	Mettre en oeuvre les actions préconisées par le SIVM Sud en matière de sécurité (incendie notamment)	1	S.O	SMGF	SMGF, SIVM	X	X			
IO09	Etablir un plan d'organisation des secours	2	S.O	SMGF	SMGF, DENV, Sécurité civile	X				
IO10	Mettre en place un relai téléphonique au pic de la mine à Launay	3	S.O	OPT	OPT	X				
IO11	Installer un second bloc sanitaire	2	S.O	SMGF	Prestataire, SMGF	X				
FA19	Mettre à jour le schéma d'aménagement de l'entrée du parc intégrant un bâtiment d'accueil pour les activités de buvette, boutique, prestataires	1	S.O	SMGF	BE, SMGF	X	X			
AD07	Vérifier que les prestataires saisissent aux conditions d'agrément pour l'exercice de leur activité dans le parc	1	S.O	SMGF	SMGF, DJSNC	X				
AD08	Conventionner les prestataires touristiques opérant dans le parc	1	S.O	SMGF	SMGF, Prestataires	X	X	X	X	X
FA21	Encadrer l'organisation des manifestations de masse	2	S.O	SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X
FA22	Accueillir des manifestations sportives portées par les associations locales	0	S.O	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X

PERIODE 2017 - 2018

CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE & TOURISTIQUE DURABLE DANS LA REGION										
ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
FA16	Matérialiser la limite ouest du parc	1	S.O	SMGF	SMGF, DFA		X			
AD15	Interdire l'utilisation des chiens de chasse au sein du parc	1	S.O	SMGF	SMGF					
FA17	Etablir un zonage du secteur de chasse	2	S.O	SMGF	SMGF, ALC, FFCNC	X				
FA24	Baliser l'ensemble du réseau pédestre ouvert au public aux normes FFRP	1	S.O	SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X
FA25	Etablir le programme d'extension du réseau de randonnée pédestre	1	S.O	SMGF	SMGF, DJS	X				
FA26	Ouvrir les sentiers au public conformément au programme d'extension pédestre et VTT (tracés, calendrier)	2	S.O	SMGF	SMGF, associations	X	X	X	X	X
FA27	Associer les usagers aux travaux d'aménagement des nouveaux sentiers pédestres et VTT	2	S.O	SMGF	SMGF, associations	X	X	X	X	X
FA28	Etablir un plan de gestion et d'entretien du réseau de sentiers pédestres	0	Définir les modalités techniques d'entretien du réseau de randonnée pédestre (moyens humains, matériels, actions, fréquence de passage...) Etablir le planning d'entretien du réseau de sentiers pédestres et le mettre en œuvre	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
FA29	Baliser l'ensemble du réseau VTT aux normes FFC	1	S.O	SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X
FA30	Etablir le programme d'extension du réseau de randonnée VTT	1	S.O	SMGF	SMGF, DJS	X				
FA32	Associer les usagers à l'amélioration du réseau VTT	2	S.O	SMGF	SMGF, associations	X	X	X	X	X
FA33	Définir les modalités techniques d'entretien du réseau de pistes VTT (moyens humains, matériels, actions, fréquence de passage...) Etablir le planning d'entretien du réseau VTT et le mettre en œuvre	0		SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X

PERIODE 2019 - 2021

CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE & TOURISTIQUE DURABLE DANS LA REGION											
OBJECTIF DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
4.1 Assurer la sécurité des visiteurs	AD05	Mettre en oeuvre les actions préconisées par le SIVM Sud en matière de sécurité (incendie notamment)	1	S.O	SMGF	SMGF, SIVM	X	X	X		
	FA15	Identifier, matérialiser et cartographier des points de repérage sur le terrain	1	S.O	SMGF	SMGF			X		
4.3 Encadrer le développement des prestations touristiques et de loisirs dans le parc	AD08	Conventionner les prestataires opérant dans le parc	1	S.O	SMGF	SMGF, Prestataires	X	X	X	X	X
	FA21	Encadrer l'organisation des manifestations de masse	2	S.O	SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X
	FA22	Accueillir des manifestations sportives portées par les associations locales	0	S.O	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	FA23	Réaliser une étude de marché sur le potentiel de développement d'activités au sein du parc	1	S.O	DEFE	DEFE			X		
4.4 Améliorer et sécuriser la pratique de la chasse traditionnelle	PO01	Organiser et encadrer la chasse au notou	0	S.O	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	FA18	Définir et mettre en oeuvre les mesures permettant de connaître le positionnement des chasseurs sur le terrain	0	S.O	SMGF	SMGF, ALC, FFCNC		X			

CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE & TOURISTIQUE DURABLE DANS LA REGION											
OBJECTIF DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
4.5 Développer et sécuriser la pratique de la randonnée pédestre	FA24	Baliser l'ensemble du réseau pédestre ouvert au public	1	S.O	SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X
	FA26	Ouvrir les sentiers au public conformément au programme d'extension pédestre et VTT (tracés, calendrier)	2	S.O	SMGF	SMGF, associations	X	X	X	X	X
	FA27	Associer les usagers aux travaux d'aménagement des nouveaux sentiers pédestres et VTT	2	S.O	SMGF	SMGF, associations	X	X	X	X	X
4.6 Développer et sécuriser la pratique de la randonnée VTT	FA28	Etablir un plan de gestion et d'entretien du réseau de sentiers pédestres	0	Définir les modalités techniques d'entretien du réseau de randonnée pédestre (moyens humains, matériels, actions, fréquence de passage...) Etablir le planning d'entretien du réseau de sentiers pédestres et le mettre en œuvre	SMGF	SMGF	X	X	X	X	X
	FA29	Baliser l'ensemble du réseau VTT aux normes FFC	1	S.O	SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X
4.8 Evaluer l'impact de la fréquentation du parc sur l'économie locale	FA32	Associer les usagers à l'amélioration du réseau VTT	2	S.O	SMGF	SMGF, associations	X	X	X	X	X
	FA33	Définir les modalités techniques d'entretien du réseau de pistes VTT (moyens humains, matériels, actions, fréquence de passage...)	0		SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X
		Etablir le planning d'entretien du réseau VTT et le mettre en œuvre			SMGF	SMGF, DJS	X	X	X	X	X
FA38	Evaluer les retombées économiques de la fréquentation du parc	1	S.O	SMGF	SMGF stagiaire			X	X		
AD10	Orienter la gestion du parc pour augmenter les retombées économiques	2	S.O	SMGF	SMGF				X	X	X

## ■ OLT5 – Mettre en œuvre une gouvernance et des moyens techniques et humains efficaces pour la gestion du parc

Le parc des Grandes Fougères se distingue des autres parcs provinciaux par une gouvernance partagée entre le SMGF et la province Sud, représentée par la DENV qui a compétence en matière de réglementation de l'environnement. Le périmètre d'action et les prérogatives de chacune des entités nécessitent d'être explicitement précisés dans un cadre formel.

Il est envisagé d'associer les usagers (visiteurs, résidents locaux, bénévoles, associations), qui parfois le demandent, à des actions de gestion ou d'aménagement préalablement sélectionnées par le SMGF.

<b>5.1</b>	<b>Définir le mode de gouvernance du parc</b>
<b>5.2</b>	<b>Suivre la réalisation du plan de gestion</b>
<b>5.3</b>	<b>Adapter les moyens humains aux activités du parc</b>

PERIODE 2017 - 2018

METTRE EN ŒUVRE UNE GOUVERNANCE ET DES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS EFFICIENTS POUR LA GESTION DU PARC											
OBJECTIF DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
5.1 Actualiser le mode de gouvernance du parc	AD11	Réviser les statuts du SMGF	1		SMGF	SMGF, PS	X				
	AD12	Réaliser un bilan annuel de l'avancée des actions et le communiquer à la DENV	0		SMGF	SMGF et tous les autres partenaires	X	X	X	X	X
5.2 Suivre la réalisation du plan de gestion	AD17	Réviser le règlement intérieur du parc	1		SMGF	SMGF	X				
	AD18	Etablir le règlement intérieur du syndicat mixte des Grandes Fougères	1		SMGF	SMGF	X				
	PO02	Etudier la possibilité d'assembler au moins un agent du SMGF pour le constat des infractions	1		DENV	SMGF	X				
	FA39	Participer au projet de réseau de parcs	2		DENV	DENV, SMGF	X				
	AD16	Diversifier les sources de financement du SMGF	2		SMGF	SMGF, DENV		X	X	X	X

PERIODE 2019 - 2021

METTRE EN ŒUVRE UNE GOUVERNANCE ET DES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS EFFICIENTS POUR LA GESTION DU PARC											
OBJECTIF DE PLAN	ID	ACTION	PRIORITE	SOUS-ACTION / DETAIL	PILOTE	OPERATEUR, PARTENAIRE	N1	N2	N3	N4	N5
5.2 Suivre la réalisation du plan de gestion	AD12	Réaliser un bilan annuel de l'avancée des actions et le communiquer à la DENV	0		SMGF	SMGF et tous les autres partenaires	X	X	X	X	X
	AD13	Réaliser le bilan du plan de gestion	1		DENV	SMGF					X
5.3 Adapter les moyens humains et budgétaires aux activités de gestion	AD16	Diversifier les sources de financement du SMGF	2		SMGF	SMGF, DENV		X	X	X	X

**Délibération n° 311-2019/BAPS/DJA du 16 avril 2019 approuvant le compte-rendu sommaire officiel (CRSO) de la séance publique de l'assemblée de la province Sud en date du 7 décembre 2018**

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'Assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 6452-2019/1-ACTS/DJA du 28 février 2019,

A adopté en sa séance publique du 16 avril 2019, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Est approuvé le compte-rendu sommaire officiel (CRSO), annexé à la présente délibération, de la séance publique de l'assemblée de la province Sud en date du :

- 7 décembre 2018.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président,*  
PHILIPPE MICHEL

*La première vice-présidente,*  
MARTINE LAGNEAU

*Le deuxième vice-président,*  
GIL BRIAL

*Le troisième vice-président,*  
DOMINIQUE MOLE

---







































**Délibération n° 363-2019/BAPS/DJA du 16 avril 2019 approuvant le compte-rendu sommaire officiel (CRSO) de la séance publique de l'assemblée de la province Sud en date du 8 mars 2019**

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'Assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 8035-2019/1-ACTS/DJA du 13 mars 2019,

A adopté en sa séance publique du 16 avril 2019, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le compte-rendu sommaire officiel (CRSO), annexé à la présente délibération, de la séance publique de l'assemblée de la province Sud en date du :

- 8 mars 2019.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président,*  
PHILIPPE MICHEL

*La première vice-présidente,*  
MARTINE LAGNEAU

*Le deuxième vice-président,*  
GIL BRIAL

*Le troisième vice-président,*  
DOMINIQUE MOLE

\_\_\_\_\_



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉSIDENTENCE

Direction Juridique et  
d'Administration  
Générale

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de  
la Coordination  
Administrative

Bureau du Secrétariat  
de l'Assemblée

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa  
Cedex

Téléphone :  
20 30 50

Courriel :  
dja.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Indri SURATNO

N° 4173-2019/2-ISP

ANNÉE 2019  
2ème séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL  
de la séance de l'assemblée de la province Sud  
du vendredi 8 mars 2019**

Le **vendredi 8 mars 2019 à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mme Nicole Andréa-Song, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Philippe Michel, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Corine Voisin et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Absents donnant procuration :

Mme Eliane Atiti donne procuration à Mme Marie-Françoise Hmeun ;  
Mme Isabelle Champmoreau donne procuration à M. Gil Brial ;  
M. Philippe Dunoyer donne procuration à Mme Corine Voisin ;  
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Michel ;  
Mme Prisca Holero donne procuration à M. Sylvain Pabouty ;  
M. Louis Mapou donne procuration à Mme Ithupane Tiéoué ;  
M. Jean-Baptiste Marchand donne procuration à Mme Martine Lagneau ;  
Mme Monique Millet donne procuration à Mme Monique Jandot ;  
M. Dominique Molé donne procuration à Mme Sutita Sio-Lagadec ;  
Mme Nicole Robineau donne procuration à Mme Nina Julié ;  
M. Léonard Sam donne procuration à Mme Gyslène Dambreville ;  
M. Thierry Santa donne procuration à M. Yoann Lecourieux ;  
M. Eugène Ukeiwé donne procuration à Mme Henriette Wahuzué-Falelavaki ;  
M. Roch Wamytan donne procuration à M. Aloisio Sako.

Absents :

Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, Mme Marie-Pierre Goyetche, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Gaël Yanno.

**Soit 20 membres présents, 14 membres représentés et 6 membres absents.**

L'exécutif de la province était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;  
Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;  
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

Monsieur Denis Bruel, commissaire délégué de la République en province Sud.

**L'administration était représentée par :**

Mme Marie Benzaglou, directrice du logement (DL) ;  
 M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS) ;  
 Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;  
 Mme Laurence Bouissière, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;  
 M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
 Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;  
 M. Jean-Baptiste Friat, directeur de la culture (DC) ;  
 M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;  
 Mme Karine Lambert, directrice de l'environnement (DENV) ;  
 Mme Sarah Lespinasse, directrice des ressources humaines (DRH) ;  
 M. Jérôme Levy, chargé d'études juridiques (SAJR/DJA) ;  
 Mme Mireille Münkel, secrétaire générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire (SGA-AT) ;  
 Mme Aurélia Nafoui, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;  
 Mme Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;  
 M. Thierry Reydelle, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
 Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DJA) ;  
 M. Charles Vakié, secrétaire général adjoint en charge du développement durable (SGA-DD) ;  
 M. François Waia, directeur provincial de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

\*\*\*

**Projets de texte inscrits à l'ordre du jour**

- **rapport n° 8999-2018/10-ACTS** : projet de délibération approuvant le contrat de délégation de service public du port de plaisance dans la baie de Nouré

**1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.*

*Les procurations de Mme Sonia Backès à M. Philippe Blaise, de M. Grégoire Bernut à M. Alesio Saliga, de M. Harold Martin à Mme Isabelle Lafleur et de M. Silipeleto Muliakaaka à Mme Nicole Andréa-Song sont parvenues après l'ouverture de la séance mais avant l'ouverture du vote de ce texte. Les votes de ces conseillers ont donc pu être comptabilisés.*

*M. Louis Mapou, Mme Nicole Robineau et M. Thierry Santa sont arrivés après l'ouverture de la séance. De fait, les procurations qu'ils avaient données respectivement à Mme Ithupane Tiéoué, Mme Nina Julié et M. Yoann Lecourieux ne sont plus valides.*

*Soit 38 membres présents ou représentés.*

## I. Contexte

Face à la problématique récurrente liée à la pénurie de places de marina ou en port à sec dans le grand Nouméa, la province Sud a souhaité aménager un nouveau port de plaisance.

Elle a demandé à la SECAL de réaliser une étude et celle-ci a conclu à l'intérêt de privilégier Nouré car « *le site d'une ancienne ferme aquacole dans la baie de Nouré se prête techniquement et géographiquement bien à la création de cet équipement* ». L'étude envisageait, en première phase de ce projet, l'aménagement de la plage de Nouré, laquelle a été réalisée et ouverte au public début 2014.

Le projet de port de plaisance dans la baie de Nouré, dont l'objectif principal est de répondre à la demande croissante de places de bateaux, présente également des intérêts économiques et touristiques certains. Il contribuera en outre à dynamiser l'activité et à améliorer le cadre de vie des habitants de Dumbéa et de Païta.

L'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance constituant une activité de service public que la collectivité compétente peut décider d'exercer directement ou de manière déléguée, la province Sud a souhaité confier la réalisation et la gestion du port de plaisance de Nouré à un délégataire sur le fondement des dispositions de l'article 158 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*.

L'assemblée a adopté à cet effet la délibération n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré.

## II. Description du projet

La délégation de service public du port de plaisance dans la baie de Nouré va permettre la création et l'exploitation des ouvrages et outillages du service public suivants :

- Ouvrages d'infrastructures maritimes et terrestres comprenant :
  - Une digue de protection en enrochement ;
  - Des ouvrages d'accostage flottants présentant une capacité de 800 postes minimum et de 1200 postes maximum ;
  - Des accès terrestres, jonctions aux voies existantes et parkings ;
- Un port à sec d'une capacité de 150 unités minimum de longueurs inférieures ou égales à 11 mètres en stockage horizontale et pouvant atteindre 300 unités en cas de stockage vertical ;
- Deux rampes de mise à l'eau publiques, destinées aux navires des particuliers ;
- Une rampe de mise à l'eau privée réservée à l'aire de carénage ;
- Un ou plusieurs bâtiments destinés à l'accueil des usagers et du public ainsi qu'au stockage des engins, outillages, matériels et fournitures nécessaires à la bonne exploitation du port de plaisance ;
- Un bâtiment à usage de club-house ;
- Un endigage des surfaces nécessaires à la réalisation des équipements terrestres ;
- Un chenal permettant une navigation sécurisée entre le port de plaisance et le lagon ;
- Des ouvrages de protection du port contre les risques naturels ;
- L'ensemble des ouvrages et aménagements préconisés dans l'étude d'impact du projet.

Parallèlement à ces ouvrages et outillages relevant du service public, le Délégué peut assurer la création et l'exploitation de terre-pleins, équipements, installations, ouvrages et du plan d'eau en rapport avec l'utilisation du port pour des activités à caractère touristique, de loisir ou associatif, ou des activités liées au nautisme et à la plaisance, pouvant contribuer à assurer l'équilibre économique du projet, et notamment toute activité :

- à caractère touristique ou associatif, tels que bureaux de tourisme, écoles de voile, clubs nautiques ;
- à caractère commercial dont la vocation est de fournir aux usagers du port, les

matériels et services se rapportant à la vie du port et aux besoins de la plaisance, tels que :

- la réparation ou la construction de bateaux,
- la location et/ou la vente de bateaux,
- le commerce de pièces détachées et d'accessoires de bateaux, de moteurs de bateaux et de pièces d'accastillage,
- le commerce alimentaire, d'habillement, de produits d'entretien, de journaux,
- les commerces de services, tels que restaurants, bars, salon de coiffure ;
- l'hôtellerie et/ou résidence hôtelière.

### III. Procédure de la délégation de service public et historique

La concession d'un port de plaisance est une délégation de service public (DSP). Cette procédure de DSP est prévue à l'article 158 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, lequel renvoie aux dispositions de la loi Sapin codifiées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT)... En outre, l'aménagement d'un tel port sur le domaine public maritime, doit se conformer aux dispositions de la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 *sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces*.

Les étapes clés suivantes ont été menées :

1. Approbation par l'assemblée de la province Sud du principe de la délégation du service public et création d'une commission spéciale par délibération n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015 ;
2. Publication d'un avis d'appel à candidatures par la province Sud du 22 janvier 2016 au 8 février 2016 ;
3. Ouverture des offres par la commission spéciale le 12 février 2016, et examen de l'aptitude professionnelle et des capacités financières des candidats : Il a été constaté la réception d'une seule offre de la société Holding Cevaer Menaouer (HCM) présentant les qualités requises. La commission spéciale a retenu cette candidature pour la suite de la procédure ;
4. Envoi au candidat du document d'appel d'offre le 14 juin 2016 et réception de l'offre le 17 août 2016 ;
5. Ouverture de l'offre de HCM par la commission spéciale le 19 août 2016 qui a l'acceptée et l'a confiée à la DFA pour analyse ;
6. Examen du rapport d'analyse de l'offre par la commission spéciale le 15 septembre 2016. La commission a jugé que cette offre était conforme aux critères de la DSP mais qu'elle nécessitait des précisions à apporter dans le cadre d'une négociation avec le candidat ;
7. Phase de Négociation : Pendant 2 ans, de septembre 2016 à septembre 2018 avec de nombreuses réunions (outre les nombreux échanges, une dizaine de réunions formelles de négociations) ;
8. Réalisation d'une enquête publique d'une durée de 24 jours : Cette enquête s'est déroulée du 3 au 26 décembre 2018, sous la conduite d'un commissaire enquêteur, Madame Elizabeth Doiteau. Son rapport relatif au déroulement de l'enquête et présentant ses conclusions a été remis à la DFA le 9 janvier 2019. Dans ce rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet.

### IV. Le futur délégataire

La société MCM, « Marina Cevaer Menaouer », est une société par actions simplifiées (SAS) au capital de 100 000 francs CFP dont l'unique associé est la société HCM, « Holding Cevaer Menaouer ». MCM a été créée spécifiquement pour gérer ce projet, comme en attestent ses statuts, et fera certainement l'objet d'augmentations de capital en fonction des travaux.

## V. Négociations

La durée des négociations a été plus longue qu'envisagée initialement, principalement due à :

- d'une part, l'insistance de MCM à trouver des pistes juridiques pour réaliser, dans un premier temps des logements, puis des appartels dont elle souhaitait rester propriétaire au-delà des 50 ans de la DSP, alors que les règles d'occupation du domaine public maritime ne le permettent pas (5 réunions de négociations de septembre 2016 à septembre 2017) ;
- d'autre part, la volonté provinciale de valoriser à sa juste valeur l'utilisation de plus de 50ha de domaine public maritime de premier ordre, ce qui a occasionné de nombreux échanges relatifs aux redevances fixes et variables dues à la Collectivité.

### **Impossibilité de réaliser des logements sur le domaine public maritime et périmètre de la concession**

Le cahier des charges de la DSP prévoit la réalisation d'activités annexes telles que le commerce et l'hôtellerie, pour permettre l'équilibre financier de la DSP.

Cependant, la réalisation de logements collectifs n'est pas possible dans le cadre de ce projet pour 2 raisons :

- 1- Ces équipements n'étaient pas prévus au cahier des charges ;
- 2- La domanialité de la parcelle ne permet pas de réaliser des logements sur le DPM. En effet, le domaine public maritime étant inaliénable et imprescriptible, la société MCM ne pouvait construire et devenir propriétaire de logements collectifs sans déclassement préalable de la parcelle. Toutefois, la loi de pays précitée sur le DPM ne prévoit la possibilité d'un déclassement que pour un motif d'intérêt général.

**Après de nombreux échanges et analyses juridiques, le pétitionnaire a abandonné la possibilité de réaliser des logements dans le cadre de la DSP et a conservé uniquement son projet immobilier lié à une résidence hôtelière ou appartels.**

Par ailleurs, tous les biens immobiliers non nécessaires à l'exercice du service public, dont les appartels, sont des « biens de reprises » dans le cadre de la DSP mais qui ne peuvent « de facto » que revenir à la collectivité en fin de concession, compte tenu de leur caractère immobilier, sur du DPM.

Cette négociation a abouti à la modification de l'offre de MCM, déposée le 15 novembre 2017 et à un nouveau planning de réalisation des investissements qui seront lissés sur 12 années au lieu des 5 années proposées dans le projet d'origine.

### **Négociations relatives aux redevances**

Dans le cahier des charges initial, la redevance était prévue ainsi :

- une redevance fixe calculée sur la base de la délibération provinciale tarifaire pour l'occupation du domaine de la province Sud ;
- une redevance variable réclamée dès la 2<sup>ème</sup> année d'exploitation, basée sur le chiffre d'affaire (CA) réalisé par l'ensemble de la concession, et des taux de rentabilité de chacun des pôles d'activité (5 pôles d'activité) à proposer par le pétitionnaire. Trois seuils de rentabilité devaient être proposés pour chaque pôle pour calculer la part variable de cette redevance : 2 à 6% du CA.

Cette exigence de l'exécutif provincial contraste avec les concessions de ports de plaisance en vigueur en Nouvelle-Calédonie, dont les redevances, à notre connaissance, sont symboliques.

La redevance fixe a donné lieu à plusieurs discussions sur les codes utilisés pour son calcul mais finalement le mode de calcul a été accepté par le pétitionnaire et constitue l'annexe 6 du

projet de contrat. Elle est évaluée à présent à environ 25 millions de francs CFP/an, lorsque l'ensemble des constructions aura été réalisé.

Concernant la part variable de la redevance, lors de la remise de son offre initiale, MCM a refusé notre proposition initiale de mode de calcul en nous proposant uniquement 1% du chiffre d'affaire, puis 1,1% du CA lors de la remise officielle de sa 2<sup>ème</sup> offre en novembre 2017, sans évolution possible de ce taux.

Compte tenu de l'ampleur du projet envisagé, du domaine public maritime concédé (plus 50ha) et du potentiel de la clientèle de plaisance quasi captive au vu du manque d'offre en la matière par rapport aux besoins, il a semblé primordial de pouvoir faire figurer dans cette concession de 50 ans, une redevance variable proportionnée au développement du projet.

Les discussions ont porté sur :

- L'assiette de calcul qui a été imposé sur le chiffre d'affaire (CA) ;
- le différé d'application de la redevance par rapport à l'entrée en activité des différents pôles d'activité ;
- les taux plancher et plafond ;
- l'évolutivité des taux à appliquer par pôles d'activité, ainsi que la date de globalisation des chiffres d'affaire.

Après de nombreux échanges, un accord a été trouvé qui prévoit :

- L'entrée en vigueur de la redevance variable après 2 années d'exploitation de chaque pôle d'activité et un calcul par pôle pendant les 10 premières années de la concession ;
- un taux plancher de 2% qui évolue, selon les modalités proposées par MCM jusqu'au taux plafond, de 5%, taux maximum pour le calcul de la redevance variable.

Tous ces éléments constituent l'annexe 7 du projet de contrat.

La part de la redevance variable est estimée à terme à environ 160 millions de francs CFP/an à partir de 2035, après entrée en exploitation de la totalité des activités.

Enfin, l'application de frais d'enregistrement calculés sur la base de 4 % des redevances (fixes et variables) totale de la concession, et dus dès la signature du contrat, est apparue inadaptée s'agissant d'un projet sur le domaine public maritime et soumis à de très forts aléas. C'est pourquoi l'article 8 de la loi de pays n° 2018-22 du 21 décembre 2018 est venu introduire, à l'article Lp309 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, un paragraphe I quater qui exonère du droit fixe « les actes et conventions portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime constitutifs d'un droit réel immobilier » et que les articles 10 et 39 de la même loi ont exonéré ces mêmes actes de la taxe hypothécaire et de la contribution proportionnelle.

## **VI. Etude d'impact et enquête publique**

Une étude d'impact avait été fournie par HCM sur ce projet en 2014. Elle avait donné lieu à une enquête publique qui s'était conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

Compte tenu du délai écoulé entre ces procédures et la nouvelle enquête publique indispensable à la proposition d'attribution du contrat de DSP, une mise à jour de l'étude d'impact était nécessaire et a été réalisée par MCM en avril 2018.

C'est sur la base de ce nouveau dossier que l'enquête publique s'est déroulée en décembre dernier. Cette nouvelle enquête a donné lieu à plusieurs remarques. Après analyse de celles-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable considérant que le projet est une opportunité valorisante pour les habitants de la commune et que le projet est bien construit. Il a considéré que les remarques du public qui étaient fondées pouvaient trouver des solutions qu'il a émises sous forme de réserves et de recommandations, lesquelles ont toutes été intégrées au projet de contrat.

## VII. Le contrat de DSP

Le contrat de délégation de service public est un contrat (ou une convention) de concession d'une durée de 50 ans qui explicite tous les attendus de la collectivité délégante envers le délégataire ou concessionnaire tout au long du contrat :

- Tout d'abord, lors des études projet notamment avec la prise en compte de l'environnement, des riverains, la nécessité de réaliser une concertation avec les autorités coutumières présentes dans le secteur du projet,
- ensuite, lors des travaux, avec notamment la prise en compte des mesures environnementales qui sont également prescrites dans l'arrêté DENV n° 3881-2018. Le planning des travaux s'étale sur 12 ans. Il constitue l'annexe 3,
- puis, l'exploitation des installations fait également l'objet d'un chapitre spécifique précisant les moyens affectés à la délégation, ainsi que toutes les obligations du délégataire, particulièrement dans le cadre de la gestion du port vis-à-vis des usagers.

Le contrat définit également les conditions financières avec les modalités de redevances pour la province évoquées plus haut dans le rapport.

Enfin, sont explicitées dans le contrat les modalités de contrôle de la DSP, les pénalités et le cadre de révision ou de fin anticipée du contrat, etc.

Par ailleurs, les tarifs que le Délégataire appliquera aux usagers du port de plaisance sont précisés dans une grille tarifaire contractuelle.

Ces tarifs, pour les bateaux les plus courants, sont supérieurs d'environ 2% aux tarifs pratiqués à Port du Sud et environ 5% à ceux de Port Moselle et Pointe Brunelet. Quant à Port Boulari dont le contexte est similaire (hors Nouméa) mais l'offre de prestations est réduite, les tarifs sont environ 15% moins chers que ceux envisagés pour Nouré.

Cette grille tarifaire constitue l'annexe 5 du projet de contrat. Elle pourra évoluer au cours du contrat, sur proposition du Délégataire, après approbation du bureau de l'assemblée (BAPS).

Enfin, il est à noter que le contrat prévoit une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour permettre au futur délégataire de réactualiser toutes les études nécessaires avant le démarrage des travaux.

\*\*\*

Le projet de délibération qui vous est présenté vise :

- à valider le candidat retenu pour cette délégation de service public ;
- à autoriser le président à signer le projet de contrat, et ses éventuels avenants ;
- à approuver la grille tarifaire des activités de service public qui sera proposée à l'utilisateur ;
- à autoriser le bureau de l'assemblée de province (BAPS) à valider les propositions des tarifs et mettre à jour les annexes du contrat.

### 2. Explications de votes

L'explication de vote de Mme Nina Julié, pour le groupe Calédonie ensemble, est annexée au présent compte-rendu.

*M. Lecourieux a exprimé le regret que ce contrat de délégation de service public ne soit concrétisé que cinq ans après qu'il n'ait été initié, alors qu'il était attendu dans le contexte économique actuel par la communauté nautique. Toutefois, et dans la mesure où il s'agit d'un projet justement très attendu, il a indiqué que le groupe Le Rassemblement – Les Républicains, voterait en faveur de ce projet de délibération.*

*M. Sako a indiqué que dans la mesure où ce projet d'importance va apporter un regain*

*d'activité dans le contexte économique morose actuel, et où il va permettre de dynamiser la commune de Dumbéa, en injectant quelques milliards de francs CFP, le groupe Front Indépendantiste et Progressiste votera en faveur de ce projet de texte. Cependant, il a opposé que si ce projet est louable, il n'en reste pas moins qu'il s'adresse à une population favorisée. De fait, il reste éloigné des préoccupations quotidiennes de ceux qui n'en font pas partie. Par conséquent, il a invité la collectivité à élaborer également des projets intéressant ces derniers.*

### **3. Résultat des votes**

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

#### **Ont voté pour :**

**Calédonie Ensemble :** Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

**Les Républicains Calédoniens :** Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

**Front Indépendantiste et Progressiste :** Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

**Le Rassemblement Les Républicains :** Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

**Mouvement Populaire Calédonien :** M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

\*\*\*

- **rapport n° 33914-2018/1-ACTS** : projet de délibération portant modification du code de l'environnement de la province Sud

#### **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.*

*Soit 38 membres présents ou représentés.*

Les six arrêtés du 17 mars 2014 portant agrément de l'éco-organisme Trecodec sur cinq ans pour les filières de gestion des déchets réglementés par la REP (respectivement HU, AUP, PU, PAU, VHU et DEEE)<sup>1</sup>, arrivent à échéance le 17 mars 2019.

Pour instruire le renouvellement des six agréments de l'éco-organisme Trecodec et assurer la continuité de l'encadrement réglementaire des producteurs des filières REP en province Sud au-delà de cette échéance, il aurait convenu que le titulaire des agréments, la SAS Trecodec, en ait fait la demande officielle au moins six mois avant leur terme comme le prévoit la délibération n°692-2013/BAPS/DENV du 7 octobre 2013, ce qui n'est pas le cas. Cette absence de demande de la part de Trecodec semble liée aux difficultés que rencontre l'éco-organisme en termes de ressources humaines.

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre du futur Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) qui sera prochainement soumis au vote de l'Assemblée provinciale, il est nécessaire de porter des modifications aux cahiers des charges applicables aux producteurs et éco-organismes REP. Ces évolutions qui seront porteuses de la prochaine génération des plans de gestion des filières REP, intégreront les évolutions prévues de la réglementation et des rubriques ICPE, et prendront en compte les enseignements des dernières années d'application de la réglementation. Ce travail d'intégration, reflétera les objectifs et les ambitions stratégiques du futur SPPGD tout en tenant compte de la réalité opérationnelle des filières REP et de ses acteurs.

Aussi dans l'objectif de pouvoir présenter et disposer d'un dispositif REP à la hauteur des enjeux, et concerter avec les différents acteurs, il vous est proposé de mettre en place **une période de transition** en ce qui concerne l'encadrement des plans de gestion et par conséquent les agréments des producteurs et de leurs éco-organismes :

- Cette solution consiste à envisager une prolongation des agréments, sur les mêmes bases que le dispositif actuellement opérationnel des filières, pour une durée de 1 an. En accordant ce délai supplémentaire, la Province s'assurera à la fois de la continuité de l'encadrement des filières REP et de sa capacité à intégrer au sein des futurs cahiers des charges, les objectifs nouveaux de suivi des producteurs pour les cinq ans qui suivront.
- L'alternative, qui consisterait en un renouvellement des agréments pour cinq ans dans la stricte continuité des plans de gestion actuels se heurte au fait que l'éco-organisme n'est matériellement pas en mesure de présenter les six plans de gestion dans des délais compatibles avec la continuité des agréments. Surtout, cela conduirait à différer la mise en œuvre, au niveau des producteurs REP, des objectifs du SPPGD 2018-2022 en faveur du recyclage et de l'économie circulaire. Une telle hypothèse est à écarter.

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement la solution de transition présentée ci-dessus, il est proposé d'apporter une modification au code de l'environnement, en ouvrant la possibilité d'agréer les producteurs REP et les éco-organismes sur une durée inférieure aux cinq ans actuellement inscrits au code et en ouvrant la possibilité d'une prolongation du délai d'agrément d'un an, renouvelable une fois.

De même, afin de pouvoir permettre une organisation sereine des missions d'instruction des agréments, il est proposé de préciser que les différents opérateurs agréés (traitement, collecte) devront déposer leur dossier de renouvellement dans un délai de 3 mois précédant l'échéance de leur agrément ;

Aussi, il est proposé de soumettre à l'assemblée de province une modification des articles 422-4 et 422-7 ainsi que les articles 442-10 et 422-11 du code de l'environnement.

<sup>1</sup> Huiles usagées ; accumulateurs usagés au plomb ; pneus usagés ; piles et accumulateurs usagés ; véhicules hors d'usage ; déchet d'équipements électriques et électroniques

### Aire protégée

Le Code de l'Environnement, en son article 211-5, précise qu'une aire protégée peut être instituée sur un foncier autre que provincial par convention. Cette disposition conduit à des procédures qui peuvent être lourdes et longues pour chacune des parties. Aussi, dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, il est proposé de prévoir la possibilité de pouvoir classer un foncier, non provincial, en aire protégée avec l'accord de son propriétaire, en laissant celui-ci décider de la forme que revêt cet accord.

Cette évolution du Code, qui prévoit donc une modification de l'article 211-5 du Code de l'Environnement, ne remet pas en cause la possibilité de la mise en place de convention et a les mêmes incidences pour le propriétaire du foncier. Il est laissé la possibilité à ce dernier de revenir sur son accord selon un formalisme qui lui convient.

### 2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

### 3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

#### Ont voté pour :

**Calédonie Ensemble :** Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

**Les Républicains Calédoniens :** Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

**Front Indépendantiste et Progressiste :** Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

**Le Rassemblement Les Républicains :** Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

**Mouvement Populaire Calédonien :** M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

\*\*\*

- **rapport n° 44385-2017/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction de la culture de la province Sud

### 1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

*Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :*  
Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

*Soit 38 membres présents ou représentés.*

La direction de la culture a été créée par délibération n° 21-2004/APS du 18 août 2004 et l'organisation des services de la direction fixée par arrêté n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004.

Actuellement, la direction est constituée de deux services et d'un bureau :

- le service du développement artistique et culturel,
- le service du patrimoine historique et culturel,
- le bureau d'accueil des tournages.

La dernière modification en date de 2013 avait pour objet d'acter la mutualisation des services administratifs entre la direction de la culture et la direction des sports et loisirs (*actuelle DJS*) dans le cadre de leur intégration au centre administratif de la province Sud.

Depuis, la direction de la culture a vu la structuration des actions administrative, patrimoniale, artistique, culturelle et éducative du Château Hagen, ainsi que la mise en place d'une programmation culturelle œuvrant pour son ouverture au plus grand nombre.

La direction de la culture a en effet sous sa responsabilité la gestion du domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat, site acquis par la province Sud en 1998, classé aux Monuments historiques depuis 1999.

Le Château Hagen a fait l'objet d'importants travaux de rénovation sur l'ensemble des bâtiments et sur le parc qui couvre près de 2 hectares, sa fréquentation est passée de 3 000 personnes en 2011 à 35.000 en 2018.

Le domaine est aujourd'hui d'une part, pleinement accessible au public grâce à des actions patrimoniales, artistiques et culturelles qui y sont proposées au travers d'une large programmation annuelle ; d'autre part, de plus en plus sollicité pour des événements protocolaires à caractère prestigieux.

En outre, le site offre deux chapitres éducatifs depuis la fin de l'année 2017 :

- chapitre botanique et environnemental,
- chapitre culturel, artistique, historique, patrimonial et architectural.

Ce volet éducatif permet une fréquentation des établissements scolaires au travers d'actions (visites, nombreux ateliers) qui vont s'étendre encore davantage dans les années à venir.

Enfin, l'établissement s'est inscrit depuis le mois de mars 2018 dans une dynamique d'accueil des touristes et croisiéristes dans le cadre de la promotion touristique de la province Sud en ciblant le Château Hagen comme un lieu privilégié de découverte. Ainsi pour cette première année, ce sont plus de 7.200 croisiéristes qui ont été accueillis au Château Hagen.

Ce projet de délibération a donc pour objet la prise en compte des missions du domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat et sa reconnaissance en tant que bureau rattaché auprès de la direction de la culture.

A cette modification principale s'ajoute celle visant à préciser les missions des deux services de la direction de la culture lesquelles sont actuellement inscrites dans l'arrêté du 10 septembre 2004 précité.

Compte tenu des multiples modifications précitées, il est proposé de procéder à réécriture complète de la délibération d'organisation de la direction de la culture.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

### **Ont voté pour :**

**Calédonie Ensemble :** Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

**Les Républicains Calédoniens :** Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

**Front Indépendantiste et Progressiste :** Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

**Le Rassemblement Les Républicains :** Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

**Mouvement Populaire Calédonien :** M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

\*\*\*

- **rapport n° 15200-2018/3-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions

## 1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

### *Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :*

*Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.*

*Soit 38 membres présents ou représentés.*

Le présent rapport de présentation concerne les modifications à apporter à la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 sus-référencée.

L'évolution des missions de la direction du logement ainsi que le départ des deux responsables de bureaux du service des aides à l'aménagement et à la construction (*SAAC*) amènent en effet à revoir l'organisation de ce service, à effectifs constants, pour assurer au mieux les nouvelles missions tout en optimisant son fonctionnement interne.

## 1. Modification des missions de la direction du logement

### 1.1. Transfert de l'instruction des aides individuelles

Le bureau des opérations individuelles (*BOI*) est chargé du suivi des opérations individuelles d'accèsion à la propriété et d'amélioration de l'habitat. Il était composé d'un responsable de bureau et d'un chargé d'opérations, soit 2 agents.

Le chargé d'opérations, instructeur agent de catégorie B, ainsi que le responsable de bureau, assuraient :

- le traitement des demandes d'aides à l'accèsion à la propriété « *AFAPS* » ;
- le pilotage des demandes d'aides à la rénovation « *APRAH* » et à la construction « *LAPS* » ;
- l'organisation des commissions consultatives des aides à l'habitat.

L'instruction des aides individuelles a été transférée à la SEM AGGLO, opérateur unique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 en lieu et place de la DL (*pour l'AFAPS*), de l'OPAL (*pour l'APRAH*) et de la SECAL (*pour le LAPS*). Par ailleurs, les commissions consultatives des aides à l'habitat ont été supprimées par les nouvelles dispositions du Code des Aides à l'Habitat adopté en mai 2018.

Les missions du service des aides à l'aménagement et à la construction (*SAAC*), dans le domaine des aides individuelles, sont désormais les suivantes :

- pilotage des dispositifs d'aides individuelles (accèsion à la propriété, construction et rénovation),
- gestion de deux conventions : de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de

- prestations de services passées entre la province Sud et la Sem Agglo,
- suivi des dossiers anciens dont le recouvrement est confié à la BCI, opérateur financier.

Ces missions seront gérées par un chargé d'opération de catégorie A, soit 1 agent, au lieu des 2 agents précédemment cités.

### **1.2. Délégation de la compétence relative au conventionnement à l'aide au logement**

En août 2017, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a décidé de confier aux provinces la compétence relative à la signature des conventions avec les bailleurs pour les logements éligibles à l'aide au logement.

Pour la province Sud, cette décision s'accompagne d'une compensation des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, correspondant à un agent de catégorie B. Cette compensation est financée par les fonds de gestion de l'aide au logement, gérés par le FSH.

Cette nouvelle mission doit faire l'objet des conventions suivantes, en cours de signature :

- une convention entre la province Sud et la Nouvelle-Calédonie, qui pose le cadre de la délégation ;
- une convention entre la province Sud et le FSH, pour la compensation de la charge correspondant à un agent de catégorie B .

Cette mission nouvelle sera portée par le service des aides à l'aménagement et à la construction (*SAAC*) et assurée par un chargé du conventionnement de catégorie B, soit 1 agent.

## **2. Optimisation du fonctionnement interne du service des aides à l'aménagement et à la construction**

Le service des aides à l'aménagement et à la construction comprend :

- 2 bureaux :
  - o le bureau des opérations groupées, composé de 2 agents dont un responsable de bureau et un chargé d'opérations,
  - o le bureau des opérations individuelles, composé uniquement d'1 agent suite à l'évolution des missions vue ci-dessus.
- 1 pôle administratif, composé de 1 agent,
- 1 pôle études, composé de 1 agent,
- et prochainement 1 agent chargé du conventionnement suite à l'évolution des missions précitées.

Les responsables de bureaux étaient des agents opérationnels au même titre que l'agent unique qu'ils manageaient, ce qui posait des difficultés de positionnement.

Leur départ est l'occasion de revoir l'organisation du service en supprimant l'échelon des responsables de bureaux, en plaçant les 6 agents sous la responsabilité hiérarchique directe du chef de service, et en proposant un adjoint au chef de service au sein de l'équipe existante, qui conservera ses missions opérationnelles.

### **3. Conclusion sur la future organisation du service des aides à l'aménagement et à la construction :**

Il s'agit d'une organisation dite « *en râteau* », sans augmentation des effectifs qui sont maintenus à 7 agents permanents, dont l'un financé par le fonds de gestion de l'aide au logement, ni changement du statut (catégorie A ou B) des agents :

- 2 agents de catégorie A seront chargés des opérations groupées locatives, de la programmation, du suivi des opérations engagées par les bailleurs sociaux, et de l'interface avec les services de l'Etat dans le cadre des subventions apportées aux opérations ;
- 1 agent de catégorie A sera chargé de piloter la mise en œuvre des aides individuelles en lien avec l'opérateur missionné par la province Sud ;
- 1 agent de catégorie B sera chargé du conventionnement avec les bailleurs pour les logements éligibles à l'aide au logement, en application de la nouvelle délégation accordée par la Nouvelle-Calédonie ;
- 1 agent de catégorie B ou C sera chargé des tâches administratives, budgétaires et comptables en assistance aux agents opérationnels du service ;
- 1 agent de catégorie A sera chargé des études prospectives et de la production foncière ;
- 1 chef de service sera chargé du management de l'équipe et du pilotage de la stratégie provinciale en matière de production de logement, en lien avec les partenaires concernés. Il sera éventuellement secondé par un adjoint, nommé au sein de l'équipe existante.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de modifier la délibération du 17 février 2017 précitée pour :

- assurer au mieux les nouvelles missions issues du transfert de l'instruction des aides individuelles à la SEM Agglo et à la délégation de la compétence du Gouvernement sur la signature des conventions avec les bailleurs, relatives à l'aide au logement ;
- supprimer les échelons de responsable de bureau au profit d'un adjoint au chef de service.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

### **2. Explications de votes**

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

### **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

**Ont voté pour :**

**Calédonie Ensemble :** Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

**Les Républicains Calédoniens :** Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

**Front Indépendantiste et Progressiste :** Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

**Le Rassemblement Les Républicains :** Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

**Mouvement Populaire Calédonien :** M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

\*\*\*

- **rapport n° 32069-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 26-2012/APS relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale

**1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

*Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :*  
Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

*Soit 38 membres présents ou représentés.*

L'organisation de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud (DPASS-Sud) résulte de la délibération modifiée du 31 juillet 2012 susvisée, complétée par un arrêté de l'exécutif provincial qui précise les modalités internes d'organisation des services.

Elle exerce des missions variées au profit de publics vulnérables, dans un double contexte, d'une part d'amélioration de la qualité des dispositifs provinciaux et d'autre part de maîtrise nécessaire des dépenses de la collectivité. Cet objectif de qualité et de maîtrise trouve particulièrement à s'appliquer dans les domaines des soins et de l'aide médicale.

Aussi, l'objectif de la réorganisation proposée est de favoriser le pilotage complet du suivi des dépenses de l'aide médicale permettant de gagner en termes de qualité, de réactivité du traitement et d'analyse des factures des professionnels et établissements de santé intervenant

au titre de l'aide médicale.

Pour cela, les évolutions suivantes sont envisagées :

1°) La création d'un service unique regroupant les outils et dispositifs de contrôle :

Actuellement, ces activités sont gérées :

- d'une part, par le bureau de maîtrise et de contrôle des dépenses de santé, rattaché à la direction,
- d'autre part, par trois agents du bureau de liquidation de l'aide médicale rattachés au service des finances, de la comptabilité et du budget (*SFCB*).

Afin de renforcer l'efficacité de ces actions ainsi que leur coordination au sein de la DPASS, il vous est proposé de regrouper ces activités au sein d'un service dénommé « *service de gestion des dépenses de l'aide médicale* » (*SGDAM*) qui sera rattaché à la direction, et qui regroupera ainsi en une seule entité les activités de contrôle, à la fois comptable, administrative et médicale des dépenses de l'aide médicale.

Concrètement, ce service aura pour mission :

- de traiter les actes réalisés par les divers professionnels et structures de santé dans un objectif d'amélioration des pratiques afin d'en identifier les éventuelles anomalies ou non-respects de la réglementation, et le cas échéant, d'obtenir des explications quant aux prises en charge des facturations réalisées,
- d'être en interaction constante et directe avec les professionnels précités en vue, tant de les éclairer sur les procédures provinciales existantes, que de garantir le respect desdites procédures.

Dans ce cadre, le *SGDAM* travaillera en étroite collaboration avec le bureau de liquidation de l'aide médicale qui restera positionné au service des finances, de la comptabilité et du budget. Celui-ci poursuivra l'instruction des dossiers sans interaction directe avec les professionnels et établissements de santé.

2°) Mission du service des finances, de la comptabilité et du budget :

Les missions du service des finances de la comptabilité et du budget (*SFCB*) de la DPASS-Sud sont clarifiées afin de préciser que ce service sera chargé de l'instruction de l'ensemble des dépenses et recettes de la direction, et pas seulement de celles liées à l'aide médicale quelles qu'en soient les modalités particulières de traitement.

Par ailleurs, comme il est d'usage, la possibilité que le chef de service soit assisté d'un adjoint est précisé dans le projet de délibération.

3°) L'insertion de la fonction « pharmacie/approvisionnements sanitaires » au sein de la cellule évaluation, études et prospective (*CEEP*) :

Le pharmacien de la province Sud est chargé de l'intendance de la pharmacie à usage intérieur (*PUI*), et plus particulièrement de la gestion et de l'approvisionnement de médicaments, de matériels médicaux et autres consommables sanitaires.

Il est actuellement affecté au sein du bureau de contrôle et maîtrise des dépenses de santé (*BCMCD*S). Or, l'activité de ce bureau est essentiellement tournée vers l'acte médical et son contrôle ce qui n'est pas le cas de l'activité de *PUI*.

Il est donc proposé de rattacher cette mission à la CEEP, entité responsable des différents processus, procédures et protocoles à l'œuvre à la DPASS, ce qui permettra d'apporter un appui technique au pharmacien de la DPASS.

4°) La création d'un bureau du contrôle et des recours au service de l'aide médicale et des prestations sociales

L'aide médicale nécessite d'une part un contrôle de manière à vérifier si les conditions pour prétendre au dispositif sont réunies et d'autre part, génère des actions diverses de recours, de récupération et de contentieux. Actuellement, une partie de ces activités est menée par un bureau des recettes positionné au service des finances, de la comptabilité et du budget.

De manière à simplifier l'organisation et rendre lisible l'activité de contrôle, de recours concernant l'aide médicale et les aides sociales, de récupération sur succession ou donation ainsi que la gestion des contentieux, il est proposé de créer un bureau du contrôle et des recours au sein du service de l'aide médicale et des prestations sociales.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**2. Explications de votes**

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

**3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

**Ont voté pour :**

**Calédonie Ensemble :** Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

**Les Républicains Calédoniens :** Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

**Front Indépendantiste et Progressiste :** Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

**Le Rassemblement Les Républicains :** Mme Pascale Doniguan, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

**Mouvement Populaire Calédonien :** M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 11 janvier 2019, a été communiqué aux élus.

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 10 heures 30.

\*\*\*

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).



Séance publique de l'assemblée de la province Sud  
Vendredi 8 mars 2019

### Explication de vote

#### **Contrat de délégation de service public du port de plaisance dans la baie de Nouré**

Monsieur le Président,

Une nouvelle marina pour les habitants du Nord de l'agglomération, un investissement privé de près de 10 milliards de francs CFP, principalement dans les travaux de BTP et génie civil étalés sur plusieurs années, un impact pour toute la filière nautique, 100 nouveaux emplois permanents à terme, une valorisation du domaine de la collectivité, avec de nouvelles ressources financières ; ce dossier est un pied de nez aux détracteurs de votre politique.

Où est donc la perte de confiance du secteur privé dont on accuse Calédonie ensemble, à longueur de communiqués, de conférences de presse, de réunions publiques et de postes sur les réseaux sociaux ? Où est donc la sinistrose qui fait fuir les investisseurs ?

920 anneaux et 200 places à sec, voilà aussi de quoi satisfaire les 1200 propriétaires de bateaux en liste d'attente dans les marinas, de quoi relancer le commerce de bateaux et toutes les activités induites et de quoi satisfaire le goût des Calédoniens pour la mer, en particulier ceux qui résident dans le Nord de l'agglomération.

Une redevance annuelle de 185 millions pour rémunérer l'occupation du domaine public quand les modèles économiques d'un autre temps ne pouvaient concevoir que la gratuité pour encourager l'investissement. C'est une juste

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## AVIS relatif à la structure des prix de l'essence et du gazole

En application de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération modifiée n° 173-2006 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole, de l'arrêté modifié n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006 relatif aux modalités de calcul des tarifs applicables à la vente de l'essence et du gazole et de l'arrêté n° 2018-2367/GNC du 25 septembre 2018 fixant les niveaux de rémunération des opérateurs pétroliers applicables sur la 4<sup>e</sup> période tarifaire, les valeurs de chaque élément de la structure des prix, pour la période du **1<sup>er</sup> au 31 mai 2019**, sont les suivantes :

Intitulés	Essence	Gazole
Prix CAF (1)	58,0	60,0
Taxes HORS TGC (2)	50,7	31,5
Produit d'activité grossiste (3)	13,5	13,5
Variable de péréquation (4)	3,1	4,1
<b>PRIX MAXIMUM DE CESSION AUX REVENDEURS HORS TGC (5) = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>126,1</b>	<b>109,1</b>
Produit d'activité détaillant (6)	12,0	12,0
<b>PRIX MAXIMUM DE VENTE AU DETAIL TGC incluse (7) = (5) + (6) + TGC</b>	<b>142,2</b>	<b>124,5</b>

Les valeurs sont exprimées en franc CFP par litre.

### Flux de péréquation au titre des investissements pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019 :

- Le flux de péréquation au titre des investissements versé par la société **Société de Services Pétroliers (SSP)** à la société **Total Pacifique** est de 2 462 513 F CFP. Le versement est à opérer dans un délai d'un mois après la publication du présent avis.
- Le flux de péréquation au titre des investissements versé par la société **Société de Services Pétroliers (SSP)** à la société **Mobil International Petroleum Corporation** est de 59 101 365 F CFP. Le versement est à opérer dans un délai d'un mois après la publication du présent avis.

## VILLE DE DUMBEA

### Arrêté n° 19/211/DBA du 12 avril 2019 fixant la date du renouvellement des délégués du personnel au sein de la ville de Dumbéa

Le maire de la ville de Dumbéa,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Considérant les élections des délégués du personnel de la ville de Dumbéa du 28 juin 2017,

Arrêté :

**Article 1<sup>er</sup> :** La date du premier tour des élections des délégués du personnel au sein de la ville de Dumbéa est fixée au mercredi 12 juin 2019. Le scrutin se déroulera de 8 heures à 15 heures dans les locaux de l'hôtel de Ville.

Le second tour des élections des délégués du personnel aura lieu, le cas échéant, le mercredi 26 juin 2019, aux mêmes lieux et horaires.

**Article 2 :** Le dépôt des candidatures devra s'effectuer auprès du service des ressources humaines et de la rémunération avant le 29 mai 2019 à 15 heures, délai de rigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de Justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Dumbéa, le 12 avril 2019.

Pour le Maire et par délégation :  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
DANIEL BLAISE

## VILLE DE NOUMEA

**Arrêté n° 2019/1003 du 4 avril 2019 fixant le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les 2 postes en liste principale et les 4 postes en liste complémentaire ouverts aux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics sont répartis comme suit :

- 1° - 1 poste en liste principale et 4 postes en liste complémentaire au titre du 1<sup>er</sup> concours ;
- 2° - 1 poste en liste principale au titre du 2<sup>nd</sup> concours.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage et au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 4 avril 2019.

Pour le Maire et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
ROMAIN PAIREAU

**Arrêté n° 2019/1004 du 4 avril 2019 fixant le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les 2 postes en liste principale et les 4 postes en liste complémentaire ouverts aux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics sont répartis comme suit :

- 1° - 1 poste en liste principale et 4 postes en liste complémentaire au titre du 1<sup>er</sup> concours ;
- 2° - 1 poste en liste principale au titre du 2<sup>nd</sup> concours.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage et au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 4 avril 2019.

Pour le Maire et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
ROMAIN PAIREAU

**Arrêté n° 2019/1137 du 15 avril 2019 relatif à la nomination de Mme Aurore Manakofaiva dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 23 avril 2019, Mme Aurore Manakofaiva, née le 11 mars 1989 à Nouméa, est, sous réserve de l'aptitude physique et de la compatibilité de l'exercice de ses fonctions avec les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire, nommée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics au grade d'adjoint administratif stagiaire (INA : 208 – IB : 238).

**Article 2 :** A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un (1) an.

**Article 3 :** A compter de la même date, Mme Aurore Manakofaiva est affectée au Pôle Ressources et Compétence – Direction de la Police Municipale, en qualité d'agent administratif polyvalent.

**Article 4 :** A compter de la même date, Mme Aurore Manakofaiva perçoit l'indemnité catégorielle d'un montant égal à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 22 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectés du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux.

**Article 5 :** La dépense est imputable au budget de la ville de Nouméa - chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 6 :** Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 15 avril 2019.

Pour le Maire et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
ROMAIN PAIREAU

**Arrêté n° 2019/1168 du 18 avril 2019 relatif à la nomination de Mme Deborah Rainal dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 23 avril 2019, Mme Déborah Rainal, née le 11 avril 1995 à Nouméa, est, sous réserve de l'aptitude physique et de la compatibilité de l'exercice de ses fonctions avec les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire, nommée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics au grade d'adjoint administratif stagiaire (INA : 208 – IB : 238).

**Article 2 :** A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un (1) an.

**Article 3 :** A compter de la même date, Mme Déborah Rainal est affectée au Pôle Administratif et Budgétaire de la Direction des Ressources Humaines, en qualité d'agent d'accueil et de secrétariat.

**Article 4 :** A compter de la même date, il est versé à Mme Déborah Rainal :

- l'indemnité catégorielle d'un montant égal à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 22 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectés du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- l'indemnité de technicité ressources humaines égale à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectés du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux.

**Article 5 :** A compter de la même date, l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2018/2419 du 25 juillet 2018 relatif au régime indemnitaire de Mme Déborah Rainal en poste au Cabinet du Maire, est abrogé.

**Article 6 :** A compter de la même date, le contrat de travail à durée indéterminée liant la ville de Nouméa et Mme Déborah Rainal, signé le 19 juillet 2018, est rompu d'un commun accord.

**Article 7 :** La dépense est imputable au budget de la ville de Nouméa - chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 8 :** Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 18 avril 2019.

Pour le Maire et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
ROMAIN PAIREAU

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## DECLARATION DE DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **NAKAMAL CAILLOU BLANC**

Siège social : Ducos - cité de Tindu - Bât. H3/11 - 98800 Nouméa.

Récépissé de déclaration de dissolution n° W9N1002639 du 12 avril 2019.

## DECLARATION DE DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **COUP DE POUCE-FILAOS**

Siège social : Lotissement FILAO - 199 - 98860 Koné.

Récépissé de déclaration de dissolution n° W9N3001600 du 29 mars 2019.

## DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **BLACKWOOD STOCK**

Siège social : Dumbéa : Chez Mylène Godard - 7, rue Villon - BP 11 485 - 98802 Nouméa cedex - 98835 Dumbéa.

Récépissé de déclaration de modification n° W9N1005013 du 11 avril 2019.

## DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **THUPENE MEL**

Siège social : Tribu de Drueulu - BP 13 - 98820 Lifou.

Récépissé de déclaration de création n° W9N4004388 du 15 mars 2019.

# PUBLICATIONS LEGALES

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 25 mars 2019 le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire, sur conversion du redressement judiciaire, de la société SALON FOLIE'S COIFFURE - COIFFURE MIXTE - 03, rue Gustave Flaubert - Immeuble Corail - Baie de l'Orphelinat - 98800 Nouméa RCS N° 577460 et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud en qualité de liquidateur (1bis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin BP 3420 - 98846 Nouméa cedex - Tél. : 28 14 24),  
*N° procédure collective : 41019016.*

*Le greffier*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 25 mars 2019 le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire, sur conversion du redressement judiciaire, de la M. CYGLER Andrzej (enseigne : ENDRU) né le 31/05/1967 en Pologne - demeurant - route du Mouirarge (mais au coin à gauche au niveau 2<sup>e</sup> guérite) 98809 Mont-Dore - RIDET 911 891 et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud en qualité de liquidateur (1bis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex - Tél. : 28 14 24).

*N° procédure collective : 41019001*

*Le greffier*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 25 mars 2019 le tribunal mixte de commerce a prononcé la résolution du plan et la liquidation judiciaire de M. CARON Alexandre né le 31 octobre 1977 à REIMS (51) demeurant -15 route de Sainte Marie - 98800 Nouméa exerçant une activité de gérant de société sous le Ridet n° 083781 et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud (Immeuble le Fortin - 1bis Boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa - Tél. : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire, à l'exception des créanciers déjà admis au plan qui en sont dispensés.

*La greffière*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 25 mars 2019 le tribunal mixte de commerce a prononcé la résolution du plan et la liquidation judiciaire de M. Moriceau Franck né le 19 octobre 1966 à Haubourdin - 17, rue Félix Trubert BP 32151 - 98897 Nouméa cedex - exerçant une activité de pose de menuiserie aluminium sous le n° Ridet 903799 et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud (Immeuble le Fortin - 1bis Boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa - Tél. : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire, à l'exception des créanciers déjà admis au plan qui en sont dispensés.

*La greffière*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 25 mars 2019 le tribunal mixte de commerce a prononcé la résolution du plan et la liquidation judiciaire de M. EHIKITE Pétélo, né le 17 avril 1959 à Nouméa c/o Kopoui Claudia - apt b308 résidence Omaha - 2 rue de St Quentin - 98800 Nouméa - exerçant une activité de commerce au détail de marchandises diverses, d'alimentation générale et de plats à emporter sous le n° R.C.S 241 058 et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud (Immeuble le Fortin - 1bis Boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa - Tél. : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire, à l'exception des créanciers déjà admis au plan qui en sont dispensés.

*La greffière*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 25 mars 2019, le tribunal mixte de commerce a arrêté un plan de redressement de la S.A.R.L. TONTOUTA SERVICES Tontouta - BP 24 - 98840 Tontouta - RCS 267 260 organisant la continuation de l'entreprise et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud (1bis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin BP 3420 - 98846 Nouméa cedex - Tél. : 28 14 24), en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

*N° procédure collective : 41018100.*

*La greffière*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

Par jugement du 25 mars 2019, le tribunal mixte de commerce a arrêté un plan de redressement de la S.A.R.L. LE PAILLE EN QUEUE (S.A.R.L.) 5 B, Morcellement Hervé Bénin - Mont-Mou - 98890 Païta - RIDET N° 261106 organisant la continuation de l'entreprise et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud (1bis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex - Tél. : 28 14 24), en qualité de Commissaire à l'exécution du plan.

*N° procédure collective : 41018094.*

*La greffière*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

Par jugement du 25 mars 2019, le tribunal mixte de commerce a arrêté un plan de redressement de la S.A.R.L. ENTREPRISE NIUHINA GILBERT - rue Jean Louis Marie Takutea - 2 Bât. C n° 50 Appt. 13 - Koutio Dumbéa - BP 2218 - 98874 Mont-Dore Cedex - RCS n° 040872 organisant la continuation de l'entreprise et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud (1bis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin BP 3420 - 98846 Nouméa cedex - Tél. : 28 14 24), en qualité de Commissaire à l'exécution du plan.

*N° procédure collective : 41018034*

*La greffière*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

Par jugement du 15 avril 2019 le tribunal mixte de commerce a prononcé la résolution du plan et la liquidation judiciaire de M. NAHIET Raoul - né le 2 mars 1964 à Hienghène - Tribu de Ouampoues - 98815 Hienghène - exerçant une activité de sous le n° R.C.S 363002 , a fixé la date de cessation des paiements au 10 décembre 2017 a désigné Franck TARRATRE en qualité de juge-commissaire titulaire, Alain COULON en qualité de juge-commissaire suppléant, et la Selarl Mary Laure Gastaud (1bis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex - Tél. : 28 14 24), en qualité de liquidateur.

*Procédure collective : 41019149.*

Les créances doivent être déclarées au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie , ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire, à l'exception des créanciers déjà admis au plan qui en sont dispensés.

*Le greffier*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

Par jugement du 15 avril 2019 le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire, sur conversion du redressement judiciaire, de la société JA.A ÉVÉNEMENTS PROD - 58, rue du Rhône - PK 4 - 98800 Nouméa ayant une activité d'animation , sonorisation , événementiel sous le n° RCS 158 245 et de M. JEAN Auguste né le 17 novembre 1966 à Marseille exerçant une activité d'animation de centres et colonies de vacances sous le n° Ridet 732 800 - 58, rue du Rhône - Portes de Fer - 98800 Nouméa et a désigné la Selarl Mary Laure Gastaud en qualité de liquidateur (1bis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin BP 3420 - 98846 Nouméa cedex - Tél. : 28 14 24).

*N° procédure collective : 41018274*

*Le greffier*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

Par jugement du 15 avril 2019 le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire, sur conversion du redressement judiciaire, de la société AUGERAY Jean-Noël né le 8 novembre 1967 au Mans - demeurant 1, rue Charles Sellier Appartement 1 - bâtiment B Résidence les badamiens - Motor Pool - 98800 Nouméa ayant une activité de formateur en informatique sous le n° ridet 773119 et a désigné la Serarl Mary Laure Gastaud en qualité de liquidateur (ibis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex - Tél. : 28 14 24).

*N° procédure collective : 41019150*

*Le greffier*

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 15 avril 2019,

- prononcé l'ouverture d'une procédure générale de redressement judiciaire à l'encontre de la S.C.A. L'ESCAPADE DU MONT MOU, dont le siège social est sis 713 Lotissement Paladini - Mont mou - 98890 Païta, n° 029057 RCS,

- fixé la date de cessation des paiements au 15 octobre 2017,

- désigné Mme IMASSI en qualité de juge-commissaire titulaire et Mme CASTAING en qualité de juge-commissaire suppléant,

- désigne la SELARL ML GASTAUD ès qualité de mandataire judiciaire (1bis boulevard Extérieur - Auguste Mercier - Quartier Latin BP 3420 - 98846 Nouméa cedex Tél. : 28 14 24).

Les créances doivent être déclarées au représentant des créanciers dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

### TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

Le tribunal de première instance a, par jugement du 15 avril 2019,

- prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire de M. Alban, Moana, Marc ROSSOLLIN, né le 24 mai 1980 à Papeete, demeurant 49 rue Baudelaire Haut Magenta - 98800 Nouméa, ayant une activité de sous le n° Ridet 112615,

- fixé la date de cessation des paiements au 15 octobre 2017,  
- désigné Mme CASTAING en qualité de juge-commissaire titulaire et Mme IMASSI en qualité de juge-commissaire suppléant,

- désigné la SERARL Mary-Laure GASTAUD en qualité de liquidateur, (Tél. : 28 14 24 - Immeuble Le Fortin - 1 bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex).

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

### TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

Le tribunal de première instance a, par jugement du 15 avril 2019,

- prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire M. Maurice CUETO-MING, né le 8 juin 1966 à Tetouan (Maroc) demeurant 2 bis rue Paul Gauguin Motor Pool - 98800 Nouméa, ayant une activité d'enseignement de la musique sous le n° Ridet 759183,

- fixé la date de cessation des paiements au 15 octobre 2017,  
- désigné Mme CASTAING en qualité de juge-commissaire titulaire et Mme IMASSI en qualité de juge-commissaire suppléant,

- désigné la SERARL Mary-Laure GASTAUD en qualité de liquidateur, (Tél. : 28 14 24 - Immeuble Le Fortin - 1 bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex).

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

### TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

Le tribunal de première instance a, par jugement du 15 avril 2019,

- prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire M. Laurent CANNET, né le 9 mai 1971 demeurant 41 rue Voltaire - Appartement 23 résidence ouabala - 98800 Nouméa, ayant une activité de d'animation et coaching sous le n° RIDET 260843,

- fixé la date de cessation des paiements au 15 octobre 2017,  
- désigné Mme IMASSI en qualité de juge-commissaire titulaire et Mme CASTAING en qualité de juge-commissaire suppléant,

- désigné la SERARL Mary-Laure GASTAUD en qualité de liquidateur, (Tél. : 28 14 24 - Immeuble Le Fortin - 1 bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex).

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

### TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

Le tribunal de première instance a, par jugement du 15 avril 2019,

- prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire M. Thierry LEFORT, né le 25 septembre 1962 à Sedan - demeurant 23 rue Charles CARRET - 98800 Nouméa, ayant une activité de Médecin sous le Ridet n°719195,

- fixé la date de cessation des paiements au 15 octobre 2017,  
- désigné Mme IMASSI en qualité de juge-commissaire titulaire et Mme CASTAING en qualité de juge-commissaire suppléant,

- désigné la SERARL Mary-Laure GASTAUD en qualité de liquidateur, (Tél. : 28 14 24 - Immeuble Le Fortin - 1 bis boulevard Extérieur BP 3420 - 98846 Nouméa cedex).

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

### TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

Le tribunal de première instance a, par jugement du 15 avril 2019,

- prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire Monsieur Jonathan CETOL, né le 9 octobre 1985 à Paris demeurant 14 bis rue Charles de Verneilh - Quartier Latin - 98800 Nouméa, ayant une activité d'artiste musicien sous le n° 294719 ridet,

- fixé la date de cessation des paiements au 15 octobre 2017,  
- désigné Mme CASTAING en qualité de juge-commissaire titulaire et Mme IMASSI en qualité de juge-commissaire suppléant,

- désigné la SERARL Mary-Laure GASTAUD en qualité de liquidateur, (Tél. : 28 14 24 - Immeuble Le Fortin - 1 bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex).

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

### TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

Le tribunal de première instance a, par jugement du 15 avril 2019,

- prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire Mme Fanny, Sylvie DEBUYSER, né le 2 décembre 1985 à Nancy, demeurant 8 impasse des cannas - 98809 Mont-Dore, ayant une activité d'infirmière libérale sous le n° 112615 ridet,

- fixé la date de cessation des paiements au 15 octobre 2017,

- désigné Mme IMASSI en qualité de juge-commissaire titulaire et Mme CASTAING en qualité de juge-commissaire suppléant,

- désigné la SERARL Mary-Laure GASTAUD en qualité de liquidateur, (Tél. : 28 14 24 - Immeuble Le Fortin - 1 bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa cedex).

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

**DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

MODIFICATION AU RCS  
Publicité éditée le 4 octobre 2018

Référence de l'annonce : 988952991

Numéro chrono : 4661

Identification :

Dénomination sociale : CAPITAL HUMAIN

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 873 414 -  
n° de gestion 2007 B 705

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : 1, rue du Docteur Fruitet - Val Plaisance -  
98800 Nouméa

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Activité : Formation professionnelle des adultes, le coaching  
professionnel et personnel

Adresse : 20, rue du Général Mangin - Immeuble Le Passage -  
98800 Nouméa

Objet de la formalité :

Transfert de l'établissement principal à compter du 26 septembre  
2018 :

Ancienne adresse : Les Amarantes 1 - Pointe Brunelet - 98800  
Nouméa

Nouvelle adresse : 20, rue du Général Mangin - Immeuble Le  
Passage - 98800 Nouméa

Transfert du siège social à compter du 26 septembre 2018 :

Ancienne adresse : 2, rue Febvrier Despointes - Vallée du Tir -  
98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 1, rue du Docteur Fruitet - Val Plaisance -  
98800 Nouméa

Modification d'activité de l'établissement principal situé 20,  
rue du Général Mangin - Immeuble Le Passage - 98800 Nouméa  
à compter du 26 septembre 2018 :

Ancienne : Le coaching professionnel et personnel

Nouvelle : Formation professionnelle des adultes, le coaching  
professionnel et personnel

Pour le président du gouvernement  
et par délégation  
KARINE HARTMANN  
Chef du service de légistique et de diffusion du droit

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,  
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**

NOUVELLE-CALÉDONIE

---

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

1, rue de la République  
B.P. 13  
98845 NOUMEA Cedex  
Tél. : (687) 26 53 00 - Fax (687) 27 64 97  
email : douanes.nc@offratel.nc

LIVRE I - LE CODE DES DOUANES ET ANNEXES

LIVRE II - LES DISPOSITIFS D'EXONERATIONS A L'IMPORTATION

LIVRE III - LA REGLEMENTATION DU COMMERCE EXTERIEUR ET LE PROGRAMME ANNUEL DES IMPORTATIONS

JANVIER 2008

Fascicule complet : 6200 FCFP

**CODE  
DE PROCEDURE CIVILE  
DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE**

920 F CFP




**STATUT GENERAL  
DES FONCTIONNAIRES  
DES CADRES  
TERRITORIAUX**

Mis à jour Mars 2008  
Prix 500 F CFP

**STATUT GENERAL  
DES  
FONCTIONNAIRES  
DES  
COMMUNES DE NC  
ET DE LEURS  
ETABLISSEMENTS  
PUBLICS**

Mise à jour Septembre 2003  
Prix 500 F CFP

TARIF DES ABONNEMENTS	INSERTIONS ET PUBLICATIONS																				
<p><b>JONC</b></p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding: 5px;">6 mois</td> <td style="padding: 5px;">1 an</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">10.900 F CFP</td> <td style="padding: 5px;">20.500 F CFP</td> </tr> </table> <p><b>JONC</b></p> <p><b>“COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES”</b></p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding: 5px;">6 mois</td> <td style="padding: 5px;">1 an</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">2.000 F CFP</td> <td style="padding: 5px;">3.900 F CFP</td> </tr> </table>	6 mois	1 an	10.900 F CFP	20.500 F CFP	6 mois	1 an	2.000 F CFP	3.900 F CFP	<p>Insertion : 950 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes, 16.500 francs CFP la demi page au-delà de 10 lignes, 33.500 francs CFP la page au-delà d'une demi page.</p> <p>Insertion de déclaration d'association : 9.500 francs CFP.</p> <p>Les abonnements et sommes dues à divers titres sont <b>payables d'avance</b> au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.</p> <p>Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :</p> <p style="text-align: center;"><b>TRESOR PUBLIC</b> Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Téléphone</td> <td style="padding: 2px;">:</td> <td style="padding: 2px;">(687) 25.60.13</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Fax</td> <td style="padding: 2px;">:</td> <td style="padding: 2px;">(687) 25.60.21</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Adresse Internet</td> <td style="padding: 2px;">:</td> <td style="padding: 2px;">http://www.juridoc.gouv.nc</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">E-mail</td> <td style="padding: 2px;">:</td> <td style="padding: 2px;">jonc.sia@gouv.nc</td> </tr> </table>	Téléphone	:	(687) 25.60.13	Fax	:	(687) 25.60.21	Adresse Internet	:	http://www.juridoc.gouv.nc	E-mail	:	jonc.sia@gouv.nc
6 mois	1 an																				
10.900 F CFP	20.500 F CFP																				
6 mois	1 an																				
2.000 F CFP	3.900 F CFP																				
Téléphone	:	(687) 25.60.13																			
Fax	:	(687) 25.60.21																			
Adresse Internet	:	http://www.juridoc.gouv.nc																			
E-mail	:	jonc.sia@gouv.nc																			